

N° 1996

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 octobre 2025.

RAPPORT FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2026** (n° 1906),

PAR M. PHILIPPE JUVIN,
Rapporteur général
Député

ANNEXE N° 7

COHÉSION DES TERRITOIRES : AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

Rapporteurs spéciaux : M. LAURENT BAUMEL ET MME SOPHIE METTE
Députés

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS DES RAPPORTEURS SPÉCIAUX....	6
DONNÉES CLÉS	7
INTRODUCTION	9
I. UNE ENVELOPPE GLOBALE REFLÉTANT L'IMPORTANCE DE CETTE POLITIQUE MAIS MARQUÉE PAR DES ÉVOLUTIONS CONTRASTÉES ENTRE LES PROGRAMMES	11
A. UNE ENVELOPPE GLOBALE CONSIDÉRABLE	11
B. UNE ÉVOLUTION À LA HAUSSE, MAIS DES TRAJECTOIRES DISPARATES ENTRE PROGRAMMES.....	12
II. LES VILLES SOUS-PRÉFECTURES : UN MAILLAGE TERRITORIAL ESSENTIEL FRAGILISÉ.....	13
A. LES VILLES SOUS-PRÉFECTURES, ARMATURES DU TERRITOIRE FRANÇAIS, CONNAISSENT UNE SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE	13
1. Les villes sous-préfectures demeurent à la croisée des fonctions administratives, économiques et sociales	13
2. Les sous-préfectures font face de façon diverse à des maux communs.....	14
a. Une mobilisation des élus des villes sous-préfectures face au sentiment d'une méconnaissance de leurs difficultés.....	14
b. Les données de l'Insee témoignent de l'existence d'un socle de fragilités partagées entre les sous-préfectures.....	15
c. Des situations contrastées selon le profil territorial	17
B. UN SOUTIEN BUDGÉTAIRE DE L'ÉTAT ENCORE INSUFFISAMMENT ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES VILLES SOUS-PRÉFECTURES	18
1. L'effet de ciseaux entre les concours financiers de droit commun et des coûts de fonctionnement en hausse dynamique	18
2. Des dotations en contradiction avec les charges de centralité exercées par les villes sous-préfectures.....	19
3. Une moyenne nationale trompeuse qui masque de fortes inégalités	21

C. L'ANCT ACCOMPAGNE LA REVITALISATION DES SOUS-PRÉFECTURES, MAIS SON ACTION DEMEURE FREINÉE PAR DES CONTRAINTES STRUCTURELLES ET FINANCIÈRES	23
1. Les programmes de revitalisation portés par l'ANCT bénéficient aux sous-préfectures, aux côtés d'autres villes moyennes et petites centralités	23
a. Le programme Action Cœur de Ville	23
b. Le programme Petites villes de demain	25
2. Les programmes de l'ANCT ont enclenché une dynamique encore incomplète et difficile à pérenniser.....	25
a. Toutes les sous-préfectures ne bénéficient pas encore de ces dispositifs	25
b. Les résultats obtenus sont encourageants mais fragiles.....	26
III. LA GESTION ET LA PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION	29
A. PREMIER RISQUE NATUREL EN FRANCE, LES INONDATIONS, EXPOSENT UNE PART CROISSANTE DU TERRITOIRE À DES CONSÉQUENCES HUMAINES, ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES MAJEURES	29
1. Des aléas multiples affectant une partie croissante du territoire.....	29
2. Un risque accru sous l'effet du changement climatique	31
IV. LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS, FONDÉE SUR UN FINANCEMENT PARTAGÉ, DEMEURE INSUFFISAMMENT DOTÉE	33
1. Une compétence de prévention exercée par les intercommunalités et fondée sur un financement local	33
a. En transférant la compétence GEMAPI aux intercommunalités, l'État a fait évoluer la gouvernance de la prévention des inondations vers un modèle décentralisé reposant sur les financements locaux	33
b. Un financement local qui creuse les inégalités territoriales et fragilise la prévention des inondations.....	34
2. Un soutien financier étatique déterminant mais encore sous-dimensionné	36
a. Un pilotage étatique fondé sur la planification et la coordination locale.....	36
b. Un effort budgétaire porté par le programme 181 Prévention des risques	37
c. Le fonds Barnier, un instrument central de la prévention des inondations à conforter	39
d. Une action essentielle des opérateurs à préserver	41
EXAMEN EN COMMISSION	45
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LES RAPPORTEURS SPÉCIAUX	113

Cette année, le projet de loi de finances pour 2026 n'a été déposé que le mardi 14 octobre, et aucune réponse n'a été apportée au 10 octobre, date limite fixée par l'article 49 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires.

Au vendredi 17 octobre, le taux de réponse s'élevait à 20 %, rendant difficile le travail des rapporteurs spéciaux.

PRINCIPALES OBSERVATIONS DES RAPPORTEURS SPÉCIAUX

Les rapporteurs spéciaux ont, pour la deuxième année consécutive, **eu le plaisir d'aborder de manière transversale** la politique de l'aménagement des territoires. Le projet de loi de finances pour 2026 y consacre près de **9,1 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 8,1 milliards d'euros en crédits de paiement**, répartis entre vingt-huit programmes budgétaires.

Attentifs à l'enveloppe globale allouée à cette politique et à son évolution, **les rapporteurs spéciaux ont souhaité faire aussi porter leurs travaux sur deux enjeux transversaux** de l'aménagement des territoires qui suscitent de fortes attentes de la part de la population française : d'une part, **la situation des villes sous-préfectures**, dont le rôle d'équilibre territorial se trouve fragilisé par des tendances économiques et démographiques défavorables ; d'autre part, **la prévention et la gestion des risques liés aux inondations**, défi croissant de sécurité et de résilience face au changement climatique. Ces deux objets d'étude traduisent une même **exigence de territorialisation des politiques publiques et de renforcement des capacités locales d'action**.

Pour ce qui concerne les villes sous-préfectures, l'analyse de leur situation – rendue complexe par la faiblesse et la dispersion des données disponibles – met en évidence un **rôle d'armature territoriale fragilisé**. Ces communes assurent encore la présence de l'État, la continuité des services publics et la cohésion économique et sociale de leur bassin de vie, mais elles le font dans un contexte de ressources limitées, de déclin démographique et de fragilisation économique. Leur fonction de centralité demeure essentielle, mais elle s'exerce sous tension, **faute d'un accompagnement financier et institutionnel à la hauteur des charges qu'elles supportent pour l'ensemble du territoire environnant**.

S'agissant de la **prévention des inondations**, l'analyse fait apparaître une politique en pleine montée en puissance, mais confrontée à des défis de soutenabilité budgétaire. Face à la multiplication des événements climatiques extrêmes, **les dispositifs publics jouent un rôle essentiel pour protéger les populations et renforcer la résilience des territoires**. Cependant, **les besoins de financement dépassent les moyens disponibles** et les collectivités, en première ligne, manquent souvent d'ingénierie pour mettre en œuvre ces politiques. Le renforcement durable des financements et des capacités locales apparaît donc indispensable pour construire une véritable culture nationale de la prévention et de l'adaptation au risque d'inondation.

DONNÉES CLÉS

TYPOLOGIE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE DES SOUS-PRÉFECTURES

Catégorie de sous-préfecture	Évolution démographique moyenne (2011-2022)	Taux de chômage moyen (15-64 ans)	Taux de vacance commerciale moyen	Dotation globale de fonctionnement (DGF)	Exemples
Sous-préfectures urbaines à fortes charges sociales	+ 0,9 %	18,4 %	20,8 %	Très élevée (≥ 50 millions d'euros)	Reims, Sarcelles, Mulhouse
Sous-préfectures d'outre-mer	+ 9,6 %	22,1 %	14,7 %	Élevée (≥ 20 millions d'euros)	Mamoudzou, Saint-Laurent-du-Maroni
Stations littorales et touristiques	+ 18,9 %	8,6 %	9,6 %	Intermédiaire (≈ 8 à 10 millions d'euros)	Les Sables-d'Olonne, Bayonne
Sous-préfectures de villes moyennes	- 2,8 %	11,5 %	14 %	Moyenne à intermédiaire (≈ 3 à 5 millions d'euros)	Lisieux, Dax, Bergerac, Villefranche-de-Rouergue
Sous-préfectures rurales et enclavées	- 5,7 %	9,9 %	13 %	Très faible à symbolique (≤ 1 million d'euros)	Clamecy, Montdidier, Jonzac

Note : Les moyennes sont calculées à partir d'échantillons dont la taille varie selon le nombre de sous-préfectures dans chaque catégorie, afin d'assurer une représentation équilibrée de l'ensemble des types de territoires : ruraux et isolés, désindustrialisés, ultramarins, périurbains et touristiques.

Source : Commission des finances d'après les données de l'Insee.

**CRÉDITS BUDGÉTAIRES CONSACRÉS À LA PRÉVENTION DES INONDATIONS
DANS LE PLF 2026**

(en millions d'euros)

Dispositif	Autorisations d'engagement			Évolution	Crédits de paiement			Évolution
	LFI 2024	LFI 2025	PLF 2026	2024-2026	LFI 2024	LFI 2025	PLF 2026	2024-2026
Programme 181 Action 10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	37,8	65,2	65,2	42 %	37,8	37,8	37,8	0 %
Programme 181 Action 14 – Fonds Barnier	224	330	330	32 %	220	287	238	8 %
Programme 159 – Subvention pour charge de service public à Météo-France	207,2	207,9	267,5	23 %	207,2	207,9	267,5	23 %
Programme 159 – Subvention pour charge de service public au Cerema	197,9	191,7	186,3	- 6 %	197,9	181,7	186,3	- 6 %

Source : commission des finances, d'après les projets annuels de performance

INTRODUCTION

Au sein du présent projet de loi de finances pour 2026, vingt-huit programmes budgétaires participent à **un effort budgétaire considérable, à hauteur de près de 9,1 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 8,1 milliards d'euros en crédits de paiements**, à destination de l'aménagement des territoires.

Dans son ensemble, la trajectoire budgétaire de l'aménagement du territoire pour 2026 s'inscrit dans un contexte de réduction des dépenses publiques. Les crédits alloués enregistrent une baisse globale de 7 % en autorisations d'engagement et de 3 % en crédits de paiement, traduisant un effort de rationalisation qui pèse sur plusieurs politiques structurantes.

Au cours de leurs travaux, les rapporteurs spéciaux ont souhaité s'attacher particulièrement à l'examen de **deux dispositifs transversaux qui concourent à l'aménagement des territoires**.

En premier lieu, ils ont jugé essentiel de s'intéresser aux moyens alloués aux villes sous-préfectures, qui constituent un **maillage administratif et de services publics indispensables à la cohésion du territoire, mais aujourd'hui fragilisé**. Ces communes assurent la présence de l'État, la continuité des services publics et l'animation économique et sociale de bassins de vie souvent bien plus vastes que leur seule population. Elles font toutefois face à des dynamiques démographiques et économiques défavorables – vieillissement, vacance commerciale, recul de l'emploi local – ainsi qu'à une pression budgétaire croissante.

Les concours financiers de l'État ne prennent pas suffisamment en compte leur rôle de centralité: les dotations, fondées sur des critères essentiellement démographiques et fiscaux, ignorent les flux quotidiens de population et les charges liées à la concentration d'équipements publics. Par ailleurs, les programmes de revitalisation, tels qu'*Action Cœur de Ville* et *Petites Villes de Demain*, bien que pertinents, ne couvrent encore qu'une partie du réseau et peinent à s'adapter à la diversité des situations locales. **Leur portée reste incomplète au regard des besoins d'ingénierie, de financement et d'accompagnement nécessaires pour renforcer durablement ces centralités intermédiaires.**

Les rapporteurs spéciaux estiment que **la situation des villes sous-préfectorales doit être mieux identifiée et suivie par les pouvoirs publics**, afin d'adapter plus finement les politiques de soutien et d'aménagement à leur rôle structurant dans l'équilibre territorial.

En second lieu, ils ont souhaité examiner la prévention et la gestion des risques d'inondation, devenue un enjeu croissant de sécurité publique et de résilience territoriale. Si la politique progresse – montée en charge des PAPI, renforcement du fonds Barnier, déploiement de la compétence GEMAPI, amélioration de la vigilance hydrométéorologique –, elle reste confrontée à un décalage entre l'ampleur des besoins et les moyens effectivement disponibles, ainsi qu'à des capacités d'ingénierie inégales selon les territoires.

Dans un contexte d'événements climatiques plus fréquents et plus intenses, **les rapporteurs spéciaux soulignent donc la nécessité de consolider les financements dédiés à la prévention**, mais aussi de renforcer l'appui technique de l'État et de ses opérateurs afin de permettre aux collectivités d'adapter concrètement leurs territoires au risque d'inondation.

I. UNE ENVELOPPE GLOBALE REFLÉTANT L'IMPORTANCE DE CETTE POLITIQUE MAIS MARQUÉE PAR DES ÉVOLUTIONS CONTRASTÉES ENTRE LES PROGRAMMES

A. UNE ENVELOPPE GLOBALE CONSIDÉRABLE

Le document de politique transversale qui offre un aperçu complet de l'effort budgétaire de l'État en matière d'aménagement des territoires recense vingt-huit programmes du budget général qui participent à cette politique.

Au total, ce document identifie près de **9,1 milliards d'euros en autorisations d'engagement** (AE) et **8,1 milliards d'euros en crédits de paiement** (CP) de crédits budgétaires relevant pour 2026 de la politique publique de l'aménagement du territoire au sein du présent projet de loi de finances.

Près de la moitié du total figure sur trois programmes : le programme 119 *Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements*, le programme 138 *Emploi outre-mer* et le programme 361 *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture*.

PARTICIPATION DES PROGRAMMES BUDGÉTAIRES À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES



Source : Commission des finances d'après les documents budgétaires.

B. UNE ÉVOLUTION À LA HAUSSE, MAIS DES TRAJECTOIRES DISPARATES ENTRE PROGRAMMES.

Selon le présent projet de loi de finances, les crédits dédiés à l'aménagement du territoire enregistreraient **une baisse de près de 7 % en autorisations d'engagement et de 3 % en crédits de paiement**.

Les trajectoires des programmes participants seraient contrastées. Certains enregistreraient des baisses marquées, à l'image du programme 149 *Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt* (– 21 % en AE, – 10 % en CP), du programme 138 *Emploi outre-mer* (– 16 % en AE et en CP) ou encore du programme 123 *Conditions de vie outre-mer* (– 18 % en AE).

Les rapporteurs spéciaux constatent, au sein du programme 149, le maintien des crédits de l'action dédiée à la gestion durable de la forêt et au développement de la filière bois. **Cette stabilité, bien qu'appréciable dans un contexte de réduction globale des moyens, ne saurait suffire à répondre aux besoins** : les travaux conduits par les rapporteurs au printemps dernier⁽¹⁾ avaient souligné la nécessité de renforcer l'effort public en faveur de la filière forestière, compte tenu des enjeux liés à la résilience des forêts face au changement climatique, à la prévention des incendies et à la souveraineté nationale en matière de ressources en bois.

Les rapporteurs spéciaux ont également porté une attention particulière à l'évolution des crédits alloués au soutien des maisons France Services, qu'ils avaient analysée à l'automne 2025⁽²⁾. Conformément aux engagements du Gouvernement, les crédits dédiés à l'amélioration de l'accès à un socle essentiel de services à la population, au sein de l'action 12 du programme 112 *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire*, ont été maintenus à leur niveau de 2025, soit une hausse de 73 % par rapport à 2020. **Les rapporteurs se félicitent de ce maintien, qui illustre la volonté de consolider un maillage territorial essentiel à l'accès des citoyens aux services publics de proximité.**

À noter que plusieurs programmes bénéficieraient d'augmentations substantielles, notamment le programme 203 *Infrastructures et services de transport* (+ 133 % en AE, + 13 % en CP) et le programme 175 *Patrimoines* (+ 158 % en AE, + 89 % en CP). Cette évolution traduit **un recentrage des priorités budgétaires sur les investissements structurants et la valorisation du patrimoine**.

(1) *Rapport d'information déposé en application de l'article 146 du règlement par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, relatif à la gestion forestière de l'Etat, présenté par M. Laurent Baumel et Mme Sophie Mette, rapporteurs spéciaux, n° 1643, Assemblée nationale, juin 2025.*

(2) *Rapport spécial de M. Laurent Baumel et Mme Sophie Mette, sur le projet de loi de finances pour 2025, n° 468 annexe VIII, Assemblée nationale, octobre 2024.*

II. LES VILLES SOUS-PRÉFECTURES : UN MAILLAGE TERRITORIAL ESSENTIEL FRAGILISÉ

En 2025, 242 communes abritent une sous-préfecture. Ces villes qui, tout comme les préfectures, devaient, dans l'esprit de Napoléon, « *permettre aux Français de dater leur bonheur de leur établissement* », incarnent encore aujourd'hui la promesse d'une présence égale de l'État sur tout le territoire.

Maillons essentiels de la cohésion nationale, elles concentrent les services publics, structurent les bassins de vie et portent la continuité républicaine dans des espaces souvent éloignés des grands centres. Cette armature est toutefois fragilisée sous l'effet de dynamiques économiques et démographiques défavorables, de dotations inadaptées et d'un accompagnement de l'État encore trop uniforme. Il incombe, dès lors, à la puissance publique de **mieux prendre en compte le rôle qu'elles exercent dans l'équilibre territorial**.

A. LES VILLES SOUS-PRÉFECTURES, ARMATURES DU TERRITOIRE FRANÇAIS, CONNAISSENT UNE SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

1. Les villes sous-préfectorales demeurent à la croisée des fonctions administratives, économiques et sociales

C'est le terme d'« armature » qui revient fréquemment dans les propos des élus locaux pour désigner le rôle joué par les villes sous-préfectorales.

Historiquement, la création des sous-préfectures en 1 800 par la loi du 28 pluviôse an VIII répondait à la volonté d'assurer une présence administrative de l'État au plus près des citoyens, à l'échelon de l'arrondissement, garantissant ainsi un relais de l'autorité publique et des services déconcentré. Ce maillage territorial, bien que remanié au fil du temps – notamment avec la réforme Poincaré de 1926, qui entraîna la fermeture de 106 sous-préfectures⁽¹⁾ –, demeure un **réseau structurant de l'administration territoriale française**. Conscient de l'importance de cette présence dans les zones rurales et périurbaines, l'État a récemment réaffirmé cet objectif : la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur, promulguée le 24 janvier 2023⁽²⁾, prévoit le renforcement du maillage sous-préfectoral, avec la réouverture de six sous-préfectures.

Aujourd'hui encore, les villes qui accueillent une sous-préfecture se distinguent par la présence de services administratifs de l'État, parfois désormais regroupés au sein des maisons France services. La sous-préfecture constitue ainsi un **point d'ancrage de l'État républicain et un repère institutionnel** dans des territoires souvent marqués par un sentiment d'éloignement ou d'abandon, en raison

(1) Voir Nicolas Verdier. *La réforme des arrondissements de 1926. Les territoires de l'Administration, départir, Décentraliser, déconcentrer, juin 2008, Orléans*, pp. 107-122.

(2) Voir loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur.

de la fermeture progressive de nombreux services publics dans les zones rurales. Ce rôle de centralité est d'autant plus crucial que la **restructuration des services publics de proximité** (tribunaux, maternités, trésoreries) a renforcé leur fonction d'ancrage territorial : quand les petites communes perdent leurs services, leurs habitants se reportent naturellement vers la sous-préfecture.

Les villes sous-préfectorales se distinguent par une **forte centralité fonctionnelle et sociale**, qui leur confère **un rôle structurant pour les territoires ruraux et semi-ruraux environnantes**. Elles ne se résument pas à leur population résidente, mais irriguent un bassin de vie bien plus vaste.

Véritables « villes de flux », elles concentrent les déplacements quotidiens liés à l'emploi, à l'éducation, à la santé, aux achats ou aux démarches administratives. À Marmande, commune de 17 300 habitants, les services municipaux bénéficient à un espace de vie de plus de 110 000 habitants. À Langon, avec seulement 7 500 habitants, 25 000 personnes fréquentent quotidiennement la ville, et les écoles accueillent 4 300 élèves, soit le double d'il y a vingt ans. Ces exemples illustrent combien les sous-préfectures constituent le **cœur vivant des bassins de vie, des agoras contemporaines** où se tissent les liens économiques, sociaux et culturels du territoire.

2. Les sous-préfectures font face de façon diverse à des maux communs

Derrière l'unité statutaire des villes sous-préfectorales se dessine une profonde hétérogénéité : certaines sous-préfectures s'inscrivent dans des espaces urbains denses, tandis que d'autres irriguent des territoires ruraux ou de montagne, souvent éloignés des grands pôles de décision. Confrontées à des défis similaires malgré cette diversité, les **élus des villes sous-préfectorales se sont structurés en mouvement afin d'alerter sur une problématique encore peu documentée par les institutions**.

Confirmant en partie le constat dressé par le Mouvement pour le développement des villes sous-préfectorales, l'analyse des données de l'Insee révèle plusieurs tendances fortes, permettant d'esquisser une typologie des sous-préfectures fondée sur leurs dynamiques démographiques, économiques et territoriales.

a. Une mobilisation des élus des villes sous-préfectorales face au sentiment d'une méconnaissance de leurs difficultés

Les villes sous-préfectorales se sont structurées, sous l'impulsion de leurs élus, avec la création en 2023 du Mouvement pour le développement des villes sous-préfectorales, destiné à porter leur voix au niveau national. Ce mouvement vise à faire reconnaître leur rôle de centralité, à promouvoir la revitalisation économique et sociale de ces territoires et à défendre une meilleure prise en compte de leurs besoins par l'État, notamment en matière de services publics, d'investissement local et de cohésion territoriale.

Cette mobilisation traduit également le sentiment partagé d'une insuffisante prise en compte par l'État des spécificités et des besoins de ces territoires. Elle fait écho au constat formulé par la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation dans son rapport de 2022, selon lequel la dévitalisation des centres-bourgs et des centres-villes a longtemps été un phénomène « *sous-estimé voire nié par les pouvoirs publics* »⁽¹⁾.

De fait, il existe une carence persistante de données précises sur la situation des sous-préfectures. L'absence d'informations consolidées rend difficile l'analyse fine des dynamiques locales et la mise en œuvre de politiques publiques adaptées. Or caractériser un phénomène, c'est déjà en reconnaître l'existence institutionnelle et se donner les moyens d'agir pour prévenir les déprises.

À cet égard, les rapporteurs soulignent une double nécessité : d'une part, que le Gouvernement documente de manière régulière et consolidée la situation des villes sous-préfectorales afin d'éclairer le pilotage des politiques publiques ; d'autre part, que la puissance publique soutienne activement les travaux de recherche et d'expertise permettant d'approfondir la connaissance de ces territoires et de leurs dynamiques propres.

Recommandation n° 1 : Demander au Gouvernement la publication d'un rapport annuel sur la situation des villes sous-préfectorales, afin d'assurer un suivi régulier de leurs dynamiques économiques, démographiques et institutionnelles.

Recommandation n° 2 : Soutenir la réalisation de thèses et de travaux institutionnels consacrés aux villes sous-préfectorales, afin d'améliorer la connaissance de leurs trajectoires et de renforcer l'éclairage scientifique des politiques publiques d'aménagement du territoire.

b. Les données de l'Insee témoignent de l'existence d'un socle de fragilités partagées entre les sous-préfectures

Les sous-préfectures françaises présentent un noyau de fragilités communes, révélateur des dynamiques de recomposition territoriale à l'œuvre depuis plusieurs décennies. La consultation des données disponibles de l'Insee permet d'identifier plusieurs tendances convergentes – recul démographique, vieillissement de la population, érosion de l'emploi local ou disparition progressive des commerces de proximité –, mais cela ne saurait dispenser de travaux plus approfondis et d'un suivi statistique consolidé, indispensables pour éclairer mieux l'action publique.

- Un recul démographique généralisé et un vieillissement marqué

(1) Rapport d'information de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation et de la délégation sénatoriale aux entreprises par la mission conjointe de contrôle relative à la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs par M. Rémy Pointereau, Mme Sonia de la Provôté, MM Serge Babary et Gilbert-Luc Devinaz, n° 910, Sénat, septembre 2022.

Si certaines sous-préfectures bénéficient d'une croissance démographique soutenue, notamment en raison de leur proximité géographique avec une métropole, de leur attractivité littorale ou de leur localisation en outre-mer, d'autres connaissent une trajectoire inverse. **Les sous-préfectures rurales et désindustrialisées, qui représentent près de 50 % de l'ensemble, enregistrent un recul marqué de leur population**, conséquence du vieillissement démographique – qui expliquerait à lui seul entre un tiers et la moitié de cette déprise –, du départ des jeunes actifs et de la raréfaction des opportunités économiques et de services. En moyenne, la population diminue de 7 % dans les communes rurales et isolées, et de 5 % dans les territoires désindustrialisés.

À titre d'exemple, la commune de Saint-Claude dans le Jura a vu sa population passer de 10 690 habitants en 2011 à 8 556 en 2022, soit une baisse de près de 20 % en onze ans. Ce déclin fragilise directement la vitalité économique et institutionnelle de ces territoires, en réduisant leur capacité à maintenir un tissu commercial, associatif et administratif équilibré.

- Une fragilité économique persistante

Les sous-préfectures partagent également **une situation économique souvent dégradée, marquée par un taux de chômage élevé**, généralement compris entre 15 % et 23 %, et par un tissu productif restreint.

Dans les territoires désindustrialisés du Nord et de l'Est, comme Lens, Forbach ou Douai, le chômage dépasse fréquemment les 22 %, illustrant la dépendance structurelle de ces économies locales à des secteurs en déclin. Dans les zones rurales, la contraction du secteur agricole, conjuguée à la disparition progressive des emplois administratifs et de services, accentue encore cette fragilité. Ces dynamiques se traduisent par une baisse du revenu médian, un affaiblissement de la consommation locale et, *in fine*, par un recul du dynamisme économique des centres-villes.

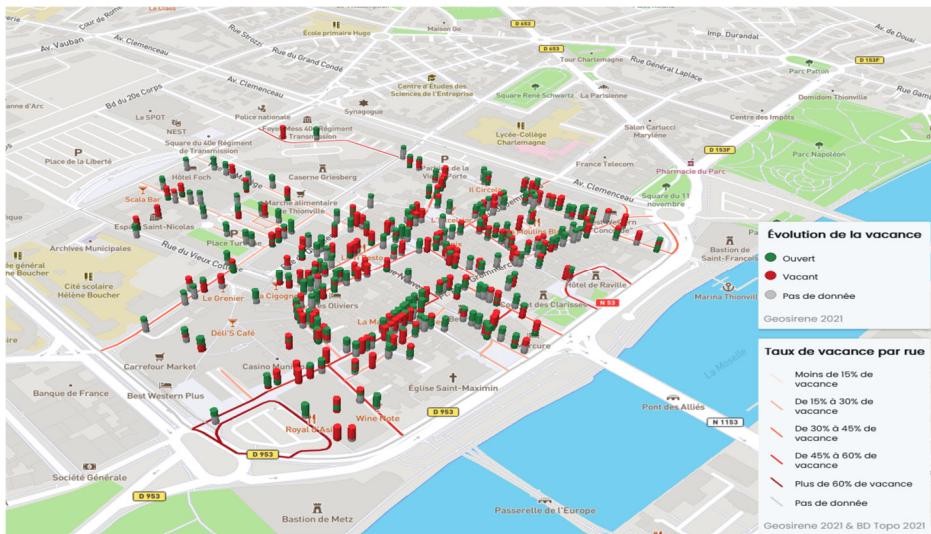
- Une érosion progressive de l'offre de services publics et commerciaux

La plupart des sous-préfectures sont confrontées à **une diminution progressive de l'offre de services, qu'ils soient publics ou privés**.

Le taux moyen de vacance commerciale y dépasse souvent 15 %, avec des situations particulièrement préoccupantes dans certaines communes comme Saint-Dizier (26,3 %) ou Guéret (23,5 %). Cette vacance illustre la difficulté croissante à maintenir des activités économiques de proximité, pourtant essentielles à la cohésion sociale et à l'attractivité des centres-villes.

Parallèlement, la réduction du nombre d'établissements administratifs – trésoreries, antennes de l'État, services hospitaliers ou bureaux de poste – renforce le sentiment d'abandon institutionnel ressenti par les habitants.

ÉVOLUTION DE LA VACANCE COMMERCIALE DANS LA VILLE SOUS-PRÉFECTURE DE THIONVILLE



Source : TerraObs, conservatoire de la vacance commerciale, 2021

c. Des situations contrastées selon le profil territorial

Si les sous-préfatures partagent un ensemble de fragilités structurelles, celles-ci s'expriment de façon différenciée selon le contexte géographique, économique et démographique dans lequel elles s'inscrivent. Les disparités observées traduisent la diversité des trajectoires territoriales : entre territoires ruraux en déclin, bassins industriels en reconversion, espaces périurbains dynamiques ou zones littorales attractives, les réalités locales divergent profondément.

Cette hétérogénéité tient d'abord à la nature des fonctions économiques et administratives exercées par les sous-préfatures : certaines conservent un rôle d'appui institutionnel et de centralité pour les communes environnantes, tandis que d'autres peinent à maintenir leur influence face à la concentration métropolitaine. Elle découle également du niveau de connexion aux réseaux de transport et de services, déterminant pour l'accès à l'emploi et la vitalité démographique.

L'analyse conduite par la commission des finances, à partir des données de l'Insee, permet de distinguer plusieurs profils types de sous-préfatures, fondés sur leurs dynamiques démographiques, économiques et territoriales. Le tableau ci-après présente une typologie synthétique illustrant ces situations contrastées.

TYPOLOGIE DES SOUS-PRÉFECTURES

Catégorie de sous-préfecture	Évolution démographique moyenne (2011-2022)	Taux de chômage moyen (15-64 ans)	Taux de vacance commerciale moyen	Exemples représentatifs
1. Sous-préfectures rurales et isolées	– 5,7 %	9,9 %	13 %	Altkirch, Clamecy, Montbard Jonzac
2. Sous-préfectures des territoires désindustrialisés	– 4,2 %	12,8 %	21 %	Forbach, Douai, Calais, Thionville
3. Sous-préfectures d'outre-mer	+ 9,6 %	22,1 %	14,7 %	Saint-Georges, Saint-Laurent-du-Maroni, Mamoudzou
4. Sous-préfectures urbaines à fortes charges sociales	+ 0,9 %	18,4 %	20,8 %	Reims, Sarcelles, Mulhouse
5. Sous-préfectures périurbaines proches des métropoles	+ 4,7 %	9 %	15,5 %	Libourne, Lesparre-Médoc, Grasse
6. Stations littorales et touristiques	+ 18,9 %	8,6 %	9,6 %	Les Sables-d'Olonne, Bayonne

Note : Les moyennes sont calculées à partir d'échantillons dont la taille varie selon le nombre de sous-préfectures dans chaque catégorie, afin d'assurer une représentation équilibrée de l'ensemble des types de territoires : ruraux et isolés, désindustrialisés, ultramarins, périurbains et touristiques.

Source : Commission des finances à partir des données de l'Insee.

B. UN SOUTIEN BUDGÉTAIRE DE L'ÉTAT ENCORE INSUFFISAMMENT ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES VILLES SOUS-PRÉFECTURES

1. L'effet de ciseaux entre les concours financiers de droit commun et des coûts de fonctionnement en hausse dynamique

Les villes sous-préfectorales bénéficient d'un ensemble de dotations de droit commun versées par l'État, qui constituent la principale source de financement national de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ces dotations visent à compenser certaines charges spécifiques, à corriger les inégalités territoriales et à soutenir les projets d'investissement local.

Les principaux leviers de ce soutien sont :

– la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale aide de l'État aux communes. Elle comprend une part forfaitaire et plusieurs parts de péréquation, parmi lesquelles la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP) ;

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), destinée à financer les projets d'investissement des communes rurales ;
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui cible les projets structurants portés par les communes et les intercommunalités.

Selon la Cour des comptes⁽¹⁾, les concours financiers de l'État au bloc communal ont connu en 2024 une progression modérée, nettement inférieure à la hausse des charges réelles de fonctionnement, évaluée à + 4,8 % sur la même période. Cette évolution confirme la persistance **d'un effet ciseaux entre la dynamique des dépenses locales – tirée par les coûts de l'énergie, de personnel et d'entretien du patrimoine – et la progression plus modérée des dotations de l'Etat.**

Cette tension budgétaire se fait particulièrement sentir dans les petites et moyennes communes, qui disposent d'une autonomie fiscale limitée et dépendent majoritairement des concours nationaux. Les villes sous-préfectorales, qui concentrent de nombreux services publics pour l'ensemble de leur bassin de vie, se trouvent ainsi en première ligne de cette contrainte structurelle.

2. Des dotations en contradiction avec les charges de centralité exercées par les villes sous-préfectorales

Les dotations de droit commun reposent essentiellement sur des critères démographiques et fiscaux (population municipale, potentiel fiscal, revenu moyen, effort fiscal) et ignorent les flux de population journaliers ainsi que les charges de centralité exercées par certaines villes de taille moyenne.

La Cour des comptes, dans son rapport public de 2024 consacré à la dotation globale de fonctionnement⁽²⁾, relève à ce titre l'existence de « *paramètres de calcul souvent incomplets et contestés* », soulignant **les limites de la prise en compte de la population et des charges dans la répartition des concours financiers de l'Etat**. La population demeure en effet un paramètre central mais imparfaitement mesuré.

La Cour relève, notamment, que la notion de « population DGF », censée intégrer les habitants non permanents (résidences secondaires, gens du voyage, etc.), ne repose sur aucune étude de coûts documentée et ne traduit pas fidèlement les charges réelles liées aux flux quotidiens de population. Les pondérations appliquées pour corriger ce biais sont par ailleurs plafonnées depuis 2017, ce qui limite la reconnaissance du rôle de centralité de nombreuses villes moyennes.

(1) Cour des comptes, *Les finances publiques locales 2025, fascicule I, juin 2025*, p. 72.

(2) Cour des comptes, *La dotation globale de fonctionnement, octobre 2024*, p. 52.

En conséquence, la répartition de la DGF **demeure faiblement corrélée aux charges de service public réellement supportées par les sous-préfectures.** Ces dernières assument pourtant des fonctions de centralité disproportionnées au regard de leur taille : elles abritent des hôpitaux de proximité, des établissements scolaires, des services sociaux et administratifs, ainsi que des équipements culturels et sportifs desservant des territoires souvent bien plus vastes que leur seule population communale. Les charges correspondantes, liées à la santé, à l'éducation, à la culture, à la sécurité ou encore à la cohésion sociale, représentent entre 25 % et 45 % du budget global de ces communes, selon les témoignages recueillis.

Le cas de Château-Chinon illustre ce déséquilibre structurel : entre 2017 et 2023, les dépenses réelles de fonctionnement y ont augmenté de 34 %, tandis que les dotations de l'État (DGF et DSR) n'ont progressé que de 11 %. Cette divergence met en évidence **une sous-compensation chronique des charges de centralité**, que les transferts ponctuels de compétences ou les dispositifs d'investissement local ne suffisent pas à corriger. Les élus de ces territoires dénoncent ainsi un système de financement « aveugle » aux flux de population et à l'intensité d'usage des services publics, conduisant à une fragilisation budgétaire durable des centralités intermédiaires.

La Cour des comptes préconise, à ce titre, **une meilleure reconnaissance des charges de centralité exercées par certaines communes, notamment celles de taille moyenne qui assurent des fonctions essentielles pour leur bassin de vie.** Elle souligne que la prise en compte actuelle de ces charges à travers la fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale demeure incomplète et peu actualisée, car fondée sur des critères démographiques figés et une géographie cantonale dépassée.

La Cour recommande d'objectiver la mesure des fonctions de centralité en s'appuyant sur des indicateurs homogènes et vérifiables, tels que la présence d'équipements scolaires, culturels ou de santé recensés par la Base permanente des équipements (BPE) de l'Insee ou la typologie des centres d'équipements et de services établie par l'ANCT. Elle suggère également d'introduire un coefficient de modulation dans la répartition des dotations, reflétant la réalité des charges supportées par ces centralités.

Recommandation n° 3 : Ouvrir la réflexion pour l'introduction dans la DGF d'un mécanisme de modulation fondé sur des indicateurs objectifs de centralité, afin de mieux reconnaître les charges spécifiques supportées par les villes sous-préfectorales et d'assurer une répartition plus équitable des concours financiers de l'État.

Un cas topique :

Blaye, une sous-préfecture à fort rayonnement territorial mais sous-dotée

La ville de Blaye, en Gironde, illustre les limites du modèle actuel de répartition des dotations entre les sous-préfectures. Avec environ 5 000 habitants et une dotation globale de fonctionnement de 1,05 million d'euros en 2025, la commune exerce pourtant un rôle de centralité bien plus large que ne le laisse supposer sa population municipale.

Blaye structure un bassin de vie d'environ 20 000 habitants, regroupant une trentaine de communes. Elle concentre la majorité des services publics du nord du département : sous-préfecture, hôpital local, lycée, gendarmerie, centre d'incendie et de secours, médiathèque, équipements culturels et sportifs. La ville accueille également une activité touristique importante liée à la présence de la citadelle inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les dépenses de fonctionnement atteignent près de 6 millions d'euros, dont une part significative – estimée à environ 25 % – est directement liée à la fréquentation de ces équipements par une population non-résidente. Ce déséquilibre structurel n'est compensé ni par la dotation globale de fonctionnement ni par la dotation de solidarité rurale, qui restent principalement indexées sur la population communale et la richesse fiscale.

La commune a par ailleurs dû faire face à une hausse des coûts de fonctionnement de l'ordre de 20 % en dix ans, alors même que le montant des dotations est demeuré stable en valeur absolue. Comme l'indique la municipalité, « la stabilité apparente des dotations correspond à une baisse réelle du pouvoir d'action, du fait de l'inflation et de l'augmentation des charges incompressibles ».

Comparée à Langon, autre sous-préfecture girondine de taille comparable mais mieux reliée aux axes de transport et à la métropole bordelaise, Blaye bénéficie d'une dotation légèrement inférieure (1,05 million d'euros contre 1,06 million d'euros), alors même que son potentiel fiscal et sa dynamique économique sont plus limités.

Ce décalage illustre la faiblesse des critères actuels de répartition : la dotation par habitant du bassin de vie à Blaye s'élève à environ 52 euros, contre plus de 250 euros dans certaines villes urbaines éligibles à la dotation de solidarité urbaine. Cette situation freine la capacité d'investissement de la commune, qui peine à entretenir son patrimoine historique et à engager des projets structurants tels que la rénovation des infrastructures sportives ou la mise en accessibilité de ses équipements publics.

3. Une moyenne nationale trompeuse qui masque de fortes inégalités

L'analyse des données de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025 met en évidence de fortes disparités entre les sous-préfectures, tant en niveau absolu qu'en structure de financement. Au total, les 245 sous-préfectures perçoivent plus d'un milliard d'euros au titre de la DGF fonctionnement. Cependant, la répartition de cette enveloppe révèle une grande hétérogénéité, qui ne correspond pas toujours au rôle effectif de centralité exercé par ces communes.

Interrogée sur ce point, la Direction générale des collectivités locales indique que les sous-préfectures bénéficient en moyenne d'un niveau de dotation par habitant supérieur de 48 % à la moyenne nationale, ce qui traduirait, selon elle, une forme de reconnaissance implicite de leurs charges spécifiques.

Toutefois, les résultats agrégés masquent de profondes inégalités entre profils territoriaux. Les sous-préfectures urbaines à fortes charges sociales, telles que Reims, Sarcelles ou Mulhouse, concentrent les montants les plus élevés, principalement en raison de leur éligibilité à la dotation de solidarité urbaine.

À l'inverse, les villes moyennes comme Lisieux, dont la dotation atteint 7,4 millions d'euros, Dax, avec 4,3 millions d'euros, ou Bergerac, avec 5,5 millions d'euros, perçoivent des montants intermédiaires, souvent sans lien direct avec leur rôle de centralité intercommunale. Les sous-préfectures rurales et enclavées, à l'image d'Ambert, dotée de 1,56 million d'euros, ou d'Avallon, avec 1,26 million d'euros, disposent de ressources très limitées.

TYPOLOGIE DES SOUS-PRÉFECTURES

Catégorie de sous-préfecture	Exemples	Dotation globale de fonctionnement (DGF)	Caractéristiques principales
Sous-préfectures urbaines à fortes charges sociales	Reims, Sarcelles, Mulhouse, Calais	Très élevée	<ul style="list-style-type: none">– Fort poids démographique– éligibilité à la DSU ;– fortes charges sociales et de centralité ;– dépendance à la dotation forfaitaire.
Sous-préfectures de villes moyennes	Lisieux, Dax, Bergerac, Villefranche-de-Rouergue	Moyenne intermédiaire	<ul style="list-style-type: none">– Fonction de centralité intercommunale ;– éligibilité variable à la DSR « bourg-centre » ;– dotations souvent insuffisantes au regard des fonctions exercées.
Sous-préfectures rurales et enclavées	Ambert, Avallon, Château-Gontier	Faible	<ul style="list-style-type: none">– Territoires à faible densité ;– rôle structurant pour l'accès aux services publics essentiels ;– dépendance à la DSR.
Petites sous-préfectures administratives isolées	Clamecy, Montdidier	Très faible à symbolique	<ul style="list-style-type: none">– Population réduite ;– charges fixes incompressibles (services publics, administration) ;– déséquilibre marqué entre ressources et charges de fonctionnement.

Source : Commission des finances à partir des données de l'Insee.

C. L'ANCT ACCOMPAGNE LA REVITALISATION DES SOUS-PRÉFECTURES, MAIS SON ACTION DEMEURE FREINÉE PAR DES CONTRAINTES STRUCTURELLES ET FINANCIÈRES

Crée par la loi du 22 juillet 2019⁽¹⁾, l'ANCT est l'opérateur-clé pour le portage des politiques de revitalisation territoriale du fait, d'une part, de son lien avec les administrations déconcentrées de l'État – le préfet de département étant le délégué territorial de l'agence – d'autre part, des compétences qu'elle exerce.

À ce titre, l'ANCT pilote la mise en œuvre et le suivi des programmes *Action Cœur de Ville* et *Petites villes de demain*, en lien avec ses opérateurs partenaires : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les territoires urbains, Agence nationale de l'habitat (ANAH), Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Action Logement, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sa filiale Banque des territoires (BdT).

Ces programmes, qui relèvent de l'initiative gouvernementale, constituent deux politiques publiques nationales à vocation interministérielle, dont la mise en œuvre est déconcentrée et partenariale. Ils visent tout particulièrement les villes moyennes et petites centralités exerçant un rôle structurant dans leur bassin de vie, parmi lesquelles figurent de nombreuses villes sous-préfectorales, situées au cœur des dynamiques de revitalisation urbaine et territoriale recherchées par l'État.

1. Les programmes de revitalisation portés par l'ANCT bénéficient aux sous-préfectures, aux côtés d'autres villes moyennes et petites centralités

a. Le programme *Action Cœur de Ville*

Le programme Action Cœur de Ville (ACV) vise à renforcer l'attractivité des villes moyennes en concentrant les efforts de l'État et de ses partenaires sur la revitalisation des centres-villes. Il constitue une réponse au phénomène de dévitalisation des centralités urbaines.

Annoncé par le Premier ministre lors de la deuxième Conférence nationale des territoires à Cahors en décembre 2017, le programme a été lancé en 2018. Il est piloté par l'ANCT et mobilise un partenariat étroit entre l'État, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement, les régions, les départements et les collectivités locales.

Le comité de pilotage national a retenu 222 territoires en métropole et dans les départements d'outre-mer, correspondant à 234 communes (certaines sélectionnées en binôme). Parmi elles, 107 villes sous-préfectorales sont engagées dans le programme.

(1) Loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires.

Chaque territoire signataire s'engage à travers une convention-cadre pluriannuelle reposant sur un diagnostic partagé, une stratégie de revitalisation et un plan d'actions. Cette convention couvre cinq :

- habitat et logement ;
- développement économique et commerce ;
- accessibilité, mobilité et connexions ;
- cadre de vie (formes urbaines, espaces publics, patrimoine) ;
- qualité de vie (accès aux équipements, aux services publics, à la culture, au sport et aux loisirs).

Ces conventions permettent de mobiliser les financements de l'État et de ses partenaires, à hauteur d'environ cinq milliards d'euros sur la période initiale 2018-2022. La prolongation du programme jusqu'en 2026, annoncée par le Président de la République en septembre 2021, s'est accompagnée d'un renforcement des outils d'ingénierie et de nouvelles expérimentations locales.

Au deuxième trimestre 2025, les engagements financiers cumulés au bénéfice des sous-préfectures inscrites dans le programme Action Cœur de Ville s'élèvent à 5,7 milliards d'euros.

Plusieurs démarches expérimentales ont été menées dans ce cadre :

- 5 villes sous-préfectorales ont été accompagnées au titre de la démarche « Territoires pilotes de sobriété foncière » ;
- 56 sous-préfectures se sont engagées dans la première vague de « Réinventons nos Cœurs de Ville » et quatorze dans la deuxième vague ;
- 28 ont été accompagnées en matière de design ;
- 18 ont été accompagnées en 2024 et 11 en 2025 par l'ANCT et le Cerema pour la transition écologique ;
- enfin, 2 sous-préfectures ont été intégrées à la démarche « Mon Centre-Ville en 2030 ».

Les sous-préfectures engagées dans le programme concentrent une part importante de la dynamique du dispositif, représentant 5 664 actions recensées sur les 12 916 suivies dans le programme. Ces actions couvrent un champ large allant de la requalification des espaces publics à la transition énergétique des bâtiments, en passant par la diversification de l'offre de logements et la valorisation du patrimoine.

b. Le programme Petites villes de demain

Lancé en octobre 2020 par le ministère de la Cohésion des territoires et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le programme *Petites Villes de Demain* (PVD) vise à renforcer les capacités des petites centralités rurales et des villes intermédiaires à élaborer et mettre en œuvre des projets de territoire durables. Il s'adresse aux communes exerçant un rôle structurant dans un bassin de vie, souvent chefs-lieux d'arrondissement ou sous-préfectures, mais confrontées à des difficultés économiques, sociales ou à la dévitalisation de leur centre.

Au 30 juin 2025, 472 communes sont engagées dans le programme, dont 460 intercommunalités partenaires. Parmi elles, 95 villes sous-préfectorales bénéficient d'un accompagnement spécifique.

Le programme repose sur la signature d'une convention-cadre locale, élaborée à partir d'un diagnostic partagé et d'un projet de revitalisation à long terme. Il comprend trois piliers :

- le soutien en ingénierie, à travers le financement de chefs de projet, d'études préalables et d'outils de planification urbaine ;
- la mobilisation des financements existants, notamment via les dotations d'investissement (DETR, DSIL, Fonds vert, Fonds friche) et les aides de l'ANAH ;
- la mise en réseau des acteurs, favorisant l'échange de bonnes pratiques et la coordination entre les collectivités, l'État et les opérateurs publics.

Ces crédits s'ajoutent à un appui important en ingénierie : au 30 juin 2025, 89 sous-préfectorales bénéficient d'un chef de projet en poste, 60 communes sont engagées dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat, 80 sont couvertes par une opération de revitalisation du territoire (ORT) et 74 disposent d'une Maison France Services.

L'avancement des projets témoigne d'une dynamique soutenue : les sous-préfectorales présentent un taux d'actions engagées ou livrées légèrement supérieur à celui des autres communes du programme. Environ 41 % des actions sont en cours de réalisation et 22 % déjà livrées.

2. Les programmes de l'ANCT ont enclenché une dynamique encore incomplète et difficile à pérenniser

a. Toutes les sous-préfectures ne bénéficient pas encore de ces dispositifs

Si les programmes *Action Cœur de Ville* et *Petites Villes de Demain* constituent une réponse structurante à la dévitalisation des centralités, leur portée territoriale demeure partielle.

Plusieurs sous-préfectures restent à l'écart de ces dispositifs, ce qui traduit une couverture encore incomplète du territoire. Sur les 233 sous-préfectures françaises au sein de l'Hexagone, seules 104, soit 45 %, bénéficient du programme *Action Cœur de Ville*. Comme le relève le rapport d'information dédié, en juin dernier, à l'évaluation du programme, présenté par M. Julien Gokel et Mme Sandra Marsaud, cette faible couverture s'explique en partie par la sélectivité induite par la mise en œuvre du programme, dont le financement repose sur des partenariats et des mécanismes d'intermédiation qui favorisent les collectivités déjà dotées en ingénierie et en ressources institutionnelles⁽¹⁾.

En outre, le mouvement des villes-préfectures relève que ces programmes n'épuisent pas l'ensemble des besoins de ces villes exerçant des fonctions de centralité : sécurité, santé, industrie, culture, sport, ou encore accompagnement en ingénierie publique.

COUVERTURE DES SOUS-PRÉFECTURES PAR LES DISPOSITIFS DE L'ANCT



Source : ANCT.

b. Les résultats obtenus sont encourageants mais fragiles

Le programme *Action Cœur de Ville* et, dans une moindre mesure, *Petites Villes de Demain* recueillent un **accueil globalement positif** de la part des élus locaux.

(1) Rapport d'information déposé en application de l'article 146-3, alinéa 6 du règlement, par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, sur l'évaluation du programme *Action cœur de ville*, n° 1647 (XVII^e législature), 26 juin 2025, Assemblée nationale.

Ces dispositifs ont permis de replacer la revitalisation des centralités au cœur des politiques publiques, d'améliorer la coordination entre acteurs et de renforcer l'ingénierie locale. Selon la Cour des comptes, les villes engagées dans ACV ont connu depuis 2018 une baisse de la vacance commerciale légèrement plus marquée que celle des autres villes moyennes. Toutefois, cette amélioration demeure contrastée : dans les départements en déprise démographique, les taux de vacance ont peu évolué et restent proches de 12 %, soit un niveau supérieur à la moyenne des communes du programme.

Ces constats traduisent une dynamique réelle, mais encore inégale et réversible, ce qui met en évidence plusieurs limites structurelles.

En premier lieu, l'approche demeure trop uniforme face à des réalités très hétérogènes. Les élus soulignent qu'*Action Cœur de Ville* comme *Petites Villes de Demain* reposent sur une **logique standardisée qui ne tient pas toujours compte de la diversité des trajectoires territoriales**. Ces programmes appliquent des leviers similaires à l'ensemble des villes moyennes, sans différenciation selon qu'elles soient en croissance, en stagnation ou en déclin. Dans le cas d'*Action Cœur de Ville*, cette homogénéité se traduit par une priorité donnée à la rénovation urbaine et à la production de logements neufs, alors que certaines sous-préfectures connaissent une forte déprise démographique et auraient besoin d'outils pour redimensionner ou démolir une partie de leur parc ancien.

L'exemple de Saint-Dizier illustre cette situation : confrontée à une décroissance urbaine et à la vacance résidentielle, la commune a choisi de mettre en œuvre une stratégie de « rétrécissement urbain » reposant sur la démolition ciblée de logements sociaux anciens. Ce type d'intervention n'est toutefois pas prévu dans le cadre actuel du programme *Action Cœur de Ville*.

De même, *Petites Villes de Demain*, bien qu'adossé à une logique ascendante, peine à s'adapter aux réalités locales : les besoins diffèrent sensiblement entre les petites villes dynamiques et celles confrontées à la vacance commerciale, au vieillissement de la population ou à la perte de services publics.

Par ailleurs, les **deux programmes souffrent d'un déséquilibre financier important entre l'État et les collectivités**. Dans le cadre d'*Action Cœur de Ville*, les rapporteurs notent que la part des financements publics nationaux reste limitée : à Châtellerault, l'État n'a couvert que 16 % du coût total du programme, contre 40 % pour la collectivité. À Dunkerque, la communauté urbaine et Action Logement ont supporté plus de 80 % de l'investissement. Cette dépendance accrue aux ressources locales compromet la capacité des villes à engager des transformations structurelles et durables. Pour *Petites villes de Demain*, les élus dénoncent également l'absence de moyens financiers dédiés : les projets doivent s'appuyer sur des enveloppes de droit commun (DETR, DSIL, Fonds vert), souvent longues à mobiliser et instables dans le temps. Ce mode de financement empêche la programmation pluriannuelle et freine la mise en œuvre des projets.

Enfin, si les deux dispositifs ont incontestablement amélioré la gouvernance locale et l'ingénierie de projet, **leurs effets restent souvent limités dans la durée**. Pour *Action Cœur de Ville*, la dynamique de revitalisation tend à s'essouffler à la fin de la convention, faute de relais institutionnels ou budgétaires pour maintenir les efforts engagés. Les élus pointent le **risque d'un « effet vitrine »** sans ancrage durable dans les politiques de long terme. Du côté de *Petites Villes de Demain*, la courte durée d'accompagnement — souvent limitée à douze ou dix-huit mois — et la rotation fréquente des chefs de projet nuisent à la continuité des actions. Ces derniers, chargés à la fois d'un appui technique auprès des communes et d'un rôle de relais de l'État, se trouvent parfois en position délicate, entre exigences administratives et attentes locales.

Le manque de stabilité et de formation des équipes renforce ce sentiment d'une action encore trop ponctuelle, alors même que la réussite de ces programmes suppose un accompagnement de long terme et une structuration pérenne des moyens d'ingénierie.

Recommandation n° 4 : Assurer la pérennité de l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et consolider la stabilité de son activité, afin de garantir la continuité de l'accompagnement apporté dans la durée aux collectivités.

Recommandation n° 5 : Mettre en place une veille spécifique sur la situation des villes sous-préfectures, principales cibles des programmes portés par l'ANCT. Leurs caractéristiques et besoins particuliers devraient faire l'objet d'un suivi régulier et d'une analyse dédiée, afin d'adapter plus finement les dispositifs d'appui territorial.

III. LA GESTION ET LA PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION

Après les crues de la Seine à l'hiver 2018, celles survenues dans l'Aude la même année ou encore la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes en 2020, la période comprise entre octobre 2023 et le printemps 2024 a été marquée par une **succession d'épisodes pluvieux d'une intensité exceptionnelle**. Ces phénomènes, survenant sur des sols déjà saturés, ont provoqué d'importantes crues dans plusieurs régions du pays, confirmant **la récurrence et l'extension du risque d'inondation**. Même en Indre-et-Loire, département jusqu'alors relativement épargné, la Loire et plusieurs de ses affluents ont connu des niveaux de vigilance élevés, entraînant des débordements localisés et la mise en œuvre de mesures de surveillance renforcées.

Ces événements traduisent **une évolution préoccupante du risque hydrologique**, qui ne touche plus seulement les zones historiquement inondables, mais également des territoires intermédiaires jusque-là considérés comme peu exposés. Dans ce contexte, **la prévention des inondations s'impose plus que jamais comme un enjeu central de la politique d'aménagement et de résilience territoriale**. Conscients de l'importance croissante de cette question pour les collectivités, **les rapporteurs spéciaux ont examiné les dispositifs existants de prévention du risque d'inondation, ainsi que les moyens qui leur sont consacrés**.

A. PREMIER RISQUE NATUREL EN FRANCE, LES INONDATIONS, EXPOSENT UNE PART CROISSANTE DU TERRITOIRE À DES CONSÉQUENCES HUMAINES, ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES MAJEURES

1. Des aléas multiples affectant une partie croissante du territoire

Phénomène de submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, l'inondation résulte de précipitations soutenues et durables et présente souvent un caractère saisonnier. Elle se décline en plusieurs types d'aléas, selon la nature du phénomène et les caractéristiques hydrologiques des territoires concernés.

On dénombre en France cinq grands types d'inondations, qui se distinguent par leur origine et leur dynamique. Le plus fréquent est le débordement de cours d'eau, responsable de la majorité des sinistres. Vient ensuite la submersion marine, provoquée par une élévation temporaire du niveau de la mer lors de tempêtes ou de grandes marées. Le troisième type correspond à l'inondation par ruissellement, conséquence de précipitations intenses que les sols ou les réseaux d'évacuation ne peuvent absorber. Le quatrième résulte de la remontée de nappes phréatiques, généralement observée après des périodes pluvieuses prolongées. Enfin, un cinquième type d'inondation peut survenir à la suite de la rupture d'un ouvrage hydraulique, tel qu'une digue, un barrage ou une canalisation.

Ces phénomènes, d'ampleur croissante, entraînent des conséquences humaines, économiques et environnementales considérables. **Le risque d'inondation constitue le premier risque naturel en France, tant par la population exposée que par la sinistralité constatée.**

Selon la direction générale de la prévention des risques (DGPR), **18,5 millions de personnes, soit plus d'un habitant sur quatre, sont exposées** aux inondations par débordement de cours d'eau et/ou par submersion marine. Plus de 9 millions d'emplois sont exposés aux débordements de cours d'eau, et 850 000 emplois supplémentaires sont menacés par la submersion marine.

TYPOLOGIE DES DIFFÉRENTS TYPES D'INONDATION

Inondation par débordement de cours d'eau (inondation de plaine et torrentielle)	Submersion marine
Remontée de nappe phréatique	Inondation par ruissellement

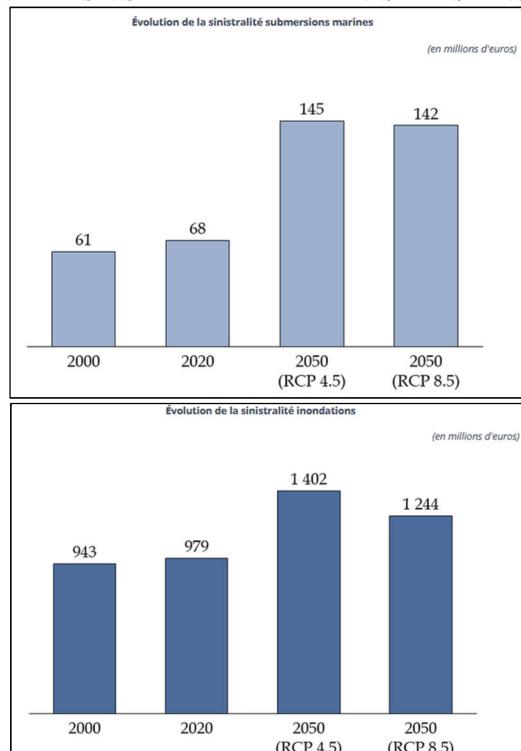
Source : Ministère de l'Aménagement du territoire et de la transition écologique, 2025.

2. Un risque accru sous l'effet du changement climatique

Les impacts du changement climatique sont désormais clairement perceptibles. Selon la DGPR, l'intensité des pluies extrêmes a augmenté de 12 % dans le Sud-Est de la France depuis 1960, entraînant **une hausse de l'exposition des territoires aux risques d'inondation**. Les projections climatiques prévoient une augmentation des phénomènes de ruissellement liés aux précipitations intenses, une évolution du régime des inondations fluviales et une aggravation des submersions marines du fait de la montée du niveau des mers.

Ces tendances se confirment au niveau des observations météorologiques. Météo-France relève une intensification des épisodes pluvieux extrêmes, en particulier dans le quart sud-est du territoire, et anticipe une augmentation de leur fréquence et de leur intensité dans les décennies à venir.

ÉVOLUTION DE LA SINISTRALITÉ DE DIFFÉRENTS TYPES D'INONDATIONS



Note de lecture : Les scénarios RCP (« Representative Concentration Pathways ») définissent différentes trajectoires possibles d'évolution du climat selon le niveau futur d'émissions de gaz à effet de serre. Plus le chiffre associé au scénario est élevé, plus le réchauffement attendu est important – le scénario RCP 8.5 correspondant à une forte hausse des émissions, tandis que le RCP 4.5 traduit une stabilisation intermédiaire.

Source : Sénat, Mission conjointe de contrôle relative aux inondations survenues en 2023 et au début de l'année 2024, septembre 2024.

IV. LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS, FONDÉE SUR UN FINANCEMENT PARTAGÉ, DEMEURE INSUFFISAMMENT DOTÉE

La politique de prévention des inondations repose sur une responsabilité désormais partagée entre l’État et les collectivités territoriales, depuis le transfert aux intercommunalités en 2018 de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). **L’intensification et la fréquence accrue des épisodes de crues, de ruissellements ou de submersions liées au changement climatique posent avec une acuité nouvelle la question du financement de cette politique.**

Deux régimes coexistent : celui des collectivités, qui exercent la prévention opérationnelle grâce à leurs ressources propres et au soutien du Fonds de prévention des risques naturels majeurs et celui de l’État, qui intervient à travers le programme 181 *Prévention des risques*. À ces deux niveaux d’action s’ajoute le rôle déterminant des opérateurs nationaux, chargés de la surveillance, de la prévision et de l’appui technique aux territoires.

1. Une compétence de prévention exercée par les intercommunalités et fondée sur un financement local

a. En transférant la compétence GEMAPI aux intercommunalités, l’État a fait évoluer la gouvernance de la prévention des inondations vers un modèle décentralisé reposant sur les financements locaux

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ce transfert découle de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », confirmée et précisée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ou « loi NOTRe ».

Ce changement de gouvernance a **profondément modifié la répartition des responsabilités en matière de prévention du risque d’inondation**. Ce ne sont plus les communes qui exercent directement cette compétence, mais les intercommunalités, seules habilitées à planifier et mettre en œuvre les actions de prévention structurelle : construction et entretien des digues, aménagement des zones d’expansion de crue, gestion des cours d’eau ou dispositifs de protection.

Les communes conservent néanmoins un rôle d’appui ou de relais, notamment pour les actions de sensibilisation, d’information du public et d’entretien courant des ouvrages. Elles peuvent intervenir par voie de convention avec leur intercommunalité ou cofinancer certains projets, mais ne disposent plus de la compétence propre ni des crédits budgétaires nécessaires pour mener directement des opérations de prévention.

Cette évolution répond à la logique de gestion intégrée du risque à l'échelle du bassin-versant. Les EPCI peuvent, seuls ou regroupés, créer des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ou des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), qui mutualisent les moyens d'ingénierie et d'expertise. Dans de nombreux territoires, des syndicats mixtes de rivière ou de bassin-versant ont été maintenus ou réorganisés pour exercer la compétence GEMAPI, parfois sur un périmètre plus large que celui des intercommunalités.

Le financement de cette compétence repose sur deux leviers principaux :

- les ressources propres des EPCI, notamment la taxe GEMAPI, dont le produit est plafonné à 40 euros par habitant et spécifiquement affecté à cette compétence ;
- les concours financiers de l'État, en particulier les subventions du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier »).

b. *Un financement local qui creuse les inégalités territoriales et fragilise la prévention des inondations*

Si le transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités a permis de rapprocher la décision du terrain, il a également mis en évidence les fragilités du modèle de financement local sur lequel repose désormais cette politique publique. **Les EPCI doivent désormais assumer des responsabilités considérables – entretien des digues, aménagement des zones d'expansion des crues, restauration des milieux aquatiques – sans disposer des ressources financières et techniques nécessaires pour y faire pleinement face.**

La taxe GEMAPI, ressource fiscale facultative n'a pas suffi à compenser cette contrainte. Si son produit a connu une progression continue depuis 2018, atteignant près de 546 millions d'euros fin 2024, les besoins estimés pour la maintenance et la modernisation des ouvrages hydrauliques demeurent largement supérieurs. En outre, **la capacité réelle de prélèvement varie fortement d'un territoire à l'autre, créant des inégalités profondes entre collectivités.**

Comme le relèvent les sénateurs Rémy Pointereau, Hervé Gillé et Jean-Yves Roux dans leur rapport d'information consacré à la compétence GEMAPI⁽¹⁾ **l'architecture même de la taxe GEMAPI entretient, voire aggrave, les disparités territoriales face au risque d'inondation.**

⁽¹⁾ *Rapport d'information de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation relatif à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par MM Rémy Pointereau, Hervé Gillé et Jean-Yves Roux, n° 793, Sénat, juin 2025.*

La taxe GEMAPI, une ressourcée dédiée à la portée limitée

Crée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la taxe dite GEMAPI constitue **une ressource propre facultative**, spécifiquement affectée au financement des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Son produit ne peut couvrir que les dépenses strictement liées à cette compétence, telles que définies aux articles L. 211-7 du code de l'environnement et 1530 bis du code général des impôts.

Il s'agit d'un impôt de répartition : les élus locaux fixent un produit global qui ne peut excéder 40 euros par habitant au sens de la population DGF, ni dépasser le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement liées à la compétence. L'administration fiscale en assure ensuite la répartition entre les contribuables assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, à la cotisation foncière des entreprises ainsi qu'à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou logements vacants.

Depuis son entrée en vigueur en 2018, le recours à la taxe GEMAPI s'est progressivement étendu : 428 intercommunalités l'avaient instituée dès la première année, contre 665 en 2021, soit plus de la moitié des EPCI à fiscalité propre. Son produit moyen par habitant a également augmenté, passant de 6 euros en 2019 à 7,50 euros en 2021. Cette montée en charge s'est traduite par un triplement du produit total, qui atteignait 546 millions d'euros en 2024, avec un taux de croissance annuel moyen de 24 %.

Malgré cette dynamique, les **recettes issues de la taxe demeurent insuffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins liés à la compétence GEMAPI**. Le produit effectivement levé reste très inférieur à son potentiel estimé à 2,9 milliards d'euros, et les marges de manœuvre fiscales des EPCI sont désormais limitées. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réduction des bases imposables des locaux industriels ont concentré l'assiette de la taxe sur un nombre restreint de contribuables, renforçant les inégalités territoriales et la pression fiscale dans certains secteurs.

En effet, cette compétence est plus aisément exercée par les territoires disposant d'une base fiscale solide, notamment les grandes métropoles, que par les zones rurales, littorales ou de montagne, où les capacités contributives sont plus faibles. Si la taxe introduit un principe de solidarité à l'échelle intercommunale, elle ne corrige pas les déséquilibres existants au sein d'un même bassin-versant. Dans certains cas, elle tend même à les renforcer : les collectivités situées en aval, souvent confrontées à des dépenses plus élevées pour la protection contre les crues ou les submersions, doivent lever des montants bien supérieurs à ceux des collectivités de l'amont, qui disposent pourtant de ressources plus limitées.

Cette situation accentue les déséquilibres financiers et remet en cause la solidarité entre les différents territoires d'un même bassin. Elle se traduit par une perte de cohérence de la politique de prévention : certains EPCI disposent des moyens nécessaires pour engager des travaux ambitieux de sécurisation, tandis que d'autres peinent à assurer l'entretien minimal des ouvrages existants. À ces inégalités fiscales s'ajoutent les difficultés d'ingénierie et de recrutement rencontrées par de nombreuses intercommunalités, qui ne disposent pas toujours

des compétences techniques pour instruire les dossiers de financement ou assurer la maîtrise d'ouvrage des projets.

Ces limites structurelles affaiblissent la capacité de prévention des collectivités et montrent que la décentralisation de la compétence n'a pas été accompagnée d'un transfert de moyens suffisant. **Elles rendent d'autant plus nécessaire le rôle compensateur de l'État.**

2. Un soutien financier étatique déterminant mais encore sous-dimensionné

L'État conserve un rôle central dans la définition et la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations. Ce rôle s'exerce à travers deux leviers principaux :

- d'une part, la planification réglementaire des risques qui conditionne l'accès aux financements publics ;
- d'autre part, le soutien financier apporté via le programme budgétaire 181 *Prévention des risques*.

a. Un pilotage étatique fondé sur la planification et la coordination locale

Institués par la loi du 2 février 1995 dite « loi Barnier », les plans de prévention des risques naturels (PPRN) constituent l'instrument de référence de la politique publique de prévention. Élaborés et approuvés par les services déconcentrés de l'État (directions départementales des territoires et de la mer), ils identifient les zones exposées, fixent les règles d'urbanisme applicables et conditionnent la mobilisation des financements nationaux pour les actions de protection.

Deux déclinaisons spécifiques concernent la prévention du risque d'inondation :

- les plans de prévention du risque inondation (PPRI), créés par décret en 1995, relatifs au risque fluvial ;
- les plans de prévention des risques littoraux (PPRL), introduits en 2011 après les tempêtes Xynthia et Klaus, visant les zones côtières exposées aux submersions et à l'érosion.

En août 2024, environ un tiers des communes françaises étaient couvertes par un PPRI (10 825 plans approuvés et 1 389 prescrits). Concernant les risques littoraux, 541 communes disposaient d'un plan approuvé et 63 d'un plan prescrit. Ces documents constituent un prérequis à la mobilisation de financements étatiques pour les projets de prévention et de protection.

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) complètent ce cadre réglementaire. Crées au début des années 2000, ils constituent

aujourd’hui le principal outil opérationnel de la politique de prévention, à l’échelle des bassins-versants. Portés par les collectivités territoriales, les PAPI visent à planifier, sur plusieurs années, des actions de réduction de la vulnérabilité, d’adaptation du territoire et de travaux de protection.

Leur labellisation, assurée par le préfet coordonnateur de bassin, s’effectue en deux temps : une phase d’études préalables, suivie d’un programme d’actions opérationnelles. Malgré une simplification récente, les délais restent importants, en raison de la technicité des dossiers et du besoin d’expertise locale.

Selon la DGPR, 311 projets étaient labellisés en septembre 2025, traduisant la montée en puissance progressive du dispositif et la consolidation d’une gouvernance locale du risque fondée sur la coordination entre l’État et les territoires.

b. Un effort budgétaire porté par le programme 181 Prévention des risques

La politique nationale de prévention des inondations s’appuie sur le programme 181 *Prévention des risques*, qui concentre les crédits dédiés à la connaissance, à la surveillance et à la réduction des risques naturels. Deux actions en constituent les piliers : l’action 10, dédiée à la prévention des risques naturels et hydrauliques, et l’action 14, qui regroupe les crédits du fonds Barnier. Leur évolution récente traduit un effort budgétaire notable de l’État pour renforcer la résilience des territoires face à l’intensification des phénomènes climatiques.

• L’action 10 Prévention des risques naturels et hydrauliques du programme 181

Cette action regroupe les crédits destinés à la connaissance et à la surveillance des aléas, à l’information du public, à la sécurité des ouvrages hydrauliques et à la préparation à la gestion de crise.

Elle finance notamment :

- la cartographie des zones à risque et la mise à jour des PPRN ;
- les dispositifs Vigicrues et Vigicrues Flash pour la prévision et la surveillance des crues ;
- la diffusion de la culture du risque auprès du public et des collectivités.

L’évolution des crédits illustre un effort budgétaire significatif : les autorisations d’engagement passent de 37,8 millions d’euros en 2024 à 65,2 millions d’euros en 2025, soit une hausse de 42 %, principalement liée à la modernisation des outils de prévision et à la rénovation des ouvrages hydrauliques. En revanche, les crédits de paiement restent stables, à environ 37,8 millions d’euros, ce qui pourrait limiter la mise en œuvre concrète des projets à court terme.

MONTANT ALLOUÉ À L'ACTION 10 DU PROGRAMME 181 DE 2023 À 2026

(en euros)

Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
LFI 2023	37 500 000	LFI 2023	37 500 000
LFI 2024	37 799 037	LFI 2024	37 799 037
LFI 2025	65 161 090	LFI 2025	37 799 037
PLF 2026	65 161 090	PLF 2026	37 799 037
Évolution (2023-2026)	42 %	Évolution (2023-2026)	1 %

Source : Commission des finances à partir des projets annuels de performance

- L'action 14 du programme 181 regroupe les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Créé par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier », constitue le principal outil financier de l'État en matière de prévention des risques naturels. Initialement alimenté par un prélèvement de 12 % sur la surprime d'assurance catastrophes naturelles (CatNat), il a été intégré au budget général de l'État au 1^{er} janvier 2021. Sa vocation est de financer les actions de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs, au premier rang desquels figure le risque d'inondation.

Le fonds peut être mobilisé par les collectivités territoriales, les particuliers, les petites entreprises, les établissements publics fonciers et les services de l'État. Il intervient notamment pour financer les études et travaux de réduction de la vulnérabilité, la mise aux normes ou la consolidation des digues, la réalisation de programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), ainsi que les acquisitions ou expropriations de biens exposés à des risques graves lorsque la protection technique n'est pas envisageable.

Dans le présent projet de loi de finances, le fonds Barnier est doté de **330 millions d'euros en autorisations d'engagement** et de **228,8 millions d'euros en crédits de paiement**. Les autorisations d'engagement progressent ainsi de **38 %** entre 2023 et 2026, tandis que les crédits de paiement augmentent de **13 %** sur la même période. Cette progression traduit la montée en puissance de la politique de prévention des risques naturels, en particulier de la prévention des inondations.

montant alloué à l'action 14 du programme 181 de 2023 à 2026

(en euros)

Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
LFI 2023	205 000 000	LFI 2023	200 000 000
LFI 2024	225 000 000	LFI 2024	220 000 000
LFI 2025	330 000 000	LFI 2025	287 362 053
PLF 2026	330 000 000	PLF 2026	228 800 000
Évolution (2023-2026)	38 %	Évolution (2023-2026)	13 %

Source : Commission des finances à partir des projets annuels de performance.

La prévention des inondations représente à elle seule une part très majoritaire de la dépense du fonds : en 2024, 182,8 millions d'euros en AE et 163,7 millions d'euros en CP, soit environ 70 % des montants totaux engagés.

RÉPARTITION DES MONTANTS DU FONDS BARNIER PAR TYPE D'ALÉA EN 2024

(en millions d'euros)

Aléa	AE	CP
Avalanche	0,5	0,8
Cavité souterraine	6,5	10,3
Incendie	0,3	0,6
Inondation	182,8	163,7
Multirisque	21,0	21,5
Mouvement de terrain	8,6	11,5
Submersion	9,9	11,7
Séisme	32,0	15,8
Volcanisme	0,4	0,8
Total	261,9	236,6

Source : Direction générale de la prévention des risques.

c. Le fonds Barnier, un instrument central de la prévention des inondations à conforter

Le fonds Barnier constitue l'instrument central de la politique nationale de prévention des risques naturels, et plus particulièrement des inondations – c'est « *la colonne vertébrale du financement de la prévention des risques naturels* », selon la Caisse centrale de réassurance. Pour les collectivités territoriales, il représente une ressource essentielle : en 2025, sur 220 millions d'euros de crédits de paiement, plus de 60 % ont été versés sous forme de subventions, finançant les études, les PAPI et les travaux de réduction de la vulnérabilité.

Cependant, la soutenabilité financière du dispositif apparaît de plus en plus fragile. Dans sa note d'exécution budgétaire pour 2024⁽¹⁾, la Cour des comptes signale **une forte surconsommation des crédits** : 244,5 millions d'euros en autorisations d'engagement et 236,6 millions d'euros en crédits de paiement, soit un dépassement significatif des montants votés en loi de finances. Cette dérive résulte à la fois d'engagements exceptionnels – comme le transfert des digues domaniales aux collectivités (pour un coût de 62,8 millions d'euros) ou la réponse aux inondations dans le Pas-de-Calais (pour un coût de 19,5 millions d'euros) – et de la multiplication des événements climatiques extrêmes, qui alourdit mécaniquement la charge financière du fonds.

Le fonds Barnier concentre désormais près de 80 % des restes à payer du programme 181, soit 622,9 millions d'euros fin 2024, traduisant une tension budgétaire structurelle.

(1) Cour des comptes, Note d'analyse de l'exécution budgétaire 2024 : mission Écologie, développement et mobilités durables, avril 2025.

La hausse des besoins, portée par la recrudescence des phénomènes climatiques et la montée en charge des stratégies locales de prévention, exerce une pression continue sur les capacités du fonds. **Il convient d'envisager une augmentation des dotations dont il dispose.**

À ce titre, les rapporteurs spéciaux Tristan Lahais et Eva Sas⁽¹⁾ ont souligné que, jusqu'à son intégration au budget général en 2021, le fonds Barnier était directement alimenté par une fraction de la surprime CatNat prélevée sur les contrats d'assurance habitation, automobile et professionnelle. La budgétisation du fonds a rompu ce lien organique, le privant d'une ressource stable et proportionnée au niveau de risque.

Or malgré la hausse du taux de la surprime en 2025 (porté de 12 % à 20 % pour les assurances habitation et professionnelles, et de 6 % à 9 % pour les assurances automobiles), les crédits alloués au fonds n'ont pas évolué à la hauteur de ses besoins. Seuls 330 millions d'euros sont demandés pour 2026, contre environ 450 millions d'euros qui auraient pu être mobilisés selon la Caisse centrale de réassurance. Restaurer ce lien permettrait de garantir des ressources pérennes, estimées à 520 millions d'euros dès 2026, tout en renforçant la cohérence et la légitimité du dispositif de prévention.

Au-delà de la question de ses moyens, les conditions d'accès au fonds Barnier appellent également une évolution.

Aujourd'hui, l'éligibilité de nombreuses mesures dépend étroitement de l'existence d'un PAPI ou de périmètres de planification préalables, ce qui exclut de fait certaines communes exposées mais situées hors de ces dispositifs. Une ouverture élargie des bénéficiaires, permettant de mieux tenir compte des spécificités territoriales et des situations locales d'urgence, apparaît dès lors nécessaire. Cette réflexion rejoint les constats formulés par la mission sénatoriale sur la prévention des inondations⁽²⁾, qui souligne que le fonds demeure encore insuffisamment mobilisé pour soutenir les mesures individuelles, pourtant essentielles à la diffusion d'une culture du risque. **Assouplir les conditions d'accès, tout en renforçant les moyens du fonds, constituerait ainsi un levier majeur pour mieux accompagner les collectivités et les particuliers dans leurs investissements de prévention.**

(1) *Rapport spécial de M. Tristan Lahais et Mme Eva Sas, sur le projet de loi de finances pour 2025, n° 468 annexe XVII, Assemblée nationale, octobre 2024.*

(2) *Rapport d'information fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et de la commission des finances par la mission conjointe de contrôle relative aux inondations survenues en 2023 et au début de l'année 2024, par MM. Jean-François Rapin et Jean-Yves Roux, n° 775, Sénat, septembre 2024, p. 133 à 140.*

La situation de la commune L'Île-Bouchard : un exemple des limites actuelles du fonds Barnier

Située en Indre-et-Loire, la commune de L'Île-Bouchard est confrontée à des risques d'érosion de berge et d'inondation touchant notamment l'île sur laquelle est implantée l'école communale.

Malgré cette exposition avérée, les travaux de sécurisation envisagés ne sont pas éligibles au fonds Barnier, la mesure correspondante n'étant accessible qu'aux communes situées dans le périmètre d'un PAPI, ce qui n'est pas le cas de L'Île-Bouchard. Ce critère exclut ainsi *de facto* certaines petites communes exposées mais non intégrées à un dispositif structurant. Cette situation révèle une limite structurelle du dispositif : **des collectivités pourtant confrontées à des aléas sérieux restent hors du champ du fonds faute d'être couvertes par un programme d'actions de prévention.**

L'Île-Bouchard peut certes mobiliser d'autres leviers, comme la dotation d'équipement des territoires ruraux, mais cet exemple met en lumière **la nécessité d'assouplir les conditions d'accès au fonds Barnier afin de mieux prendre en compte les situations locales.**

d. Une action essentielle des opérateurs à préserver

En parallèle de l'action des collectivités et de l'État, les opérateurs publics jouent un rôle essentiel dans la prévention des inondations, en assurant la surveillance, la prévision et l'appui technique aux collectivités. Météo-France et le Cerema forment les piliers de cette chaîne d'expertise et de vigilance. **Le maintien de leurs moyens humains et financiers est indispensable pour garantir la cohérence du dispositif national et la sécurité des populations face à la multiplication des événements climatiques extrêmes.**

• Météo-France

Météo-France, opérateur public placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique, assure la surveillance de l'atmosphère, la prévision météorologique et la diffusion des alertes. Son rôle est déterminant pour la prévention des inondations, dans la mesure où il produit et met à disposition des services de l'État et des collectivités territoriales les données indispensables à la vigilance et à la gestion du risque hydrométéorologique.

L'établissement élabore les cartes de vigilance et participe à l'alimentation des dispositifs de prévision des crues, en partenariat avec le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi) et les services de prévision des crues. Il améliore en continu ses modèles de prévision des pluies intenses et des crues soudaines, notamment à travers le développement de modèles à maille fine et d'outils d'analyse de l'impact des précipitations sur les sols et les bassins-versants. **Ces travaux permettent de mieux anticiper les phénomènes de ruissellement urbain, les crues éclairis et les submersions rapides.** Météo-France contribue également à la diffusion d'une information climato-hydrologique de long terme, grâce à la production d'indicateurs locaux de changement climatique utilisés dans les politiques d'aménagement et de prévention des risques.

En matière de financement, Météo-France demeure fortement dépendante de la subvention pour charges de service public versée par l'État. Celle-ci s'élevait à 207 millions d'euros en 2024, soit près de la moitié des recettes totales de l'établissement, avant d'être portée à 210 millions d'euros en 2025 (+1,3 %). Ce montant a été revalorisé dans le projet de loi de finances pour 2026, où la subvention atteindrait 267,5 millions d'euros.

Sur le plan des effectifs, le plafond d'emplois passe de 2 632 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en 2024 à 2 637 en 2025, niveau maintenu en 2026, soit une progression très limitée de 5 ETPT. Cette hausse reste largement insuffisante au regard des besoins : entre 2014 et 2024, Météo-France a perdu près de 19 % de ses effectifs, son plafond d'emplois ayant chuté de 3 243 à 2 632 ETPT, soit une contraction de plus de 600 postes.

Si ces rationalisations ont été permises par les progrès technologiques, elles atteignent aujourd'hui leurs limites. Les besoins de Météo-France concernent désormais la modernisation de ses infrastructures techniques, notamment ses outils de production, de transmission et d'archivage des données – certains datant encore des années 1990 –, ainsi que l'investissement dans l'intelligence artificielle pour améliorer la précision des prévisions. L'établissement doit aussi être en mesure de répondre aux exigences du troisième plan national d'adaptation au changement climatique et aux demandes de renforcement du service, notamment dans les territoires ultramarins.

Dans ce contexte, les rapporteurs spéciaux estiment que la stabilisation des ETPT est insuffisante pour permettre à Météo-France de remplir ses missions dans des conditions satisfaisantes. **Ils soulignent la nécessité de pérenniser et renforcer les moyens humains et financiers de l'établissement**, condition indispensable pour garantir la qualité du service public météorologique et la sécurité des populations face à la multiplication des événements climatiques extrêmes.

- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) constitue un acteur clé de la politique nationale de prévention des inondations. Établissement public de référence en matière d'ingénierie territoriale, il apporte un appui technique déterminant aux collectivités locales dans l'ensemble des phases de gestion du risque : identification des aléas, élaboration de plans de prévention, conception d'ouvrages de protection, réduction de la vulnérabilité, et accompagnement post-crise. Son expertise est régulièrement mobilisée pour la mise en œuvre des PPR, des PAPI et dans l'exercice de la compétence GEMAPI, dont il aide les collectivités à maîtriser les volets techniques et réglementaires.

Le dispositif Vigicrues : un outil central de prévision et d'alerte face aux inondations

Le service Vigicrues constitue l'un des principaux outils publics de vigilance hydrologique en France. Géré par le Schapi, il mobilise environ 500 agents et un budget annuel de 16 millions d'euros.

Vigicrues repose sur deux dispositifs complémentaires :

- **Vigicrues classique**, qui surveille les grands cours d'eau et informe les préfectures, les élus, les médias et le public des risques de crues dans les 24 heures ;
- **Vigicrues Flash**, créé en 2017, qui alerte sur les crues soudaines de petits cours d'eau. Ce service couvre 11 000 communes, mais son taux d'abonnement par les collectivités demeure inférieur à 15 %.

Le réseau Vigicrues couvre actuellement 23 000 km de cours d'eau, soit environ 75 % de la population exposée au risque d'inondation. Le Schapi prévoit d'étendre cette couverture à l'ensemble du territoire métropolitain d'ici 2030 (70 000 km). Cet élargissement est jugé prioritaire, notamment dans les territoires vulnérables tels que le Pas-de-Calais, où certaines stations restaient non couvertes lors des crues de 2023 et 2024.

L'action combinée de **Vigicrues** et de **Météo-France**, chargée de la vigilance météorologique, a démontré son efficacité lors des épisodes d'inondations récents. Leur coordination est facilitée par une convention pluriannuelle et une implantation commune à Toulouse, où les prévisionnistes du Schapi travaillent aux côtés du Centre national de prévision de Météo-France.

Néanmoins, la mission de contrôle relative aux inondations survenues en 2023 et au début de l'année 2024 du Sénat⁽¹⁾ a souligné dans son rapport de 2024 deux défis majeurs : **renforcer les moyens humains et financiers du Schapi et de Météo-France** pour faire face à l'intensification des événements climatiques et **améliorer la notoriété du dispositif Vigicrues Flash** auprès des élus locaux, en particulier des maires, acteurs essentiels de la gestion de crise.

Le Cerema contribue également au développement d'un pôle dédié à la prévision des inondations, en collaboration avec le Schapi et Météo-France. Ce pôle élabore des modèles hydrauliques de référence, déploie des outils numériques de suivi et de simulation des crues, et participe à la création d'un observatoire national public de la vulnérabilité aux inondations. Il développe par ailleurs des services innovants, comme le dispositif SCOUT, qui permet de collecter via smartphone les marques de crue et d'enregistrer les dégâts, facilitant la capitalisation et le partage d'informations entre acteurs locaux.

Le financement du Cerema repose principalement sur la subvention pour charges de service public de l'État, qui s'élevait à environ 200 millions d'euros en 2024 et devrait rester stable à l'horizon 2026.

(1) Rapport d'information fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et de la commission des finances par la mission conjointe de contrôle relative aux inondations survenues en 2023 et au début de l'année 2024, par MM. Jean-François Rapin et Jean-Yves Roux, n° 775, Sénat, septembre 2024.

Ce financement, complété par des recettes contractuelles issues de conventions avec les collectivités, demeure pourtant sous tension. Malgré une demande croissante d'expertise, le Cerema doit engager son plan d'accompagnement pour un montant estimé à 2 millions d'euros sur la période 2026-2027, nécessitant la mobilisation d'une vingtaine d'équivalents temps plein supplémentaires.

Le financement du Cerema repose principalement sur la subvention pour charges de service public versée par l'État, inscrite au programme 159 *Expertise, information géographique et météorologie*. Celle-ci s'élevait à 191 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans la loi de finances initiale pour 2025 et atteindrait 186,3 millions d'euros en 2026 dans le présent projet de loi de finances. **Ce niveau de dotation, en légère baisse, témoigne des marges de manœuvre limitées de l'établissement, alors même que la demande d'expertise des collectivités continue de croître.**

Le plafond d'emplois pour 2026 est fixé à 2 470 ETPT, tandis que les emplois hors plafond progressent de 122 à 140 ETPT, afin d'accompagner le développement de l'apprentissage (30 recrutements prévus en septembre 2025). **Le schéma d'emplois du Cerema pour 2026 prévoit néanmoins une réduction nette de 25 ETP.**

Dans un contexte de multiplication des événements climatiques extrêmes, le renforcement des moyens du Cerema apparaît indispensable. **L'établissement constitue un maillon technique essentiel entre les politiques nationales de prévention et leur traduction concrète dans les territoires.** Sans un soutien financier et humain pérenne, la capacité des collectivités à anticiper, gérer et reconstruire face aux inondations risquerait d'être durablement affaiblie.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa réunion du 6 novembre 2026, la commission des finances a examiné les crédits de la mission Cohésion des territoires.

Après avoir examiné les amendements de crédits et adopté 10 d'entre eux, la commission a adopté les crédits de la mission Cohésion des territoires ainsi modifiés.

La commission a ensuite adopté un article prévoyant le report de la date limite du nouveau programme national de renouvellement urbain non modifié.

Enfin, la commission a rejeté l'article visant à stabiliser le montant des aides personnelles au logement et à recentrer celles versées aux étudiants ressortissants de l'Union européenne.

M. le président Éric Coquerel. Chers collègues, je veillerai à ce que la défense des amendements porte bien sur leur contenu et je n'hésiterai pas à intervenir dans le cas contraire. Je vous remercie d'en informer nos collègues qui ne sont pas commissaires aux finances.

M. François Jolivet, rapporteur spécial (*Logement et hébergement d'urgence*). Le logement ne peut être réduit au statut de marchandise : il est avant tout un droit fondamental et un pilier du pacte républicain. Parce que se loger est aux yeux des Français la première sécurité, c'est aussi leur première préoccupation.

C'est dans le logement que se construisent les repères, les solidarités et les parcours de vie. Le logement est également le révélateur de nos fractures contemporaines : augmentation des loyers et des charges, pénurie de logements sociaux et de logements privés, crise de la construction neuve, précarité énergétique, logements abandonnés, tombant en ruine et pourrissant les territoires ruraux à cause de successions bloquées par des indivisions. Tout cela illustre la forte tension existant entre la promesse d'un logement pour tous et la réalité vécue par des millions de Français.

Depuis seize ans, l'histoire de la politique du logement est, hélas, un rendez-vous manqué. La crise du logement que nous vivons depuis trente ans est d'une gravité inédite : 2,8 millions de ménages sont demandeurs d'un logement, social ou non ; 28 000 personnes appellent chaque semaine le 115 pour obtenir une place d'hébergement. Parallèlement, à peine 270 000 logements auront été mis en chantier en 2025, soit 25 % de moins que la moyenne des cinq dernières années. La production de logement social est également menacée, puisque plus de la moitié correspond aux ventes en état futur d'achèvement (Vefa). Autrement dit, quand les promoteurs se cassent la figure, le logement privé se casse la gueule et le logement social avec lui.

Chaque logement non construit, c'est une famille qui reste en attente, des emplois qui disparaissent et des recettes fiscales en moins. C'est aussi, parfois, un étudiant qui renonce à la formation d'excellence dans laquelle il a été accepté faute d'avoir trouvé un logement en région parisienne ou dans une autre grande métropole.

Le diagnostic que je vous livre est conforté par les auditions de nombreux acteurs du secteur. Il nécessite à la fois un plan d'action dicté par l'urgence et une réflexion de fond pour inventer un nouveau modèle de production de logements, qui encourage la détention longue et conserve la vocation du logement à une exclusive occupation familiale.

De premières mesures bénéfiques ont été mises en œuvre en 2025 : l'exonération des DMTG (droits de mutation à titre gratuit) pour l'achat d'un logement neuf ; l'élargissement du PTZ (prêt à taux zéro) à tous les territoires ; l'adoption de l'amendement relatif aux donations ; les modifications du calcul du DPE (diagnostic de performance énergétique), qui ont évité le retrait du marché de logements.

Dans la version initiale du projet de loi de finances (PLF) pour 2026, le gouvernement a refusé de relever le défi du logement. Toutefois, il s'est ressaisi en déposant un amendement visant à créer un nouveau dispositif d'investissement locatif ; tous les groupes s'accordent cependant à considérer que celui-ci n'est pas à la hauteur des attentes. Je crois à une coalition sans frontière partisane pour trouver un bon équilibre entre relance économique et solidarité.

J'ai déposé plusieurs amendements en ce sens, ayant pour objectif la création d'un amortissement fiscal forfaitaire à hauteur de 3,5 %, circonscrit à 80 % de la valeur du logement, plafonné à 10 000 euros par an et limité à deux logements par foyer. Ce dispositif ne s'appliquerait qu'en cas de détention du bien pour une durée de vingt ans et à la condition de fixer des plafonds de ressources pour les entrants. J'attends des discussions constructives à l'occasion de son examen en séance. Il nous faut agir, car tous les acteurs de la filière du logement nous regardent et s'inquiètent, des industriels fabricants de matériaux aux demandeurs de logement.

Les programmes 135, 109 et 177 concernent les politiques de l'hébergement, les aides au logement et le soutien aux politiques d'urbanisme, de construction et de rénovation. Les budgets correspondants, en baisse, s'élèvent à 21,1 milliards d'euros ; cela représente une économie de 200 millions d'euros en crédits de paiement par rapport à la loi de finances pour 2025.

Dans le programme 109, les APL (aides personnalisées au logement) seront gelées en 2026 au titre de l'année blanche, permettant une économie de 108 millions d'euros. L'article 67 du PLF exclut du bénéfice des aides au logement les étudiants étrangers extracommunautaires non boursiers, dès le 1^{er} juillet 2026, dégageant une économie budgétaire évaluée à 100 millions d'euros.

Le programme 135 porte sur la politique prioritaire de rénovation énergétique du parc résidentiel français : c'est le chantier du siècle, ni plus ni moins. Depuis 2021, le dispositif MaPrimeRénov' a entraîné 41 milliards d'euros de travaux et la rénovation de 2,6 millions de logements, dont 2,2 millions de rénovations dites monogeste et 400 000 rénovations globales. L'objectif annuel de 200 000 rénovations globales de passoires thermiques classées E, F ou G est ambitieux, mais les moyens sont sur la table.

L'Anah (Agence nationale de l'habitat) n'a pas été victime d'une fraude aussi importante qu'annoncée : à ce jour, l'Anah évalue la fraude évitée sur MaPrimeRénov' par geste à 90 millions d'euros, et sur MaPrimeRénov' globale à 57 millions d'euros, très loin des accusations fantaisistes de 300, 400, 600 millions d'euros...

Des amendements visent à permettre au fonds national des aides à la pierre (Fnap) d'obtenir les ressources qui lui manquent ; les autorisations d'engagement (AE) le concernant s'élèvent à 1,8 milliard d'euros alors que les crédits de paiement (CP) ne sont que de 115 millions d'euros.

Enfin, le programme 177 est devenu la voiture-balai en matière de solidarité tant il est la victime des insuffisances d'autres administrations publiques. En tout état de cause, le principe de l'accueil inconditionnel doit être respecté.

M. David Guiraud, rapporteur spécial (*Politique des territoires*). Nous en venons à l'examen des crédits de la politique des territoires, correspondant aux programmes 112, *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire*, 147, *Politique de la ville*, et 162, *Interventions territoriales de l'État*.

Après un exercice 2025 très contraint par des politiques de rigueur budgétaire, présentant même un risque d'impasse budgétaire pour ces programmes, le PLF pour 2026 présente pour ces trois programmes des crédits en hausse de 3,2 % en AE et de 9,5 % en CP.

Le budget du programme 147 est en hausse de 6,9 %, notamment grâce à l'augmentation de 116 millions d'euros de la dotation à l'Anru (Agence nationale pour la rénovation urbaine). Le gouvernement a donc choisi de réagir à l'amendement adopté l'année dernière, qui avait permis de sauver 50 millions d'euros pour l'Anru, et aux recommandations issues de mon rapport, que j'avais formulées lors du Printemps de l'évaluation.

Je vous invite néanmoins à porter un regard lucide sur la situation budgétaire de la mission *Cohésion des territoires*. Aussi bienvenue que soit la dotation à l'Anru pour 2026, sa hausse est très en deçà de l'effort de 500 millions d'euros prévu par la loi de programmation des finances publiques pour 2027. À ce jour, l'État n'a versé que 154 millions d'euros à l'Anru ; il devra, comme il s'y était engagé, lui en verser 1,2 milliard. En attendant, il la place dans une situation de trésorerie critique. Bien que les autres partenaires n'aient pas manqué à leur parole, l'Agence est contrainte de demander le décalage de la date d'engagement des crédits – c'est

le sens de l'article 66, visant à reporter la date limite d'engagement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). À titre personnel, j'aurais préféré que la dotation à l'Anru soit augmentée.

Les crédits du programme 112 sont en baisse de 3,7 % ; cette réduction concerne notamment le financement des tiers lieux, qui passe de 13 millions à 7 millions. Les crédits du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) sont stables ; ils concernent les maisons France Services, dont les subventions augmentent, le plan Action cœur de ville, le programme Territoires d'industrie et le soutien en ingénierie apporté par l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) aux maires bâtisseurs. Le PLF prévoit de maintenir la dotation de l'ANCT et de diminuer à nouveau son plafond d'emplois de 18 ETP (équivalents temps plein).

En 2025, les contrats de plan État-région (CPER) et les contrats territoriaux ont été fragilisés par la diminution de la section locale du FNADT. Pour 2026, la dotation augmente légèrement, mais pas suffisamment pour rattraper le retard pris par certains contrats. C'est pourquoi j'invite le gouvernement à présenter au parlement un bilan à mi-parcours de ces contrats et à améliorer l'information budgétaire.

Dans le programme 147, nous regrettons la baisse de la dotation des dispositifs spécifiques de la politique de la ville, en plus de celle de l'Anru. La baisse des crédits de l'action 01 s'explique essentiellement par la réduction du financement du programme Quartiers d'été, qui passe de 30 millions à 5 millions d'euros, alors que la question de l'accès des jeunes des quartiers populaires à ces actions pendant les vacances est cruciale. En 2026 devront être appliquées les mesures prises par le Comité interministériel des villes (CIV) de juin 2025 : l'ouverture des crèches dans les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville), le soutien à l'entrepreneuriat et le contrôle des engagements sur l'abattement de la taxe foncière des bailleurs sociaux. Les cités éducatives sont prolongées et étendues ; je vous invite à soutenir leur développement. L'extension à l'ensemble des QPV des aides fiscales à la création d'entreprises, dans la première partie du PLF, est positive.

L'année 2026 sera cruciale pour la transition entre le NPNRU et le plan de renouvellement urbain suivant. Un rapport de la directrice de l'Anru a dressé les perspectives d'un nouveau plan et une mission de préfiguration est en cours. Les arbitrages, attendus, devraient être rendus cette année ; j'invite le gouvernement à y associer le parlement.

Enfin, le programme 162, *Interventions territoriales de l'État*, suit le rythme prévu des engagements et des décaissements. Toutefois, face à l'ampleur de l'échouage des sargasses aux Antilles, j'estime nécessaire de renforcer la dotation de l'action 13, *Plan sargasses*, pour soutenir les collectivités d'outre-mer.

Je vous invite à voter mes deux amendements : le II-CF1054 vise à augmenter le budget de l'Anru pour rattraper le retard de l'engagement de l'État et

à faire aboutir le NPNRU à temps ; le II-CF824 a pour objectif d'augmenter de 4 millions d'euros les crédits de l'action 13, *Plan sargasses*.

M. Laurent Baumel, rapporteur spécial (*Aménagement des territoires*). Pour la deuxième année consécutive, Mme Mette et moi-même nous sommes intéressés à la politique d'aménagement du territoire de façon transversale. Comme pour l'ensemble des missions, la logique du coup de rabot a pris le pas sur celle des besoins, en témoigne la diminution de 7 % des AE et 3 % des CP.

Notre rapport est l'occasion de mettre en lumière des thématiques correspondant à des attentes fortes de nos concitoyens. En examinant le PLF déposé par le gouvernement, nous avons porté une attention particulière aux dispositifs que nous avions examinés l'an passé. Nous nous réjouissons de la stabilité des crédits alloués aux maisons France Services et à la gestion forestière de l'État ; dans l'idéal, il faudrait aussi prendre en considération les besoins croissants du Centre national de la propriété forestière (CNPF), dont les missions s'intensifient.

Cette relative stabilité contraste avec la forte contraction des moyens affectés à d'autres dispositifs, en particulier les tiers-lieux, dont les crédits enregistrent une baisse de près de 80 % par rapport à 2024. Cette évolution est préoccupante eu égard à leur rôle dans le maintien pourtant essentiel du lien social, notamment en milieu rural où l'isolement de nombreuses personnes alimente les représentations régressives d'autrui et altère le vouloir vivre ensemble, qui reste une bonne définition de la nation française.

Nos travaux se sont concentrés sur deux thèmes : les moyens alloués aux sous-préfectures, sur lesquels Sophie Mette reviendra ; la prévention et la gestion des inondations.

Les inondations constituent le premier risque naturel en France : plus d'un quart de la population y est exposé et cette exposition sera inévitablement aggravée par les effets du réchauffement climatique. De plus en plus de petites communes doivent affronter des phénomènes d'une intensité et d'un coût croissants, sans disposer des moyens garantissant leur résilience.

Alors que nous examinerons mercredi les crédits consacrés à la prévention des inondations, qui relèvent de la mission *Écologie, développement et mobilités durables*, je me réjouis de la stabilisation des crédits dédiés au fonds Barnier et à la prévention des risques naturels et hydrauliques. Cependant, eu égard à l'intensification des événements climatiques, que je viens d'évoquer, il apparaît clairement qu'un effort supplémentaire sera nécessaire ; nous devrons collectivement y veiller.

Mme Sophie Mette, rapporteure spéciale (*Aménagement des territoires*). Je souscris pleinement à ce constat : il est nécessaire d'agir pour renforcer la prévention des inondations.

La seconde partie de nos travaux est consacrée aux moyens alloués aux sous-préfectorales. Le terme d'armature revient souvent dans la bouche des élus locaux pour qualifier leur rôle essentiel : parce qu'elles concentrent les services administratifs de l'État, elles constituent un point d'ancre de la République et un repère institutionnel dans des territoires souvent marqués par un sentiment d'éloignement ou d'abandon en raison de la fermeture progressive de nombreux services publics, notamment en zone rurale.

Les sous-préfectorales se distinguent également par leur forte centralité fonctionnelle et sociale. Elles ne se résument pas à leur population résidente, mais irriguent un bassin de vie beaucoup plus vaste. En Gironde, près de 25 000 personnes fréquentent chaque jour la ville de Langon, sous-préfecture de 7 500 habitants, dont les écoles accueillent 4 300 élèves – le double d'il y a vingt ans.

Ces chiffres l'illustrent bien : les sous-préfectorales sont des agoras contemporaines, des lieux de rencontre et de vie collective où se tissent les liens économiques, sociaux et culturels d'un territoire. Leurs situations sont très diverses – implantées au cœur d'une zone rurale ou dans la zone d'influence d'une métropole –, mais elles sont toutes confrontées à des difficultés communes : vacance commerciale, déclin démographique et hausse du chômage.

Ces problèmes sont mal identifiés par les pouvoirs publics : il est très difficile d'obtenir des données précises sur les dotations dont bénéficient les sous-préfectorales. Plus encore, les charges de centralité qu'elles supportent ne sont ni reconnues comme telles ni appréhendées à leur juste proportion. C'est pourquoi j'ai déposé un amendement visant à mieux documenter et à mieux reconnaître cette réalité.

Les programmes soutenus par l'ANCT, comme Petites villes de demain ou Action cœur de ville, contribuent utilement à leur revitalisation ; il faut saluer les efforts engagés en ce sens. Néanmoins, nous devons rester vigilants quant à leur couverture effective, afin que les sous-préfectorales bénéficient d'un accompagnement adapté. Il importe également de s'interroger sur l'efficacité réelle des crédits dédiés à l'ingénierie territoriale. Comme nous l'avions vu l'année dernière, des financements contribuent au recrutement d'un chef de projet sans que l'on sache si ledit projet est mené à son terme.

Les sous-préfectorales incarnent la présence concrète de l'État et sont un maillon essentiel de la cohésion nationale. Elles méritent à ce titre une attention soutenue, une évaluation rigoureuse des politiques qui les concernent et un engagement renouvelé pour leur donner les moyens d'assumer pleinement leurs missions. C'est dans cet objectif que nous poursuivrons nos travaux.

Article 49 et état B : Crédits du budget général

Amendement II-CF799 de M. Matthias Renault

M. Matthias Renault (RN). Il vise à diminuer de 157 millions d'euros le montant des subventions versées aux associations s'occupant de l'hébergement d'urgence des migrants et des demandeurs d'asile.

Cet hébergement d'urgence est un tabou : il n'existe pas de chiffres officiels faisant la part des Français, des demandeurs d'asile et des migrants parmi les bénéficiaires. Dans cette mission budgétaire, le seul chiffre connu est le montant des subventions versées aux associations, qui s'élève à 2 milliards d'euros.

L'année dernière, un rapport de l'Igas (Inspection générale des affaires sociales) estimait que les demandeurs d'asile et les migrants représentaient 60 % des places d'hébergement d'urgence ; c'est beaucoup plus en Île-de-France, entre 80 % et 95 % selon les estimations, pour un coût d'environ 1,2 milliard d'euros.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. J'entends l'intention qui sous-tend cet amendement, mais permettez-moi tout d'abord de vous reprendre : les demandeurs d'asile relèvent des Cada (centres d'accueil pour demandeurs d'asile), dont le financement n'est pas du ressort de cette mission budgétaire.

Toutefois, des déboutés du droit d'asile, remis à la rue tous les cent jours avec une OQTF (obligation de quitter le territoire français) en poche, trouvent probablement refuge dans des structures relevant du programme 177 ; celui-ci sert de voiture-balai à toutes les insuffisances des administrations publiques, notamment du ministère de l'intérieur. Je pourrais aussi parler des foyers de l'ASE (aide sociale à l'enfance), qui tout au long de l'année mettent à la rue les enfants devenus majeurs, ou de l'administration pénitentiaire, qui malgré ses efforts ne trouve pas suffisamment de logements et met à la rue, tout au long de l'année également, des prisonniers libérés.

La baisse du montant des subventions versées aux associations, que vous appelez de vos voeux, touchera aussi des associations pratiquant l'intermédiation locative, qui permet à certaines personnes d'accéder à un logement grâce à un bail glissant. Si les associations qui mettent à l'abri les personnes à la rue n'existent plus, alors ces gens ne seront plus mis à l'abri.

Je suis rapporteur spécial du programme 177 depuis 2017. À cette époque, le budget s'élevait à 2 milliards d'euros et englobait les Cada ; à périmètre équivalent, il s'élève désormais à 4,8 milliards d'euros – 3 milliards pour ces programmes et 1,8 milliard pour les Cada. Le problème n'est pas tant le budget du programme 177 que notre politique vis-à-vis des demandeurs d'asile. Il s'agirait de ne pas les remettre à la rue tout au long de l'année, avec en poche une OQTF non exécutée.

Avis défavorable.

M. Boris Tavernier (EcoS). Cet amendement met en lumière le programme budgétaire du Rassemblement national : à la question de savoir qui doit payer, il répond que ce ne sont pas les ultrariches, mais les associations. Vous écrivez noir sur blanc vouloir leur retirer 3,2 milliards d'euros de subventions. Tenez-vous le même discours dans vos circonscriptions ? Présentez-vous ce plan de 3,2 milliards d'économies sur le secteur associatif lors des forums des associations qui se tiennent à la rentrée ?

Vous souhaitez supprimer 157 millions d'euros de subventions aux associations qui accompagnent les personnes vulnérables vers le logement, l'hébergement et l'insertion ; ce sont des associations qui, à bout de bras, viennent en aide aux personnes sans domicile, aux personnes à la rue, aux femmes victimes de violences fuyant leur domicile. Ainsi, à Villeurbanne, sur le site de Château Gaillard, le Samu social et d'autres organismes ont créé un lieu d'accueil pour les femmes enceintes et les mères venant d'accoucher sans solution de logement ; on y trouve aussi des places d'hébergement d'urgence pour des femmes victimes de violences conjugales. Voilà celles et ceux que vous souhaitez faire payer, afin de continuer de préserver les ultrariches.

Mme Marianne Maximi (LFI-NFP). Cet amendement révèle, une fois de plus, non seulement la méconnaissance du Rassemblement national du fonctionnement de notre pays, mais aussi sa xénophobie et son racisme.

Les demandeurs d'asile ne relèvent pas de l'hébergement d'urgence, mais des Cada. Vous l'ignorez peut-être aussi, mais l'hébergement d'urgence obéit au principe de l'accueil inconditionnel : c'est pour cela qu'aucun critère de nationalité ne régit son accès – à tout le moins, ce devrait être le cas, même si cela ne se passe pas toujours comme ça dans les préfectures. Enfin, les centres d'hébergement d'urgence sont régis par le code de l'action sociale et des familles, et les critères d'attribution des places ne sont donc pas facilement modifiables.

M. Matthias Renault (RN). Nous en avons déjà parlé : la tonalité de vos réponses et les attaques personnelles participent d'un discours politique. Nous pourrions nous amuser à apposer des qualificatifs du même genre à vos amendements.

Je note avec intérêt la réponse du rapporteur quant au périmètre que recouvre le montant de 4,8 milliards d'euros. Il serait judicieux de pouvoir distinguer, dans les documents budgétaires, les publics visés. Nous assumons notre position : les SDF français doivent être prioritaires dans l'accès à l'hébergement d'urgence.

Quant à notre politique d'asile, nous devons en effet la revoir en externalisant les procédures de demande d'asile.

La commission rejette l'amendement.

Amendements II-CF1437 de M. Éric Ciotti, II-CF1396 de M. Robert Le Bourgeois, II-CF1210 de Mme Anaïs Belouassa-Cherifi, II-CF1483 de M. François Jolivet, amendements identiques II-CF524 de Mme Marie-Charlotte Garin et II-CF892 de Mme Sandrine Runel, amendement II-CF525 de Mme Marie-Charlotte Garin (discussion commune)

M. Gérault Verny (UDR). Alors que le PLF pour 2026 vise à augmenter de 2,2 milliards d'euros le poids de la fiscalité pesant sur les Français, notamment l'impôt sur le revenu, l'amendement II-CF1437 a pour objectif de diminuer les dépenses relatives à l'hébergement d'urgence à hauteur de 1,052 milliard d'euros.

Selon l'Observatoire des inégalités, 80 % des places d'hébergement d'urgence sont occupées par des étrangers en situation régulière ou irrégulière ; cet amendement vise à réserver ces places aux Français. La situation budgétaire de notre pays nous impose d'être rigoureux et il n'est pas normal que les Français, qui subissent une lourde fiscalité, payent pour la Terre entière.

M. Robert Le Bourgeois (RN). L'amendement II-CF1396 a pour objectif de diminuer de 300 millions d'euros le budget de l'hébergement d'urgence, conformément à la demande des Français de réduire le coût de l'immigration.

Depuis 2019 au moins, par le biais du programme 177, la Dihal (délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) finance l'accueil et l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile pour plus de 8 milliards au total.

Ces chiffres passent sous les radars parce qu'ils ne figurent pas dans les missions officielles de la Dihal. En revanche, ils sont totalement assumés dans les jaunes budgétaires, qui détaillent *a posteriori* l'usage effectif des crédits accordés. On pourra arguer que la Dihal est la voiture-balai des faiblesses des autres acteurs, il n'empêche que ces montants ne sont jamais intégrés au coût réel de l'immigration en France.

La transparence quant au bon usage de l'argent public est une question éminemment démocratique. Si l'on peut déplorer les tensions existant dans le secteur de l'hébergement d'urgence, on doit admettre qu'elles sont largement aggravées par l'accueil massif de demandeurs d'asile, souvent déboutés, et d'étrangers en situation irrégulière.

Parce que le droit d'asile est dévoyé, il accroît les tensions subies par l'hébergement d'urgence. La solution ne consiste pas à augmenter indéfiniment le budget de la Dihal, mais à imposer une politique ferme en matière migratoire.

Mme Marianne Maximi (LFI-NFP). L'amendement II-CF1210 vise à augmenter le nombre de places d'hébergement d'urgence. Année après année, les baromètres nous alertent sur le nombre d'enfants qui dorment dans la rue. Pire encore : en 2024, trente-huit enfants y sont morts, dont dix-neuf avaient moins de quatre ans – ces chiffres font froid dans le dos.

À Clermont-Ferrand, trente enfants en moyenne dorment dehors chaque nuit. Il est insupportable de constater que les préfectures, par manque de moyens, abaissent le seuil de vulnérabilité : on estime désormais qu'un enfant vivant à la rue est moins en danger après dix-neuf mois ! Par conséquent, j'espère que l'augmentation du nombre de places d'hébergement fera consensus.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. L'amendement II-CF1483 vise à compléter le budget du programme 177, auquel il manque 110 millions d'euros ; tous les acteurs s'accordent sur ce chiffre. J'espère que le gouvernement lèvera le gage.

Mme Marie-Charlotte Garin (EcoS). Comme l'a dit ma collègue Maximi, des enfants meurent dans la rue. En septembre, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'Unicef ont recensé 2 159 enfants vivant dans la rue – un chiffre sous-estimé.

Dans la métropole de Lyon, plus de 400 enfants dorment dehors, les travailleurs sociaux sont épuisés et les dispositifs sont saturés. La crise est inédite ; le parc d'hébergement d'urgence n'a jamais proposé autant de places, mais cela ne suffit pas. On ne peut se satisfaire de 203 000 places d'hébergement d'urgence, alors que des milliers de gens dorment dans la rue.

La mobilisation parlementaire est inédite également : des députés de groupes allant de DR à la gauche ont signé une proposition de résolution visant à mettre fin au sans-abrisme des enfants – je pense en particulier à Anne-Cécile Violland, Frédéric Valletoux, Maud Petit et Christine Le Nabour. Pour y parvenir, des moyens supplémentaires sont nécessaires.

Monsieur le rapporteur, nous soutiendrons votre amendement, qui corrige l'insincérité du budget. Cependant, nous lui préférons l'amendement II-CF524, qui vise à créer 10 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires.

M. Inari Echaniz (SOC). Il est nécessaire d'abonder ces crédits pour répondre au besoin de places d'hébergement d'urgence supplémentaires. Contrairement aux députés d'extrême droite, nous assumons un devoir d'humanité ; il nous tient à cœur de ne parler de personnes, plutôt que de caricatures ou de fantasmes.

Dans ma précédente vie professionnelle de CPE (conseiller principal d'éducation), j'ai accumulé une certaine expérience ; comment expliquer à une mère de famille célibataire, qui cumule les petits boulots pour essayer de donner un avenir à ses enfants, que nous allons supprimer les crédits alloués à l'hébergement d'urgence, dont elle pourrait un jour être bénéficiaire ? Dans votre idée, il faudrait en plus lui dire qu'elle n'a qu'à retourner dans son pays !

Nous serons toujours opposés à cette démarche d'exclusion et nous revendiquons la possibilité de préserver un minimum de dignité pour ceux qui viennent chercher un peu d'espérance dans notre pays.

Mme Marie-Charlotte Garin (EcoS). L'amendement II-CF525, de repli, a pour objectif la création de 5 000 places d'hébergement supplémentaires – un simple pansement sur une situation de crise que nous devons résoudre collectivement.

Le chiffre de 10 000 places résulte d'une concertation menée avec les associations du secteur, notamment celles qui œuvrent en première ligne pour accueillir les personnes vivant dans la rue. Bien évidemment, il est nécessaire de s'attaquer aux causes structurelles du sans-abrisme, c'est-à-dire la régularisation et le logement. Mais en attendant que la situation soit réglée, nous devons être en mesure de mettre les personnes concernées à l'abri. Les différents amendements allant en ce sens résultent du travail transpartisan qui a été mené.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Monsieur Verny, 1 milliard d'euros, c'est beaucoup.

Vous avez indiqué que 80 % des personnes hébergées étaient d'origine étrangère, en situation irrégulière ou régulière. Ceux qui sont en situation régulière occupent généralement un emploi – souvenons-nous du débat sur l'immigration choisie –, mais restent dans les centres d'hébergement en raison du manque de logements. La diminution des crédits que vous proposez aurait des conséquences au-delà des centres d'accueil relevant du programme 117 : elle toucherait également le plan « logement d'abord » ou les pensions de famille, qui accueillent notamment des Français, y compris de souche. En d'autres termes, votre amendement est trop aveugle.

Enfin, compte tenu de l'accueil inconditionnel, il s'agit de savoir ce que l'on fait des familles migrantes lorsqu'elles sont déboutées du droit d'asile. En définitive, le programme 177 évite au ministre du logement d'être poursuivi par BFM TV, CNews et le Samu social. Il y a encore trop de gens à la rue, mais ils sont beaucoup moins nombreux qu'en 2017.

Nous parlerons des SIAO (services intégrés d'accueil et d'orientation), qui sont en phase de modernisation, lorsque nous examinerons les amendements les concernant.

Avis défavorable sur l'amendement II-CF1396.

Quant à l'amendement II-CF1210, je vous invite à le retirer au profit de mon amendement II-CF1483, qui fait l'unanimité auprès des acteurs publics et privés de l'hébergement d'urgence. Enfin, avis favorable sur l'amendement II-CF525, qui est proportionnel au mien.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). L'hébergement d'urgence représente 3 milliards d'euros, c'est-à-dire deux fois plus qu'en 2017, et 200 000 places – jamais nous n'en avons eu autant. Néanmoins, ça ne suffit jamais : le système est saturé et on augmente les crédits correspondants.

La saturation du système ne résulte pas d'un manque de moyens, mais de l'application de ses règles de fonctionnement. L'accueil est certes inconditionnel, mais la durée de séjour dans l'hébergement d'urgence est illimitée. Deux tiers des places d'hôtel réservées par l'État sont occupées par des migrants en situation irrégulière, dont la durée moyenne de séjour est de trois ans ; 20 % d'entre eux restent plus de cinq ans. Notre parc d'hébergement d'urgence est transformé en parc social dégradé, dont on ne sort jamais.

Nous devrons faire des choix concernant le mode de fonctionnement de l'hébergement d'urgence, mais aussi à propos de la sortie de cet hébergement. Je proposerai un peu plus tard un amendement visant à sortir de cet engrenage.

M. Gérault Verny (UDR). Je reprendrai l'argumentaire de M. Kasbarian. Ce dispositif est une pompe à immigration. Comme vous le dites vous-même, plus on ajoute des places, plus elles sont saturées, et il faut limiter ce phénomène. Il est insupportable que des Français, enfants ou adultes, dorment dehors, mais on ne peut pas accueillir et héberger le monde entier. Vous aurez beau multiplier par dix ou par cent la capacité de l'hébergement d'urgence, vous aurez toujours la même saturation. Il faut une politique d'immigration plus ferme et réserver ces places aux Français. C'est du bon sens, puisque ce sont les Français qui paient.

M. le président Éric Coquerel. Il n'y a pas que les Français qui paient les impôts !

M. Boris Tavernier (EcoS). Avec cet amendement, M. Ciotti et son groupe proposent de retirer un peu plus de 1 milliard d'euros au budget dédié à l'hébergement d'urgence, afin de « garantir l'hébergement d'urgence aux ressortissants français ». Je suis un peu circonspect quant à cette logique, car j'aurais plutôt pensé qu'il fallait augmenter les moyens et le nombre de places, plutôt que retirer 1 milliard. Quant à garantir l'hébergement aux ressortissants français, cela signifie-t-il qu'il faut interdire l'hébergement d'urgence aux étrangers ? Où voulez-vous les mettre ? À la rue ? Mais les maires que vous soutenez prennent des arrêtés anti-SDF.

Surtout, l'adoption de cet amendement se traduirait par plus d'insécurité dans les rues : en s'attaquant à l'hébergement d'urgence, on s'attaque à la sécurité. Finir à la rue est d'une violence inouïe. C'est vrai d'abord pour les gens qui y vivent – plus de 900 SDF sont morts dans la rue l'an passé, ce qui est un record –, mais aussi, potentiellement, pour les riverains. Pensez-vous qu'il soit souhaitable pour la séénité d'une ville de laisser les gens à la rue ?

M. Inaki Echaniz (SOC). Monsieur Kasbarian, les durées de séjour trop longues que vous évoquez montrent la défaillance du dispositif que vous avez créé lorsque vous étiez ministre du logement. Il n'y a pas de solution de sortie de l'hébergement d'urgence, du fait de la faiblesse et de l'écroulement de la construction et des alternatives à cet hébergement. Vous soulignez aussi le fait que celui-ci est suroccupé par des migrants irréguliers. Je ne dis pas que c'est faux, mais

vous êtes, comme moi, élu de terrain et êtes à ce titre régulièrement confronté, dans votre circonscription, à des associations ou à des personnes qui sont en France depuis longtemps, dont les enfants sont scolarisés et qui travaillent dans nos cuisines, nos TPE et nos PME (très petites et petites et moyennes entreprises), et qui sont des migrants irréguliers parce qu'ils n'ont pas accès à des papiers et, de ce fait, n'ont ni le droit ni la possibilité de sortir du système de l'hébergement d'urgence.

Prenons le problème à la racine au lieu de prononcer des mots qui ne font que valoriser les propos xénophobes de l'extrême droite. Apportons plus de stabilité et finissons-en avec l'hypocrisie en permettant aux gens qui vivent sur nos territoires de travailler. (*Exclamations.*)

M. Jérôme Legavre (LFI-NFP). Je rappellerai seulement deux faits. En juin dernier, dans le département de Seine-Saint-Denis, le responsable de l'hébergement d'urgence m'a indiqué que 115 enfants étaient à la rue, dont un grand nombre de moins de deux ans. C'est de cela que nous parlons ! Monsieur Kasbarian, vous nous parlez de moyens alors que, dans le même département, 140 000 demandes de logements ne sont pas satisfaites. Les deux faits sont liés. Vous n'y pouvez rien : c'est le résultat de votre politique et il n'est pas surprenant que le Rassemblement national et ses amis reprennent vos arguments.

M. le président Éric Coquerel. Je ne ferai pas injure au Rassemblement national en disant qu'il aborde bon nombre de problèmes sous l'angle de l'immigration, comme cela figure, du reste, dans son programme. Je regrette que cette approche déteigne car non seulement l'idée que le problème du logement et de la saturation du logement d'urgence est causé par l'immigration, notamment irrégulière, est une profonde erreur mais, surtout, elle ne permettra pas de résoudre la question.

S'il y a trop de monde dans le logement d'urgence, c'est d'abord parce qu'il n'y a pas assez de logements tout court. On n'a jamais construit aussi peu de logements sociaux, et ceux-ci ne peuvent pas être demandés par des personnes qui ne sont pas régularisées. Le problème numéro un est donc le manque de logements neufs et de logements sociaux – le nombre de ces derniers ne respectant pas les règles atteint en effet des niveaux records, notamment en Île-de-France. Le logement d'urgence accueille donc – et c'est du reste pour cela qu'il augmente proportionnellement à la crise du logement – des personnes à qui il n'est absolument pas destiné, mais qui n'en trouvent pas d'autre à cause des prix ou faute de logement social.

Même si vous expulsez d'un coup toutes les personnes résidant irrégulièrement en France, ce problème persisterait : on ne construit pas assez de logements sociaux ni de logements tout court et, globalement, le logement est trop cher, avec ou sans carte d'identité française. C'est la raison pour laquelle le logement d'urgence finit par être la voiture-balai d'une politique du logement déficiente.

M. Matthias Renault (RN). Nous avons déjà eu cette discussion hier. Il y a en France 900 000 personnes en situation irrégulière, que vous souhaitez régulariser. C'est votre droit et c'est votre offre politique, et ce sera aux Français de trancher. Comme un certain nombre de gouvernements dans le monde – sinon la quasi-totalité –, nous voulons les expulser. Nous ne voulons pas être mis devant le fait accompli.

Il n'est pas légitime de dire que cette politique est inhumaine ou de placer la question sur le terrain moral car, quand nous serons au pouvoir, la manière dont nous traiterons ces personnes sera humaine. Nous ne sommes pas en Libye ni en Tunisie, et ces personnes seront traitées normalement. Dire que nous allons expulser 900 000 personnes qui n'ont pas à être sur le territoire n'est pas une question d'humanité ou de morale, et ce n'est d'ailleurs pas comme cela que les Français le voient.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Le programme 177 est la voiture-balai de ceux qui n'ont pas de lieu pour vivre, et cela non seulement pour le ministère de l'intérieur, mais également pour de nombreuses autres administrations publiques défaillantes, tant pour des Français de souche que pour des Français régularisés ou pour des personnes déboutées du droit d'asile, remis à la rue du 1^{er} janvier au 31 décembre par les centres d'accueil spécialisés. Le budget global que l'État y consacre est de 4,8 milliards d'euros.

Cependant, peut-être pourrions-nous plutôt réfléchir ensemble pour augmenter un peu le budget du ministère de l'intérieur destiné à ces actions et réduire celui du programme 177. De fait, on mélange tous les sujets. Vous évoquez des centres d'hébergement qui accueillent des femmes victimes de violences, des personnes sortant de centre psychothérapique et des personnes sortant de centre de détention, de prison ou de centrale, et évoquez également des personnes accueillies en pension de famille. Ce budget balaye tout.

Le programme 177 finance en effet aussi des centres d'hébergement d'urgence qui se trouvent être la voiture-balai des départements, du ministère de l'intérieur, de l'administration pénitentiaire et des centres psychothérapeutiques. Il ne faut pas tout mélanger. Le programme 177 est la dernière chose qui existe pour ceux qui n'ont plus rien. Peut-être faudrait-il donc se mobiliser pour que ceux qui pourraient faire quelque chose en assument la responsabilité politique dans leur propre ministère ou collectivité territoriale.

La commission rejette successivement les amendements II-CF1437 et II-CF1396.

Elle adopte l'amendement II-CF1210.

En conséquence, les amendements II-CF1483, II-CF524, II-CF892 et II-CF525 tombent.

Amendement II-CF665 de Mme Céline Thiébault-Martinez, amendements identiques II-CFCF618 de Mme Julie Delpech et II-CF1310 de Mme Marie-Noëlle Battistel (discussion commune)

Mme Céline Thiébault-Martinez (SOC). L'amendement II-CF665, porté par la coalition parlementaire transpartisane pour une loi intégrale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, vise à créer 13 530 places d'hébergement supplémentaires pour les femmes victimes de violences et leurs enfants, qui sont covictimes. On ne compte en effet que 11 000 places spécialisées, alors que 270 000 femmes subissent des violences conjugales et qu'une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint. La demande d'hébergement spécialisé a augmenté de 49 % en trois ans et quatre femmes sur dix se voient refuser une solution, faute de place.

Comme on l'a évoqué ce matin, les femmes se sont prises en main car, faute de moyens et compte tenu du nombre important de demandes, les associations doivent financer elles-mêmes des nuitées d'urgence. Cela se fait sur des fonds privés, en raison d'une forme de démission de la puissance publique dans ce domaine fondamental.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé de majorer de 234 millions d'euros les crédits de l'action 12 du programme 177 et de minorer les crédits d'une autre action. Il est toutefois clair que ces crédits doivent être abondés par le gouvernement pour répondre à l'urgence sociale et humaine.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Le budget étant fongible, et puisque nous venons d'adopter de nouveaux crédits de 200 millions d'euros, avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements.

La commission rejette l'amendement II-CF665.

Elle rejette les amendements II-CF618 et II-CF1310.

Amendement II-CF890 de Mme Sandrine Runel

M. Inaki Echaniz (SOC). Il vise à augmenter les crédits des centres d'hébergement et de réinsertion sociale à hauteur de 92 984 075 euros.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Nous venons de voter 200 millions sur le programme 177, alors que la demande initiale des acteurs était de 110 millions d'euros. Avis défavorable.

Mme Danielle Simonnet (EcoS). Un centre d'hébergement, ce n'est pas seulement des bâtiments avec des lits, même si les lits sont essentiels. Je rappelle à mes collègues du Rassemblement national et de droite, ainsi qu'à M. Kasbarian, que le code de la famille affirme l'universalité de l'hébergement et de la mise à l'abri. Les centres d'hébergement doivent bénéficier de tout l'accompagnement social. Lors d'une rencontre organisée dernièrement à l'Assemblée nationale par l'Unicef,

des enfants logés dans des centres d'hébergement et des hôtels sociaux ont témoigné sur leurs conditions de vie : ils disaient qu'ils aimeraient avoir chacun un lit – car ce n'est pas garanti dans les centres d'hébergement –, un four pour faire des gâteaux d'anniversaire et une salle pour travailler. Ils aimeraient ne plus avoir honte de dire à leurs camarades de classe, non pas où ils habitent – car, dans un foyer ou un hôtel, on n'habite pas ! –, mais où ils logent. Il faut des moyens pour qu'il y ait assez de places d'hébergement d'urgence et un accompagnement social – et aussi, demain, je l'espère, des moyens pour prendre en compte l'enfance.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Avis défavorable, au profit de l'amendement que je vais défendre dans un instant. En effet, c'est déjà bien qu'il y ait des lits et je vous invite, madame Simonnet, si vous ne l'avez pas fait depuis très longtemps, à aller visiter les centres d'accueil d'hébergement d'urgence, pour constater les efforts réalisés grâce aux aides à l'investissement versées par l'État.

Mme Danielle Simonnet (EcoS). J'y étais la semaine dernière !

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Je m'en réjouis. J'y vais moi-même assez souvent et j'ai constaté que beaucoup d'efforts avaient été consentis, y compris par des collectivités territoriales qui s'engagent enfin dans ces dispositifs.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). Mme Simonnet évoque l'universalité et le caractère illimité de l'accueil. Au-delà de toute conception morale et de toute leçon que l'on pourrait vouloir donner en la matière, je rappelle que la France est le seul pays européen à fonctionner de la sorte et que même des pays dirigés par la gauche n'offrent pas un hébergement d'urgence universel et illimité dans le temps, présentant un tel degré de saturation et bénéficiant d'autant de milliards d'euros de crédits. Si nous ne nous interrogeons pas sur les règles d'accueil et ne raisonnons qu'en termes de moyens, en disant que cela ne suffit pas et qu'il en faut davantage, je peux vous assurer que nous nous aurons toujours les mêmes discussions dans cinq, dix, quinze ou vingt ans, en nous disant que ça ne va pas, que le système est saturé, qu'il manque des moyens et qu'il faut encore ajouter des milliards. La vraie question est celle des règles – et nous sommes le seul pays d'Europe à avoir des règles pareilles.

M. le président Éric Coquerel. Certains pays d'Europe ont aussi des centres d'accueil dignes de ce nom, notamment dans des capitales où l'on trouve ce que nous cherchons vainement en Île-de-France pour traiter ces situations. Mais il se fait peut-être aussi en France beaucoup de choses qui correspondent à notre devise, dont je suis fier.

La commission rejette l'amendement.

Amendements identiques II-CF891 de Mme Sandrine Runel et II-CF921 de M. Romain Eskenazi, amendement II-CF2311 de M. François Jolivet (discussion commune)

M. Inaki Echaniz (SOC). Les deux amendements identiques visent à la compensation intégrale des surcoûts induits par la fusion administrée des statuts des centres d'hébergement et de réinsertion sociale avec la convention collective nationale de 1966.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Mon amendement II-CF2311 prévoit à la même fin des crédits d'un montant non de 35 millions, mais de 13 millions d'euros. La fusion des deux conventions collectives prend effet au 1^{er} août, le coût annuel de la mesure est évalué entre 34 et 35 millions et le montant de 13 millions d'euros correspond à la demande de la fédération nationale pour une période de six mois.

Avis défavorable, donc, sur les amendements identiques.

Mme Eva Sas (EcoS). Je soutiens ces amendements – y compris celui du rapporteur spécial.

Le sans-abrisme est multifactoriel : il concerne les enfants de l'ASE (aide sociale à l'enfance) qui atteignent leur majorité et sont remis à la rue, les personnes qui, à cause des carences de la prise en charge psychiatrique, se trouvent dans la rue alors qu'elles devraient au contraire être prises en charge plus massivement, et les réfugiés, pour qui la mesure la plus adaptée serait une régularisation massive qui leur permettrait de travailler et de se loger dignement. Voilà quelle serait une politique efficace pour lutter contre le sans-abrisme, plutôt que de stigmatiser les migrants. Nous devrions avoir une politique globale, sans nous limiter à rechercher des places pour l'hébergement d'urgence. Cependant, prenons déjà ces places !

La commission rejette les amendements II-CF891 et II-CF921.

Elle adopte l'amendement II-CF2311.

Amendements II-CF966 de Mme Eva Sas et II-CF2361 de M. François Jolivet (discussion commune)

Mme Eva Sas (EcoS). Mon amendement vise à augmenter de 19,9 millions d'euros le budget des pensions de famille dans le programme Logement d'abord, pour créer 2 790 places. En effet, à Paris, plus de 3 500 personnes sans-abri ne trouvent pas de place dans l'hébergement d'urgence.

Nous avons soutenu précédemment l'augmentation du nombre de places dans l'hébergement d'urgence, mais il faut aussi travailler à des solutions durables, avec du logement accompagné. C'est ce que proposent les pensions de famille, qui offrent une passerelle entre la rue et le logement autonome. Or les objectifs de création de places en pension de famille n'ont pas été tenus, 7 210 places seulement ayant été créées sur les 10 000 promises. En créant 2 790 places, on ne fera donc que remplir les engagements pris dans le cadre du premier plan Logement d'abord, outil essentiel pour redonner un toit et de la dignité aux personnes qui sont à la rue.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Je souhaiterais que la Dihal (délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement), qui ne fait que financer le fonctionnement des centres d'hébergement, soit désormais le moteur de la construction de ces centres, dont les pensions de famille. Nous sommes en effet dans une période prélectorale au niveau municipal et, de toute façon, peu d'acteurs et d'élus locaux souhaitent se lancer dans ce type d'opérations. Je suis défavorable au montant de 19,9 millions d'euros proposé par le premier amendement – qui est toutefois d'appel –, mais il s'agit que la Dihal puisse convaincre les collectivités territoriales grâce à sa capacité à les aider pour payer des équipements. En effet, toutes ces collectivités sont frileuses, alors qu'elles pourraient ainsi résoudre bien des difficultés dans leurs villes. Cette phase d'apprentissage pourrait donc être menée par la Dihal, puisque les administrations territoriales de l'État ne sont manifestement pas assez convaincantes.

Avis favorable sur les deux amendements.

La commission adopte l'amendement II-966.

En conséquence, l'amendement II-CF2361 tombe.

Amendement II-AS889 de Mme Sandrine Runel

Mme Céline Thiébault-Martinez (SOC). Il vise à attribuer une enveloppe budgétaire de 10 millions d'euros aux CCAS (centres communaux d'action sociale) et aux CIAS (centres intercommunaux d'action sociale) pour soutenir les communes dans leurs efforts d'amélioration et d'élargissement des dispositifs de domiciliation, conformément aux objectifs du Pacte des solidarités 2023-2027, qui vise à approfondir la dynamique de prévention et de lutte contre la pauvreté du quinquennat 2017-2022.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. La mesure que vous proposez relève du programme 304. Le programme 177 ne peut pas financer ce type de dépenses et je vous invite donc à retirer l'amendement.

L'amendement est retiré.

Amendements II-CF1094 de Mme Danielle Simonnet et II-CF1206 de Mme Anaïs Belouassa-Cherifi (discussion commune)

Mme Danielle Simonnet (EcoS). L'amendement II-CF1094, adopté lors des débats sur le PLF pour 2025, vise à l'instauration d'une garantie universelle des loyers (GUL). Il s'agit de trouver un système permettant de garantir les loyers pour indemniser les propriétaires en cas d'impayés tout en protégeant les locataires du risque d'expulsion locative. Cette mesure est urgente, car le nombre d'expulsions locatives atteint un record avec 24 556 ménages expulsés en 2024, chiffre en hausse

de 30 % par rapport à 2023, du fait de la baisse des APL (aides personnalisées au logement), de la loi de M. le ministre Kasbarian, ici présent, qui a facilité les expulsions, et de l'explosion de la misère et de la pauvreté.

Une cotisation de 2 % à 2,5 % des revenus locatifs permettrait de financer une mesure dont le coût, estimé entre 245 et 994 millions d'euros, serait beaucoup moins élevé que les coûts sociaux des expulsions locatives.

M. Maxime Laisney (LFI-NFP). L'amendement II-CF1206 propose également l'instauration de la garantie universelle des loyers, qui serait une assurance universelle, obligatoire et publique sur les impayés de loyer pour les propriétaires. Cette mesure avait été chiffrée à un montant maximum de 773 millions d'euros dans un rapport commun de l'IGF (Inspection générale des finances) et du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Ce serait aussi une façon de faire appliquer le Dalo, le droit au logement opposable, car l'État est bien souvent dans l'illégalité, faute de garantir l'exercice de ce droit. On n'aurait, dans ces deux hypothèses, plus besoin de garant, ce qui favoriserait l'accès au logement. Enfin, cette mesure permettrait de lutter contre les expulsions locatives, qui sont toujours une très mauvaise nouvelle, n'en déplaise à M. Kasbarian. Ce serait en effet une alternative humaine à la loi anti-locataires qu'il a fait voter l'année dernière, puisque les propriétaires bénéficieraient d'une garantie.

Il s'agit donc d'une loi humaine et qui réglerait le problème pour l'ensemble des acteurs.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. La garantie universelle des loyers est un sujet dont on parle ici depuis au moins huit ans, et dont j'entends moi-même parler depuis vingt-cinq ans. Dire que cette mesure préviendra les expulsions signifie que le loyer sera toujours payé par celui qui a apporté sa garantie au propriétaire. De quel loyer parle-t-on ? Les loyers très élevés sont-ils concernés ? Qui paie ? La taxe de 2 % sur les revenus locatifs concerne-t-elle les propriétaires bailleurs privés ? Les bailleurs HLM ? Les propriétaires bailleurs accueillant des gens sous plafond de ressources et de loyer ? Ces questions se posent depuis une vingtaine d'années et le dispositif n'a pas été créé.

L'idée qu'une garantie universelle des loyers permettrait l'application du droit au logement, nous devons d'abord nous interroger sur les logements, qui ne sont pas assez nombreux, et axer nos ressources sur la production.

Quant à savoir si la garantie de loyer permettrait l'accès au logement, c'est vrai s'il y a suffisamment de logements vides, mais nous n'en trouvons pas. Le taux de rotation dans le parc est inférieur à 1 % à Paris, il est de l'ordre de 4 % en première et deuxième couronnes, et il a même chuté dans les départements ruraux, passant de 11 % à 6 %.

L'application du droit au logement ne passe donc pas par la garantie des loyers, mais surtout par la production de logements et la remise sur le marché de

logements vides et qui devraient être loués. Avis défavorable, donc, sur ces amendements.

M. le président Éric Coquerel. Vous avez raison pour ce qui est de la production, mais un autre facteur est la cherté du logement. Je rappelle en effet qu'en quelques décennies, le logement, qui représentait moins de 20 % du revenu des foyers, compte désormais pour 35 %, de ce revenu, voire 40 % dans les zones tendues. C'est là que réside le problème fondamental.

La garantie a pour vocation de lever un obstacle qui empêche beaucoup de gens d'accéder à un logement, y compris dans le parc privé : l'exigence de payer plusieurs mois de caution, de justifier de garanties de salaires souvent difficiles à produire et, parfois, d'apporter une caution familiale. Soit donc nous pouvons rendre tout cela illégal pour permettre aux gens d'accéder au logement, ce qui peut susciter une inquiétude de la part des propriétaires, soit il faut trouver une solution pour que les enfants de familles aisées ne soient pas les seuls qui puissent trouver un logement en primolocation dans les centres urbains.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). Cette garantie universelle des loyers à 1 milliard d'euros est la quintessence du communisme : on demande au contribuable de financer avec ses impôts un fonds qui paiera le loyer à la place du locataire qui arrêterait de le faire. On enclencherait ainsi un cercle vicieux consistant à augmenter les impôts ou la dette pour pouvoir payer le loyer à la place de ceux qui ne le paient pas. C'est une mutualisation du risque et, puisqu'il n'y a pas de repas gratuits, tout le monde supportera le coût de l'impayé.

Cette mesure déresponsabiliserait tout le monde sans pour autant résoudre le problème que vous avez soulevé, à savoir le fait qu'on demande au candidat locataire beaucoup de papiers, parce que le bailleur a peur que, pendant des mois ou des années, le locataire arrête de payer son loyer et qu'il ne puisse pas récupérer son bien immobilier. D'où l'idée d'accélérer les procédures en cas de contentieux et d'impayés locatifs. À défaut, il ne faut pas s'étonner que certains propriétaires cessent de louer ou demandent d'innombrables justificatifs par peur des impayés.

Quant à baisser le prix sur le marché, la meilleure façon d'y parvenir est de multiplier l'offre. En revanche, si on impose plus de contraintes sur l'offre, de règles sur la construction et d'encadrement des loyers, il ne faut pas s'étonner que le marché ne crée pas autant d'offre que prévu, que les prix soient élevés et que les gens aient du mal à se loger. Je suis donc très opposé à cette garantie universelle des loyers, qui relève d'une logique qui a certes sa cohérence, mais qui est une logique communiste que je récuse.

M. le président Éric Coquerel. À vous entendre, monsieur Kasbarian, je pense qu'à la création de la sécurité sociale, vous auriez dit que c'était un régime communiste !

M. Maxime Laisney (LFI-NFP). Je m'inscrirai davantage, pour ma part, dans la ligne les acquis de la Résistance et du CNR, le Conseil national de la Résistance, pour faire trois remarques.

Vous dites, monsieur le rapporteur spécial, que le problème est qu'il n'y a pas de logements, mais il est ici question d'une garantie qui éviterait à des gens qui occupent déjà un logement d'être mis à la rue, la puissance publique leur permettant de traverser des périodes, parfois transitoires, liées à la perte de leur emploi ou à une séparation, où leurs revenus ont été divisés.

Deuxième remarque : je souscris à l'idée qu'il faut construire davantage, mais l'existence d'une garantie qui évite aux locataires d'apporter celle de leurs proches offre une solution pour donner accès aux logements vides – il y en a 3 millions en France.

Troisième remarque : le fait que, comme vous l'avez déploré, monsieur le rapporteur, les modalités ne soient pas assez précises alors que nous parlons de cette garantie depuis vingt-cinq ans tient au fait qu'il n'y a toujours pas de volonté de régler le problème, mais plutôt de protéger des bailleurs multipropriétaires. Il est temps de changer de logique.

M. Gérault Verny (UDR). Alors qu'à son arrivée au pouvoir, en 2023, le marché de l'immobilier était complètement bloqué à Buenos Aires, Javier Milei a multiplié par douze le nombre de logements mis sur le marché en fluidifiant l'offre par la possibilité d'expulser très rapidement et de saisir les loyers sur les salaires. Mécaniquement, une multiplication par douze de l'offre se traduit par une baisse des prix, et le logement est devenu beaucoup moins cher.

À l'UDR, nous considérons que la solution ne peut pas être le logement social, qui signifie le maintien dans la pauvreté durant toute la vie. Ce que nous voulons, c'est une France de propriétaires, ce qui suppose de faire baisser le prix de l'immobilier et, pour ce faire, de construire massivement. Il faut donc réduire considérablement les normes pesant sur la construction, afin que les prix soient acceptables et que chaque Français puisse être propriétaire, de telle sorte que toute une vie de travail ne parte pas en fumée dans des loyers abondant les caisses des offices HLM, mais puisse être capitalisée dans un bien immobilier qui sera transmis à d'autres générations.

M. le président Éric Coquerel. On va faire du logement social !

M. Jean-Philippe Tanguy (RN). Nous nous opposerons à cette disposition qui ajoute encore un problème à la politique Frankenstein du logement – monstre, créé par la surrégulation, puis par la dérégulation, et toujours par de l'argent public pour essayer de lier des politiques qui ne vont plus du tout ensemble. Cela produit un paradoxe énorme, avec des millions de mal-logés, des zones en surtension et d'autres à l'abandon, des logements vides et d'autres suroccupés. Au bout de cinquante ans d'une politique du logement très coûteuse, rien ne fonctionne et il s'ensuit, paradoxalement, un sentiment d'injustice : les honnêtes gens qui paient

leur loyer auront l'impression de payer pour des gens malhonnêtes et les gens honnêtes qui se trouvent en situation difficile seront coincés avec des gens malhonnêtes. Tout cela est très dangereux.

Par ailleurs, bien que nous ayons présenté une candidate qui aurait dû battre M. Kasbarian si la gauche ne s'était pas retirée, et que nous n'ayons pas à défendre M. Kasbarian, je trouve gênant que son nom ait été cité près de vingt fois, dans presque chaque intervention, depuis le début de notre réunion. On peut défendre un propos sans prendre quelqu'un pour cible – et je dirais la même chose si c'était un autre collègue qui était visé. On n'est pas loin du harcèlement.

M. le président Éric Coquerel. Du harcèlement vis-à-vis de M. Kasbarian ? Mais si on le cite, c'est parce qu'il est là !

M. Inaki Echaniz (SOC). À propos de la garantie universelle des loyers, il faut éviter la caricature. Cette mesure – qui, j'en suis certain, adviendra un jour – ne correspond pas à la description excessive qu'en font M. Kasbarian et l'extrême droite. Il ne s'agit pas de déresponsabiliser les locataires en faisant peser les problèmes locatifs sur le contribuable. Je rappelle que, malgré les propos de comptoir de certains, les impayés durables représentent moins de 3 % des relations entre propriétaires et locataires : ils servent surtout à faire peur, même s'ils sont une réalité qu'il faut traiter.

Mieux vaut la prévention que la coercition. Or M. Kasbarian évite de citer les coûts importants des expulsions, coûts cachés que nous éviterions si nous étions dans un processus de conciliation et de prévention. Il est intéressant de réfléchir aux différents mécanismes que pourrait employer la garantie des loyers. Les cautions, par exemple, que vous avez évoquées, monsieur le président, pourraient fort bien être portées par une institution telle que la Caisse des dépôts, les intérêts permettant de financer l'accompagnement des locataires en difficulté.

Nous nous abstiendrons afin de ne pas vider les crédits, mais nous continuerons à soutenir la garantie universelle des loyers dans l'hémicycle.

Mme Danielle Simonnet (EcoS). Pour moi, « communiste » n'est pas une insulte. On doit au communisme, après la victoire sur le nazisme et le fascisme, la création de la sécurité sociale, dont l'esprit est précisément celui de la garantie universelle des loyers. Cela ne signifie pas pour autant que ce soit la réponse à tout car il faut, parallèlement, une politique de construction de logements sociaux et d'encadrement des loyers et des prix du foncier pour que le logement soit enfin considéré comme un bien commun, et non pas comme une marchandise sur l'étalement du banquier. Il importe d'avancer dans cette direction.

Quant à M. le ministre du logement Kasbarian, nous sommes obligés de citer son nom car il a fait exploser le nombre d'expulsions locatives et, lorsque la Fondation pour le logement en fait le constat, il se vante sur les réseaux sociaux, en disant : « J'assume. » C'est terrifiant.

Il faut, au contraire, renforcer l'accompagnement social, comme le fait ce dispositif, pour lutter contre les expulsions et éviter tous les traumatismes qu'elles provoquent. Ce sera bien moins coûteux pour l'ensemble de la société.

La commission rejette successivement les amendements.

Amendements identiques II-CF1484 de M. François Jolivet, II-CF935 de M. Inaki Echaniz, II-CF1481 de Mme Cyrielle Chatelain et II-CF2434 de la commission des affaires économiques

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Je ne suis pas certain que le gouvernement sera favorable à mon amendement, mais il s'agit de le mettre face à ses responsabilités.

Au sein du Fnap (fonds national des aides à la pierre), l'État a 1,8 milliard d'euros d'autorisations d'engagement pour lesquelles les crédits de paiement font défaut. Or on ne pourra pas transférer, comme beaucoup d'entre vous le souhaitent, la compétence logement aux collectivités territoriales en leur laissant une telle dette. Nous proposons donc de réorienter 600 millions d'euros vers le Fnap moyennant une diminution équivalente de la RLS (réduction de loyer de solidarité). Ainsi, le patrimoine social pourra bénéficier des aides à la pierre et les organismes HLM pourront payer les dettes contractées par l'État, qui ne finance plus le Fnap depuis plus de huit ans.

M. Inaki Echaniz (SOC). Depuis 2019, on prélève chaque année 1,3 milliard d'euros sur les fonds propres des bailleurs sociaux, qui ont donc pris leur part des économies budgétaires. Il est à présent nécessaire de leur redonner les moyens d'intervenir dans les centres urbains, frappés par la hausse des prix, et dans les territoires ruraux, où les opérations sont plus difficiles à équilibrer. Nous portons un regard bienveillant sur la création d'un statut du bailleur privé, mais il nous paraît nécessaire de compléter cette mesure par une réduction significative de la RLS moyennant une hausse de l'abondement du Fnap par les bailleurs sociaux.

M. Arnaud Bonnet (EcoS). La réduction de loyer de solidarité, instaurée en 2018, constitue, pour les organismes de logement social, une charge structurelle de 1,3 milliard d'euros qui pèse directement sur leurs capacités d'investissement et limite leur contribution à la transition énergétique et à la production de logements abordables.

Nous proposons donc de redonner des marges de manœuvre financières aux bailleurs sociaux en majorant de 600 millions d'euros les crédits des APL (aides personnelles au logement) afin de réduire d'autant la charge de la RLS. Par cette mesure, l'État favorisera les actions qui permettront d'atteindre les objectifs climatiques et d'éradication des passoires thermiques d'ici à 2034.

M. François Jolivet (HOR). Avis favorable. Je sais que cela ne manquera pas de provoquer des réactions.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). On maintient les exonérations, notamment de taxe foncière, dont bénéficient les bailleurs sociaux, on continue de leur faire des chèques – en l'espèce, c'est un cadeau de 600 millions d'euros – et, cerise sur le gâteau, la proposition de loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement de M. Huwart dévitalise les conventions d'utilité sociale, au motif qu'il faut les soulager de cette charge. Cela fait tout de même beaucoup ! Il existe pourtant d'autres solutions pour alimenter les comptes des bailleurs sociaux : les surloyers pourraient être plus dynamiques, le logement intermédiaire plus intéressant et la vente de logements sociaux plus développée. Mais on utilise toujours les mêmes vieilles ficelles. C'est dommage !

M. Inaki Echaniz (SOC). Pouvez-vous nous indiquer le coût pour les finances publiques de votre amendement, adopté en séance publique, qui vise à défiscaliser les donations inférieures à 100 000 euros destinées à financer l'achat d'une résidence principale ? Vous avez une vision dogmatique du logement social.

Notre amendement est une solution de compromis car, au lieu de supprimer purement et simplement la RLS, nous proposons de la réduire. Certes, cette réduction est de 600 millions d'euros, mais elle est en partie compensée par la hausse de la contribution des bailleurs sociaux au Fnap, de sorte qu'elle est quasiment identique à celle que nous avions adoptée l'an dernier et qui porte ses fruits, puisqu'elle a permis au secteur social de relancer la construction et la rénovation.

Mme Danielle Simonnet (EoS). Faut-il rappeler que la RLS a été créée par la majorité macroniste pour que les bailleurs sociaux prennent en charge la baisse des APL qu'elle avait elle-même décidée ? La situation de ces derniers n'est pas si facile : outre la rénovation d'un bâti vieillissant, ils doivent, en l'absence d'aides à la pierre, prendre également en charge la construction de logements sociaux.

Je ne sais pas si la logique de M. Kasbarian est néolibérale ou libertarienne. En tout cas, ses discours anti-immigrés la rendent manifestement de plus en plus compatible avec Trump et le RN. Quelle solution préconise-t-il ? La vente du logement social, donc sa privatisation. Nous, nous voulons le consolider.

*La commission **adopte** les amendements.*

Amendements II-CF1189 de Mme Anaïs Belouassa-Cherifi, II-CF1095 de Mme Danielle Simonnet et II-CF908 de M. Inaki Echaniz (discussion commune)

M. Aurélien Le Coq (LFI-NFP). Alors que notre pays compte 10 millions de pauvres et 12 millions de personnes mal logées, nous manquons terriblement de

logements sociaux. En 2024, 2,7 millions de personnes, soit 100 000 de plus en an, en attendaient un. Par l'amendement II-CF1189, nous proposons de régler en partie le problème en finançant, à hauteur de 3 milliards, la construction de 200 000 logements publics. Le logement n'est pas un luxe !

Mme Danielle Simonnet (EcoS). Notre amendement a pour objet d'allouer 1 milliard d'euros à la construction de 150 000 logements financés par le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et le Plus (prêt locatif à usage social), soit des logements destinés à ceux qui ont les revenus les plus faibles, et ce afin d'adapter l'offre à la demande. En effet, depuis 2001, le nombre de logements PLS a augmenté deux fois plus que les Plus et PLAI. Ainsi, il existe une discrimination dans l'accès au logement social : plus vos revenus sont faibles, plus il vous est difficile d'y accéder.

M. Inaki Echaniz (SOC). Alors que le premier plan quinquennal Logement d'abord fixait à 40 000 le nombre annuel de logements à produire en PLAI, le deuxième plan reste muet sur ce point. Notre amendement vise donc à favoriser la production de 60 000 logements sociaux financés en PLAI en augmentant de 20 % le montant moyen de subvention apporté par l'État afin de contribuer à l'équilibre des opérations, ce qui est particulièrement nécessaire pour celles qui sont réalisées en zone rurale.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Monsieur Le Coq, si je comprends votre geste politique, je ne peux pas être favorable à un amendement qui n'est pas supportable pour le budget.

Madame Simonnet, vous ne pouvez pas affirmer qu'il existe une discrimination dans l'accès au logement social : les plafonds de ressources, de loyer et le taux d'effort sont respectés. En revanche, il est vrai que la production de nombreux logements PLS (prêt locatif social) permet d'équilibrer les opérations Plus et PLAI et donc que l'offre actuelle comporte davantage des logements de ce type. Mais les logements très sociaux sont, non pas les PLAI, mais ceux qui ont été construits avant 1970, qui représentent 65 % de la propriété des bailleurs.

Monsieur Echaniz, si l'on ajoutait les 362 millions d'euros de votre amendement aux 350 millions d'euros de la CGLLS (Caisse de garantie du logement locatif social) et aux 600 millions d'euros de réduction de la RLS, on risquerait de ne pas pouvoir adopter les crédits de la mission.

Avis défavorable.

M. Philippe Lottiau (RN). Le logement social ne doit pas être l'alpha et l'oméga de la politique du logement. Plus de la moitié, voire les deux tiers des logements sociaux sont construits dans le cadre d'opérations mixtes en Vefa (vente en l'état futur d'achèvement), et cela fonctionne très bien.

Dans le parc social, une rotation de 1 % libère 50 000 logements. Si, comme c'est le cas actuellement, on ne construit pas suffisamment de logements en général, on bloque cette rotation et les logements sociaux viennent à manquer. Il faut donc

relancer la construction de logements en offrant des perspectives fiscales intéressantes aux investisseurs. Ce type de mesures, qui coûte beaucoup moins cher, aurait un effet d'entraînement sur le logement social. On pourrait, en outre, apaiser les réticences locales en accroissant le pouvoir des maires en matière d'attribution des logements sociaux.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). Il s'agit, là encore, d'amendements qui visent à donner de l'argent du contribuable au logement social. Rappelons que la France est le pays européen qui compte le plus grand nombre de logements sociaux et que les règles d'accès au parc social sont très généreuses puisque les deux tiers des Français y sont éligibles. On a ainsi créé, en menant au cours des dernières décennies une politique que je qualifierai de socialiste, une file d'attente artificielle de 2 millions de personnes.

Cette politique du tout logement social ne fonctionne pas. Il faut en finir avec cette spirale en favorisant la mobilité dans le parcours résidentiel, en permettant aux Français de devenir propriétaires et en mettant fin au logement social à vie. Car, si l'on continue ainsi, on n'en finira pas tant que tout le monde ne sera pas entré dans le parc social. Mais peut-être est-ce votre objectif idéologique.

M. le président Éric Coquerel. Je m'étonne que l'ancien ministre du logement que vous êtes ait une telle haine du logement social.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). Pas du tout !

M. le président Éric Coquerel. Certes, il est une particularité française, mais au même titre que la sécurité sociale et la retraite par répartition.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). Mais ça ne marche pas !

M. le président Éric Coquerel. Parce que l'on a affaibli les politiques sur lesquelles est fondée notre République, qui se caractérise par des services publics forts et des droits fondamentaux. De fait, ces amendements ne visent qu'à compenser les effets catastrophiques des politiques menées ces dernières années en matière de logement social. Idéologiquement, vous êtes contre – au moins, vous l'assumez.

M. Inaki Echaniz (SOC). Monsieur Kasbarian, vous devriez être fier que notre pays compte 5 millions de logements sociaux ! Le modèle français repose sur deux piliers que sont le secteur privé et le parc social. Il faut donc accompagner l'un et l'autre de manière juste et équilibrée. Je vous entends critiquer le logement social à longueur d'émissions de télé, mais que proposez-vous pour lutter contre la hausse du prix du foncier ou pour permettre aux jeunes couples d'accéder à la propriété ?

Mme Danielle Simonnet (EcoS). Je suis favorable au développement du logement public, et si deux tiers des Français y sont éligibles, je ne serais pas choquée qu'ils y aient tous accès.

Il y a quelques années une étude a montré que, en Île-de-France, 8 000 personnes en hébergement d'urgence étaient éligibles au logement social mais n'y avaient pas de place, faute d'une politique volontariste. Quant à la pénurie dans le parc locatif privé, elle est liée à d'autres phénomènes, tels que la spéculation dans les métropoles et le développement des résidences secondaires. Le privé pour le privé, cela ne fonctionne pas.

Mme Marianne Maximi (LFI-NFP). Puisque notre collègue macroniste apprécie les comparaisons européennes, en voici une qui devrait le convaincre. La part du logement social est de 14 % en France quand elle est de 17 % au Royaume-Uni, de 21 % au Danemark, de 23 % en Autriche et de 34 % aux Pays-Bas.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Si les personnes qui remplissent les critères d'attribution d'un logement social sont de plus en plus nombreuses, c'est parce que la composition des familles a évolué. Un logement est actuellement occupé en moyenne par 1,6 personne, ce qui signifie qu'il n'y a souvent plus qu'un seul salaire alors que les critères d'attribution prennent en compte deux salaires. Ainsi une agrégée de maths seule avec deux enfants est éligible au Plus mais elle ne le serait pas si elle était en couple. Sans doute faut-il tirer les conséquences de cette évolution.

En 2025, 64 % des logements sociaux produits le sont par des promoteurs. Par conséquent, il faut produire des logements privés pour augmenter le nombre des logements sociaux. La création d'un statut du bailleur privé est donc une bonne chose.

Les conditions d'accès au logement social sont un véritable enjeu. Le Service national d'enregistrement des demandes de logement locatif social (SNE) dénombre 2,8 millions de demandeurs, parmi lesquels 64 % de femmes dont les salaires leur donnent accès aux Plus et aux PLS ; il s'agit donc de cadres moyens qui cherchent une sécurité.

Il nous faut traiter les problèmes les uns après les autres de manière dépassionnée et aboutir à une position commune qui nous permette d'avancer ensemble au service de ceux qui attendent un logement.

M. Gérault Verny (UDR). Lorsque vous vivez dans un logement social, vous payez toute votre vie un loyer qui enrichit, en fin de compte, les offices HLM. Il est donc préférable de faire baisser les prix de l'immobilier afin de permettre aux Français d'acheter leur logement et, ainsi, de capitaliser. Je sais que cela heurte la vision qu'ont de l'économie nos collègues de gauche, qui voudraient tout collectiviser. Pourtant, je suis certain que nombre d'entre eux sont propriétaires.

La commission rejette successivement les amendements.

Amendement II-CF903 de M. Inaki Echaniz

M. Inaki Echaniz (SOC). Il a pour objet de renforcer, à hauteur de 162 millions d'euros, le financement de la production de logements locatifs sociaux en PLAI. Il s'agit donc d'une proposition mesurée, qui tient compte du contexte budgétaire actuel.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Vous proposez d'apporter au Fnap, qui est financé par les organismes HLM, une ressource complémentaire. Comme nous avons déjà dépensé beaucoup d'argent, j'émettrai un avis défavorable à votre amendement, mais il soulève un problème de fond. Il ne paraît en effet ni très logique ni très raisonnable que les organismes HLM, qui sont des mutuelles de gens « pauvres », s'autofinancent pour produire les logements destinés à des personnes qui ont moins de ressources que d'autres.

Par ailleurs, l'exemple de Londres a été cité. Mais le logement social y est, en fait, composé de centres d'hébergement d'urgence. Il n'existe donc pas de logement social en Grande-Bretagne, non plus qu'en Espagne ou en Italie. C'est une spécificité française.

M. Antoine Léaument (LFI-NFP). Monsieur Verny, vous préférez que les gens enrichissent les banques en empruntant pour financer l'achat de leur logement. Il est vrai que votre holding étant valorisée à 22 millions d'euros, vous ne manquez pas de moyens. À ce propos, je vous rappelle qu'une question se pose à propos de votre déclaration à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique...

M. le président Éric Coquerel. Monsieur Léaument, j'ai indiqué tout à l'heure – mais vous étiez absent – que les interventions ne devaient porter que sur les amendements.

M. Antoine Léaument (LFI-NFP). Entendu.

Pourquoi défendons-nous le logement social ? Parce que l'argent que l'on donne à des offices HLM est utilisé pour financer des logements et non pour enrichir des banques – BNP Paribas, par exemple – qui l'investiront dans des secteurs qui nuisent à la société.

La commission rejette l'amendement.

Amendements II-CF883 de M. Boris Vallaud et II-CF1080 de M. Boris Tavernier

M. Inaki Echaniz (SOC). L'amendement II-CF883 vise à revaloriser les APL de 20 % pour les étudiants éligibles et de 30 % pour les boursiers. Les étudiants sont en effet les premiers à être frappés par la crise du logement : 17 % à 19 % d'entre eux abandonnent leurs études faute de pouvoir se loger décemment – je pense en particulier aux étudiants issus de territoires ruraux qui ne peuvent pas être

aidés financièrement par leur famille. Il est nécessaire de soutenir notre jeunesse pour qu'elle puisse s'émanciper et s'épanouir.

M. Boris Tavernier (EcoS). Il s'agit de revenir sur le gel des APL consécutif à l'année blanche décidée par le gouvernement. Ces aides jouent en effet un rôle crucial dans la lutte contre la pauvreté, en soutenant des millions de foyers modestes pour lesquels le logement est le premier poste de dépenses. C'est pourquoi nous proposons une revalorisation exceptionnelle d'un point, en sus de la revalorisation automatique de 1,7 % intervenue au 1^{er} avril.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Avis défavorable, même si je comprends les motifs de nos collègues. Quand bien même il aurait un peu de sous, celui qui étudie l'astrophysique sur le plateau de Saclay ne parvient pas non plus à trouver un logement, tout simplement parce qu'il n'y en a pas.

Quant aux critères d'attribution des logements du Crous (centre régional des œuvres universitaires et scolaires), ils sont ainsi conçus qu'ils donnent la priorité à ceux qui sont issus de la région où ils étudient, ce qui peut conduire les autres, non pas à abandonner leurs études, mais à en faire d'autres que celles qu'ils souhaitent. La solution consisterait à établir un ordre de priorité en fonction des ressources des demandeurs, en prêtant une attention particulière à ceux qui n'étudient pas dans la région où ils sont domiciliés car, actuellement, ceux-là ne sont pas accompagnés, même s'ils sont boursiers. Par ailleurs, il faudrait revoir la manière dont les gestionnaires de résidences sociales destinées à accueillir les étudiants peuvent récupérer les charges de fonctionnement sur leurs occupants.

M. Inaki Echaniz (SOC). Si le bloc central avait tenu les engagements pris par le président de la République en faveur de la production de logements pour étudiants, nous n'en serions peut-être pas là. Toujours est-il qu'il paraît nécessaire de donner un peu d'air aux jeunes. Beaucoup d'entre nous sont là aujourd'hui grâce aux APL, sans lesquelles ils n'auraient peut-être pas pu terminer leurs études – c'est mon cas.

Mme Claire Marais-Beuil (RN). Serait-il possible de savoir où nous en sommes, ligne budgétaire par ligne budgétaire ?

M. le président Éric Coquerel. Nous allons vous le dire dans un instant.

La commission rejette successivement les amendements.

Amendement II-CF888 de M. Inaki Echaniz

M. Inaki Echaniz (SOC). Il a pour objet de rétablir l'APL accession, qui a été supprimée en 2018 alors qu'il s'agit d'un outil utile et efficace pour aider les jeunes ménages à accéder à la propriété.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. L'APL accession est un marronnier, comme dirait M. de Courson.

Deux éléments de langage justifiaient le dispositif : l'aide versée pour alléger le taux d'effort devait permettre à une personne d'acheter un logement et de sortir du logement social ; l'APL accession est moins coûteuse que l'APL dans le logement social. Or ces postulats n'ont jamais été démontrés. En revanche, on sait qu'une personne ayant peu de ressources a du mal à entretenir le logement dont elle est propriétaire. Elle sollicite donc une aide auprès de l'Anah pour financer des travaux. L'APL permet d'acheter et les subventions de l'Anah permettent d'entretenir.

Je n'ai reçu aucune demande en faveur d'un rétablissement. Du reste, le prêt à taux zéro présente de nombreuses qualités, surtout en période de hausse des taux d'intérêt, et les dispositifs d'Action logement fonctionnent plutôt bien pour aider les salariés à accéder à la propriété.

L'APL accession était une niche, le montant de 50 millions d'euros que vous prévoyez le confirme. Lors de sa disparition, tout le monde a poussé les hauts cris, sauf les bénéficiaires potentiels. Le dispositif a été écrasé par le prêt à taux zéro, d'autant que les plafonds de ressources étaient très bas.

Il est préférable d'aider les ménages à épargner, de mieux rémunérer l'épargne et de faciliter l'accès au PTZ. Avis défavorable.

M. Inaki Echaniz (SOC). Tout le monde appelle à faciliter l'accession à la propriété sans jamais proposer de solutions concrètes. En voici une, qui a un coût modeste – vous ne pouvez pas me reprocher d'être dans certains cas trop ambitieux et dans d'autres, trop modeste.

Même si l'APL accession aide de manière marginale à accéder à la propriété, elle n'en reste pas moins utile car elle permet aussi de libérer des logements sociaux et de débloquer des parcours résidentiels.

J'invite mes collègues à mettre leurs paroles en adéquation avec leur vote en adoptant l'amendement.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF884 de M. Boris Vallaud

M. Inaki Echaniz (SOC). L'amendement, inspiré par les Jeunes socialistes, a pour but de soutenir le pouvoir d'achat des jeunes, et plus particulièrement des étudiants issus de milieux modestes, confrontés à la flambée des loyers dans les grandes villes universitaires et à la montée de la précarité.

Il est proposé de créer un complément solidarité logement étudiant, d'un montant de 100 euros par mois, qui serait attribué automatiquement aux étudiants boursiers des échelons 4 à 7 ainsi qu'aux étudiants modestes non boursiers disposant de revenus équivalents. Le dispositif concernerait environ 400 000 bénéficiaires pour un coût annuel évalué à 480 millions.

Investir dans la jeunesse n'est pas un coût. C'est un gage de mieux-être pour notre société.

Je m'étonne du vote du Rassemblement national sur l'amendement précédent alors que le rapporteur pour avis, Frédéric Falcon, qui fait partie de ses rangs, le défend depuis l'année dernière.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Je tombe des nues. S'agit-il d'une aide au logement ou d'une aide directe à l'étudiant ? Comment est-elle calculée ? Est-elle forfaitisée ? S'adresse-t-elle à tous les étudiants, quelles que soient leurs ressources ?

Je partage la volonté de lutter contre la précarité étudiante mais je ne comprends pas comment fonctionne le dispositif. Si l'aide est de nature sociale, elle relève plutôt du PLFSS. Avis défavorable.

M. Inaki Echaniz (SOC). Comme son nom l'indique, il s'agit d'une aide au logement. Je vous invite d'ici à la séance à rencontrer les Jeunes socialistes qui se feront un plaisir de vous expliquer le fonctionnement de ce dispositif imaginé par des jeunes pour des jeunes.

La commission rejette l'amendement.

M. le président Éric Coquerel. Madame Marais-Beuil, pour répondre à votre question, 833 millions de crédits ont été déplacés : 200 millions pour la création de 10 000 places d'hébergement, 13 millions pour les CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale), 20 millions pour les pensions de famille et 600 millions pour le Fnap.

Amendement II-CF907 de M. Inaki Echaniz

M. Inaki Echaniz (SOC). L'amendement institue une aide aux maires bâtisseurs. L'enveloppe de 175 millions d'euros correspond à celle prévue dans le plan France relance pour l'aide à la relance de la construction durable.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Voici un autre marronnier.

Le déficit de construction de logements en France tient peut-être au taux d'effort imposé aux banques par le Haut Conseil de stabilité financière, à la

défaillance de l'État et aux normes votées par le législateur. Mais les élus locaux sont les premiers à ne pas respecter leurs programmes locaux de l'habitat (PLH). Ils prennent des engagements plus forts que dans le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) qu'ils ne sont pas en mesure de tenir finalement. Ils pensent pouvoir construire un nombre élevé de logements sur les parcelles disponibles en élevant la hauteur des bâtiments mais, *in fine*, seules des maisons à un étage seront construites.

Les premiers partenaires de l'extension urbaine ont été historiquement les élus locaux, dont j'ai fait partie. Aujourd'hui, dans les réunions publiques, tous les élus se font attaquer et les habitants se plaignent du manque de logements. Les maires dont la commune n'aura pas de grues sont ceux qui seront battus aux prochaines élections. Ainsi la régulation politique devrait-elle venir au secours de la politique du logement.

L'aide aux maires bâisseurs devrait être réservée à ceux qui respectent les objectifs fixés dans le PLH. Par le passé, les maires qui ont reçu des aides n'ont pas été plus scrupuleux que les autres en la matière. C'est injuste.

J'émets un avis défavorable car nous n'avons pas les 175 millions d'euros que vous demandez. La responsabilité dans la crise du logement est collective. L'État n'est pas le seul fautif, les acteurs locaux ont leur part.

M. Philippe Lottiaux (RN). Dans l'absolu, c'est une bonne mesure – elle figure dans une proposition de loi que j'avais déposée il y a près de deux ans – d'autant plus que le coût net, déduction faite des recettes de TVA notamment, ne sera pas de 175 millions d'euros.

Néanmoins, nous ne pourrons pas voter l'amendement pour trois raisons : parmi les critères, figure l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) auquel nous sommes opposés ; les communes carencées sont exclues sans raison valable. Prise isolément, la mesure va faire pschitt. Elle doit s'inscrire dans une politique globale, qui traite aussi bien de la fiscalité que des enjeux de la construction – un maire n'a aucun intérêt à construire aujourd'hui, il ne récolte que des recours et des récriminations, il faut donc l'inciter.

L'État a mis en place par le passé des aides aux communes, qui n'ont pas été très utiles car elles ne suffisent pas à convaincre du bien-fondé de la construction.

M. Inaki Echaniz (SOC). J'entends les remarques des collègues du Rassemblement national, mais j'attends toujours leur explication sur leur revirement sur l'APL accession et je ne vois aucun amendement de leur part pour répondre à la crise du logement.

L'opposition systématique ou la suppression de l'Anah ne favorisent pas la construction de logements. Plutôt que d'agiter des peurs quotidiennement, apportez des réponses aux besoins des Français.

La commission rejette l'amendement.

Amendements II-CF260 de M. Thomas Ménagé, II-CF1191 de Mme Anaïs Belouassa-Cherifi, II-CF424 de Mme Marie-Noëlle Battistel, II-CF906 de M. Stéphane Delautrette et II-CF1001 de Mme Julie Laernoës (discussion commune)

M. Jean-Philippe Tanguy (RN). L'amendement vise à transcrire dans le budget notre plan en faveur de la rénovation thermique, baptisé 100 % Rénov.

Il est temps de sortir de l'impasse de MaPrimeRénov', devenue un monstre bureaucratique, source de multiples fraudes et d'inefficacité. Les promesses faites aux Français ne se sont pas concrétisées puisque tant sur le nombre de rénovations que sur leur qualité, les résultats n'ont pas été au rendez-vous. Outre de la déception, MaPrimeRénov' provoque de l'exclusion puisque le reste à charge est trop important pour certains, locataires comme propriétaires.

Notre dispositif, qui permet d'économiser 800 millions d'euros, repose sur la généralisation d'un prêt à taux zéro vert, associé à un contrat de filière avec le secteur du logement sur trente ans. Le prêt, qui peut couvrir l'intégralité des travaux, sera distribué par le réseau bancaire traditionnel. Il nécessite 300 millions de crédits – c'est l'objet de l'amendement. Mais les recettes de TVA et les externalités positives de notre plan permettront, pour les premières, de diminuer ce coût et, pour les secondes, de contribuer au respect de l'accord de Paris.

Mme Anne Stambach-Terrenoir (LFI-NFP). À l'inverse, nous proposons d'augmenter les fonds dédiés à la rénovation thermique.

Le gouvernement organise par le budget un retard dans la transition écologique dont il fait payer le prix, comme d'habitude, aux plus pauvres d'abord, qui sont pourtant les premières victimes du changement climatique.

Il coupe 1,4 milliard d'euros en deux ans dans la rénovation énergétique, réduit MaPrimeRénov', supprime totalement l'aide pour les HLM alors que près d'un Français sur huit vit dans une passoire thermique, où les factures peuvent être jusqu'à six fois plus élevées que dans un logement rénové ; autrement dit, il grelotte en hiver et étouffe en été, ce qui a des conséquences graves sur sa santé pouvant aller jusqu'à la mort.

Encore une fois, vous pénalisez ceux qui vivent déjà une sobriété forcée pendant que les plus riches, eux, continuent de polluer sans contrainte. Je rappelle que les 1 % les plus riches émettent autant de CO₂ que les deux tiers de l'humanité notamment parce qu'ils investissent massivement leur patrimoine dans les entreprises les plus polluantes. Mais la Macronie, comme l'extrême droite, refuse toujours de taxer les premiers et les secondes.

M. Stéphane Delautrette (SOC). Après avoir assisté au rabotage des crédits, nous voilà devant le détricotage complet du dispositif d'accompagnement à la rénovation des logements.

L'amendement II-CF424 a pour objet d'abonder de 545 millions d'euros les crédits dédiés à MaPrimeRénov' Copropriété afin d'atteindre nos objectifs en matière de rénovation performante de logements mais aussi d'assurer à ceux qui les occupent des logements dignes et économies en énergie.

L'amendement II-CF906 vise à allouer 500 millions d'euros supplémentaires à MaPrimeRénov' pour les mêmes raisons que précédemment.

M. Nicolas Bonnet (EcoS). Il est proposé de maintenir les crédits alloués à MaPrimeRénov' au niveau de 2025 et non de les diminuer de 500 millions d'euros.

La baisse de la dotation est justifiée par le financement d'une partie du dispositif par les CEE. Or ces certificats sont un mode de financement très discuté et discutable puisqu'ils reposent sur la facture d'énergie de toutes et tous et qu'ils privent d'un pilotage fin, sans lequel il n'est pas possible de définir des priorités et de savoir qui sont les bénéficiaires.

MaPrimeRénov' a besoin de stabilité. C'est un dispositif qui fonctionne bien et qui est avantageusement piloté par l'État.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Un seul amendement réduit la dépense et les autres l'augmentent singulièrement.

S'agissant de l'amendement du Rassemblement national, le prêt à taux zéro peut déjà être mobilisé pour des opérations de rénovation dans l'ancien. Par ailleurs, certaines personnes, en raison de leur âge, ne pourront jamais obtenir de prêt à taux zéro donc ils ne pourront pas faire les travaux sauf s'ils participent à une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Vous effleurez une question dont personne ne s'est saisie : qui capte la valeur dans une opération de réhabilitation ? Comment la valeur revient à l'Anah si le bien est cédé ?

Si l'on obtient le maximum d'aide pour une rénovation globale – 80 000 euros – et que l'on vend sa maison dans un délai de quatre ans, on s'enrichit puisque les travaux ont donné de la valeur au logement sans qu'on ait eu à en supporter le coût. Il n'existe pas de dispositifs d'amortissement qui permettraient, lors de la cession du bien, de restituer à l'Anah une partie de l'aide reçue. Certaines personnes savent parfaitement tirer profit de cette faille. L'inventivité est grande quand on est malhonnête. Si l'on reste vingt-cinq ans dans le logement, il n'y a pas de problème.

J'émets un avis défavorable mais la réflexion est intéressante bien qu'inaboutie.

Quant aux amendements visant à augmenter les crédits, certains proposaient des montants astronomiques qui ne sont pas acceptables mais ils n'ont pas été défendus.

Monsieur Bonnet, je ne peux davantage être favorable à votre amendement qui réclame 500 millions d'euros. Le budget de l'Anah, qui diminue de 200 millions, se décompose désormais en deux moitiés de 2 milliards d'euros chacune, l'une financée par la dotation budgétaire et l'autre par les CEE. Je ne sais pas si les CEE sont un mode de financement discutable mais ils obligent l'Anah à emprunter pour pouvoir avancer les fonds. En revanche, ce changement permettra d'harmoniser les contrôles.

Monsieur Delautrette, votre amendement est très intéressant mais le montant est très élevé. Dans mes contacts avec l'Anah et lors des auditions, il ne m'a été rapporté aucun blocage concernant les copropriétés et aucune demande de dotation supplémentaire ne m'a été faite. Toutes les copropriétés qui en ont fait la demande ont bénéficié du dispositif. Celui-ci n'est pas encore victime de son succès. Je crois d'ailleurs qu'il est une priorité du conseil d'administration. Je vous invite à retirer votre amendement, sinon avis défavorable.

M. Jean-François Coulomme (LFI-NFP). Les besoins en rénovation énergétique du parc immobilier français sont évalués non pas à 1 milliard par an mais à 100 milliards pendant dix ans, soit 1 000 milliards d'euros. Une somme aussi gigantesque ne peut pas être procurée par les établissements bancaires par le biais des prêts traditionnels. Elle requiert un prêt hypothécaire fondé sur un mécanisme très simple : à la première mutation du bien, qu'il s'agisse d'un décès ou d'une vente, l'État récupère la somme qu'il a prêtée en subventionnant les travaux de rénovation. Sachant que la durée moyenne de détention d'un bien immobilier est de l'ordre de quatorze ans, les prêts courraient non pas sur trente ans, comme le propose le Rassemblement national, mais plutôt sur quatorze. Notre groupe a déposé une proposition de loi reprenant cette idée.

Par ailleurs, je signale que les organismes bancaires et financiers sont fortement investisseurs dans l'ancien, ce qui pose problème.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). MaPrimeRénov' est un très beau dispositif, qui a permis à des centaines de milliers de Français de bénéficier de l'aide de l'État pour rénover leur domicile. Au départ, il était simple, lisible et donnait satisfaction aux usagers. Au fil du temps, la satisfaction s'est érodée, les règles se sont complexifiées. On a débattu pour savoir s'il fallait financer la rénovation globale ou la rénovation monogeste, on a tenté de modifier les parcours et de les multiplier, si bien que la satisfaction des usagers est désormais très faible.

Nous sommes souvent saisis dans nos circonscriptions par des personnes qui se plaignent de la complexité, des dysfonctionnements et des décisions qui sont prises. Pourquoi mon voisin a droit à une subvention à hauteur de 80 % et moi à pas grand-chose ? nous demandent-elles.

Il y a besoin d'une réforme très profonde du dispositif. Faut-il le conserver ou le remplacer par tout autre chose ? Je ne suis pas sûr qu'un prêt universel dont le contribuable paierait les intérêts soit la bonne solution. Faut-il revenir à un crédit d'impôt ?

Le dispositif en l'état ne fonctionne plus. Je doute que le fait d'y ajouter des milliards soit de nature à l'améliorer. J'ai le souvenir quand j'étais au gouvernement d'avoir dû réduire les crédits, pas par volonté politique mais en raison de leur sous-consommation, faute de demande des usagers.

M. Jean-Philippe Tangy (RN). Je vous remercie, monsieur Jolivet, pour vos remarques constructives. Ma rapide présentation manquait de précision. Monsieur Coulomme, ce n'est pas le prêt qui dure trente ans mais le plan.

Je l'ai toujours dit, l'arme budgétaire ne peut pas fonctionner pour financer la rénovation thermique, l'énergie ou la réindustrialisation et recouvrer notre souveraineté puisque des milliers de milliards sont nécessaires. Seule l'arme monétaire est utile car elle est la seule capable de nous aider à financer les transitions et les investissements d'avenir. J'espère que nous aurons ce débat. La monnaie publique est un des grands acquis de la démocratie, que, très régulièrement, certaines forces de l'argent essaient de privatiser. C'est le cas avec les cryptomonnaies que l'on présente comme un instrument très moderne alors que c'est vieux comme le monde, cela s'appelle la fausse monnaie.

M. le président Éric Coquerel. On ne peut pas apprécier la politique en matière de rénovation thermique à la seule aune de la satisfaction du consommateur. Il faut prendre en considération l'intérêt général : la rénovation est une nécessité pour pouvoir respecter l'accord de Paris ou s'en approcher, là où aujourd'hui on s'en éloigne.

Nous devrions rénover 700 000 logements par an – nous en sommes très loin. Les rénovations doivent être complètes et non partielles – monsieur Kasbarian, le débat sur ce point a été tranché. On sait que le changement du mode de chauffage dans une passoire thermique n'a d'intérêt que pour celui qui fournit l'énergie.

Nous sommes plusieurs à défendre l'idée du prêt hypothécaire – elle figure dans notre programme, mais David Amiel l'avait aussi envisagé. L'État doit aider les propriétaires qui n'ont pas les moyens de financer des travaux mais il n'y a pas de raison que ceux-ci profitent d'une plus-value sans restituer l'aide qu'ils ont reçue. Le prêt hypothécaire – la dénomination n'est peut-être pas appropriée –, délivré par des organismes de crédit publics, me semble une solution intéressante à moyen terme.

M. Stéphane Delautrette (SOC). Je partage complètement vos propos à l'instant.

Je ne peux pas entendre parler de sous-consommation des crédits alors que l'année dernière, MaPrimeRénov' a été mis à l'arrêt car l'engouement de nos

concitoyens avait été sous-estimé. C'est bien la preuve que ce dispositif répond à un besoin. Faute de moyens suffisants pour donner suite aux dossiers déposés, il a été purement et simplement arrêté avant l'été pour ne reprendre qu'en fin d'année.

La variation des critères tient au fait qu'il a fallu les revoir pour gérer la pénurie budgétaire. C'est ça la réalité. Ne retombons pas dans le piège. Je fais partie de ceux qui plaident pour une réflexion plus globale et peut-être une redéfinition du dispositif. Puisque nous n'avons pas pu les mener avant l'examen du PLF, il faudrait par précaution voter suffisamment de crédits pour accompagner les demandes, qui ne manquent pas, et éviter un nouvel arrêt.

M. Nicolas Bonnet (EcoS). Je n'ai pas fait non plus le constat d'une désaffection des citoyens à l'égard de ma MaPrimeRénov'. Il ne faut pas nier parfois une certaine complexité et un manque de lisibilité mais il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Au contraire, il faut continuer à travailler à l'amélioration du dispositif. C'est compliqué de le faire dans le cadre du PLF, mais nous avons une année devant nous pour réfléchir à une évolution des modalités et du financement.

Aujourd'hui, il faut arrêter le *stop and go* et donner de la lisibilité à la rénovation énergétique. Le dispositif est plébiscité à tel point que les crédits étaient épuisés l'année dernière, ce qui a conduit à l'arrêter l'été dernier. Il faut le pérenniser et éviter les fluctuations, qui sont néfastes pour les artisans qui réalisent les rénovations thermiques.

La commission rejette successivement les amendements.

Suivant l'avis du rapporteur spécial, elle rejette l'amendement II-CF773 de M. Frédéric Falcon.

Amendement II-CF909 de M. Inaki Echaniz

M. Inaki Echaniz (SOC). Il s'agit de verser une prime bas-carbone de 20 000 euros par foyer aux familles les plus modestes engagées dans un parcours d'accès sociale à la propriété ; 5 000 logements neufs par an seraient concernés.

L'écart de prix entre une construction traditionnelle et une construction respectant la réglementation environnementale RE2020 est de l'ordre de 15 %.

Outre qu'il encourage l'utilisation de matériaux d'écoconstruction et le bilan bas-carbone des constructions neuves, l'amendement propose une solution plus pertinente qu'une baisse de TVA dont l'effet sur les prix peut être aléatoire.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Vous faites preuve d'une inventivité certaine.

Je comprends que l'aide est forfaitaire, quels que soient le prix d'achat du logement social et les ressources des accédants, mais aussi qu'elle relève du budget de l'Anah, qui deviendrait donc un opérateur d'aide à l'acquisition sociale. J'avoue ma perplexité. Je saisiss l'idée mais il aurait été plus pertinent de cibler l'aide sur les baux réels solidaires (BRS) ou le PSLA (prêt social de location-acquisition). Peut-être faut-il le retravailler en vue de la séance. À ce stade, j'émetts un avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendements II-CF1194 de Mme Danielle Simonnet, II-CF904 de M. Inaki Echaniz et II-CF2312 de M. François Jolivet (discussion commune)

Mme Danielle Simonnet (EcoS). En 2023, le gouvernement d'Élisabeth Borne avait annoncé la création d'un fonds de rénovation énergétique du parc social doté de 1,2 milliard d'euros sur trois ans dans l'objectif de réaliser la rénovation énergétique de 120 000 logements locatifs sociaux par an. En réalité, seuls 18 000 logements sociaux ont été rénovés sur un parc de 4,5 millions. Si nous voulons respecter la trajectoire de la stratégie nationale bas-carbone et de la loi « climat et résilience », nous devons nous donner les moyens d'éliminer les passoires énergétiques et les bouilloires thermiques du parc social.

Les bailleurs sociaux profitent souvent de la possibilité d'imposer une troisième ligne, c'est-à-dire une hausse de loyer, quand ils s'engagent à réaliser une rénovation énergétique : ce n'est pas acceptable. C'est aux bailleurs de garantir ces travaux. Nous proposons donc d'augmenter de 550 millions d'euros le fonds pour la rénovation énergétique des bailleurs sociaux – au grand bonheur de M. Kasbarian – pour permettre à ceux-ci de réaliser des travaux de réhabilitation énergétique sans augmenter les loyers : 350 millions pour le fonds de rénovation énergétique du parc social et 200 millions pour compenser l'absence de troisième ligne.

M. Inaki Echaniz (SOC). Mon amendement vise à permettre à la majorité de respecter l'engagement officiellement pris par Élisabeth Borne d'abonder le fonds de rénovation énergétique des logements sociaux. Si l'on ne peut même plus croire aux engagements des anciens premiers ministres, à quel saint nous vouer ? Mon amendement, même s'il est moins-disant que celui de Danielle Simonnet, risque encore de défriser la moustache de Guillaume Kasbarian, puisqu'il propose d'abonder le fonds de 400 millions d'euros. Une promesse sera enfin tenue sur la question du logement chez les macronistes.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Je rappelle que la convention signée prévoyait trois fois 400 millions d'euros sur trois années consécutives. Nous venons d'adopter une baisse de la RLS de 600 millions qui devrait satisfaire le monde HLM ; l'année dernière, c'était 200 millions, et nous sommes repassés à

300 millions. Cela fait 1,3 milliard d'euros ; avec la réduction de 600 millions, il reste 700 millions d'euros à payer.

En outre, les organismes HLM obéissent à un modèle économique. Sans aide, ils ne parviendront pas à respecter la trajectoire fixée en matière de production de logements neufs et d'obligations de rénovation, à moins de changer de modèle, ce qui n'est pas sur la table à l'heure où nous parlons ; c'est peut-être un défi à relever pour les années à venir. Même la Caisse des dépôts, leur principal banquier, indique qu'ils ne pourront pas produire 100 000 logements par an et réhabiliter le nombre de logements prévu et que le dispositif Seconde vie, qui leur donnait la possibilité de reconventionner les logements avec un nouveau loyer, ne suffira pas.

Je propose donc un amendement d'appel à 100 millions d'euros. Le gouvernement devra choisir : soit l'opérateur HLM achète en VEFA les invendus des promoteurs, soit il réhabilite ses propres logements, mais il ne pourra pas faire les deux en même temps.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). À force d'adopter des amendements qui déversent des millions, voire des milliards sur le logement social, je me demande combien d'argent public a été déversé dans le système ! M. le rapporteur spécial a raison de poser la question du modèle économique des bailleurs sociaux. Il y a d'autres façons d'augmenter leur trésorerie que de demander des chèques supplémentaires au législateur. Citons le fait de faciliter la vente de logements sociaux aux locataires pour dégager des ressources, de rendre le surloyer plus dynamique, de revoir le conventionnement ou d'autoriser les bailleurs à dépasser la limite de 10 % de LLI (logement locatif intermédiaire) pour aller jusqu'à 20 %. C'est plus compliqué que d'augmenter systématiquement les crédits publics, mais cela ne coûterait pas un euro au contribuable, donc à l'État, et cela leur donnerait des leviers financiers qu'ils demandent eux-mêmes.

M. Inaki Echaniz (SOC). Cette discussion est symptomatique d'une certaine vision de la question du logement par une partie de l'aile libérale macroniste. Elle oublie que le logement est un investissement qui rapporte : pour 1 euro investi, ce sont 3 euros qui entrent dans les caisses de l'État. Ce ne sont pas des chèques en blanc que nous faisons aux bailleurs sociaux : toute cette activité fait vivre les PME et les TPE de la construction, ce qui fait entrer de la TVA. C'est une manière de loger les Français et les Français tels qu'ils sont, mais aussi de dynamiser l'économie.

Il ne faut pas tenir de double discours : quand M. Kasbarian inaugure des logements dans son territoire aux côtés des services de la préfecture, j'imagine qu'il se gargarise de ces investissements qui contribuent à la vitalité économique de son territoire.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). Je n'ai pas de double discours.

La commission rejette les amendements II-CF1194 et II-CF904 et adopte l'amendement II-CF2312.

Amendement II-518 de M. Sébastien Peytavie

M. Danielle Simonnet (EcoS). Cet amendement vise à renforcer de 600 millions d'euros le budget de MaPrimeAdapt'. La loi du 11 février 2005 faisait de l'accessibilité un pilier essentiel de l'autonomie des personnes handicapées ; c'était le rêve de l'accessibilité universelle. Vingt ans plus tard, quelle désillusion ! Cette ambition a été affaiblie par des dérogations successives, et la loi Elan de 2018 (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) a réduit l'obligation d'accessibilité des logements neufs de 100 % à seulement 20 %, aggravant le retard de la France en la matière.

Le dispositif MaPrimeAdapt', créé en 2024, visait à favoriser la mise en accessibilité des logements des ménages modestes. Malgré 36 000 logements aménagés, nous sommes encore bien loin de l'objectif de 680 000 logements adaptés d'ici à 2032. Les personnes en situation de handicap sont ainsi les premières victimes du mal-logement. Plus d'une sur deux rencontre des difficultés d'accès à un logement adapté, contre à peine un tiers de la population générale. Ce manque d'accessibilité renforce leur isolement. Il faut absolument améliorer MaPrimeAdapt'.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Il doit y avoir une confusion. Je n'ai pas connaissance de blocages dans l'instruction des dossiers MaPrimeAdapt' et le dispositif ne semble pas souffrir d'un manque de ressources. Dans mon département, en région Centre, le dispositif permet aux animateurs d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) de compléter le programme d'intérêt général dédié à l'adaptation des logements pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Ces animateurs sont le plus souvent des collaborateurs du service départemental chargé de l'accompagnement des personnes âgées et handicapées. Avis défavorable.

M. Danielle Simonnet (EcoS). Avec 36 000 logements aménagés, nous sommes encore loin de l'objectif de 680 000 logements fixé pour 2032. Il faut renforcer le budget alloué à MaPrimeAdapt' afin que la part de l'État couvre 100 % des travaux pour les ménages les plus modestes, en incluant les travaux réalisés dans les parties communes.

Le dispositif, initialement pensé pour les personnes âgées en perte d'autonomie, a fort heureusement été ouvert par la suite aux personnes en situation de handicap. Il faut que les moyens suivent car les critères ne sont pas les mêmes : une personne en fauteuil roulant, par exemple, a besoin d'une surface supplémentaire dans la salle de bains. Cette proposition est cohérente avec les propos de la ministre chargée des comptes publics, qui a dit préférer des dispositifs ciblés et efficaces avec des montants qui peuvent augmenter plutôt que des doublons de dispositifs.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Je ne sais pas d'où vient l'objectif chiffré que vous citez. En tout état de cause, dans les territoires, il n'y a pas de problème manifeste. Je ne suis pas convaincu.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF1195 de Mme Anaïs Belouassa-Cherifi

Mme Anne Stambach-Terrenoir (LFI-NFP). Par cet amendement d'appel, nous espérons mettre fin à une hypocrisie d'État.

Depuis vingt ans, la République promet l'accessibilité à tous, partout. C'était l'objet de la loi du 11 février 2005. Dans les faits, nous sommes très loin du compte. En termes d'accessibilité des logements, la liste de dérogations a culminé avec la loi Elan de 2018, qui a réduit l'obligation à seulement 20 % de logements neufs accessibles. Or 56 % des personnes en situation de handicap rencontrent des difficultés d'accès à un logement ; c'est deux fois plus que la population générale. Dans le logement social, le délai d'attente pour un logement adapté est de vingt-sept mois en moyenne, soit huit mois de plus que pour un autre demandeur. La pénurie de logements adaptés touche également les logements étudiants, ce qui laisse les jeunes en situation de handicap sans solution et les constraint souvent à renoncer à leurs études.

C'est pourquoi nous proposons la création d'un fonds départemental pour l'autonomie qui permettrait d'aider les bailleurs sociaux et les Crous (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) à réaliser les travaux nécessaires. Notre pays doit mettre en cohérence ses actes et ses engagements en respectant le droit au logement, reconnu par le Conseil constitutionnel comme un objectif à valeur constitutionnelle, mais aussi la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU et, tout simplement, le droit à la dignité humaine.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Je ne commenterai pas la partie politique de vos propos, que je respecte mais avec laquelle je suis en désaccord.

Il faut savoir que les propriétaires bailleurs qui réalisent des travaux pour créer un ascenseur dans un immeuble qui n'en dispose pas – souvent un bâtiment datant d'avant 2016 – sont exonérés de taxe foncière, mais peu d'entre eux usent de ce système car il arrive que ces travaux ne soient pas techniquement possibles, à moins de diminuer la taille des logements.

Vous proposez de gonfler la subvention à verser aux départements pour aider les propriétaires bailleurs à adapter les logements au handicap. Pourquoi pas ? Néanmoins, j'émettrais un avis défavorable car il existe déjà beaucoup d'aides directes à l'adaptation des logements au handicap versées par la caisse primaire d'assurance maladie, la complémentaire santé et le département, via la MDPH.

Peu de bâtiments ont été construits par les Crous depuis 2017 malgré la recapitalisation du Cnous destinée à l'aider à surmonter ses difficultés économiques...

M. Maxime Laisney (LFI-NFP). 2017, ça me dit quelque chose !

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Justement, nous l'avons remis à flot car il était en faillite. Il faut désormais que les travaux reprennent, et les Crous ont lancé des programmes de réhabilitation.

Enfin, vous dites que le délai moyen d'attribution d'un logement social adapté au handicap est de vingt-sept mois, mais le délai moyen d'attribution d'un logement social dans notre pays est supérieur à un an ; à Paris, c'est dix ans. C'est cela qui me choque.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF797 de M. Matthias Renault

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Vous proposez de retirer 14 millions d'euros au secteur associatif de l'hébergement d'urgence, que vous jugez idéologique. Je ne sais pas pourquoi vous ciblez les Adil (agences départementales d'information sur le logement), dont je connais bien le réseau. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF517 de M. Robert Le Bourgeois

M. Robert Le Bourgeois (RN). Consolider des gouvernances, nourrir la réflexion, poser un autre regard sur le territoire, révéler potentialités et capacités du territoire : voilà certaines des ambitions affichées par l'Atelier des territoires. Aussi sincères soient-elles, et sans déprécier le travail de l'Atelier, ces bonnes intentions ne justifient pas que l'on dépense plusieurs millions d'argent public. Il faut avoir le courage d'admettre que l'État s'est épargné en finançant un dispositif qui assume de ne pas mener de politiques publiques effectives en lui coupant le robinet. Sinon, autant admettre dès maintenant devant les Français que nous ne sommes pas disposés à baisser la dépense publique.

Fidèle à l'esprit de notre groupe de réduire la mauvaise dépense, l'amendement propose donc de supprimer les crédits de l'Atelier des territoires.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Je vous remercie de m'avoir fait découvrir ce sujet que je ne connaissais pas ; je vais interroger la direction générale

de l'aménagement, du logement et de la nature pour savoir ce qu'ils font de cet atelier. Avis défavorable.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF1394 de M. Robert Le Bourgeois

M. Robert Le Bourgeois (RN). Plan Ville durable, agences d'urbanisme financées par l'État, Atelier des territoires, Anah (Agence nationale de l'habitat), Ademe (Agence de la transition écologique), ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires), Anru (Agence nationale pour la rénovation urbaine)... Tous ces organismes entrent en concurrence d'une façon ou d'une autre avec le Puca, le plan Urbanisme, construction, architecture. Est-ce à dire que tout ce que fait le Puca est inutile ? Non, bien sûr, mais il faut être raisonnable avec les finances publiques.

Le Puca finance et soutient des actions diverses de recherche et d'expérimentation qui pourraient trouver un portage au sein d'autres organismes. Peut-être aussi certaines de ces actions ne méritent-elles pas le soutien public dont elles bénéficient, comme le projet de recherche sur les conséquences sociales et spatiales du vieillissement dans les copropriétés horizontales des années 1970 à Toulouse et Bruxelles, le plan Biscote, qui se donne pour mission d'explorer le thème émergent des biens communs, sans oublier l'inénarrable séminaire sur les villes européennes et l'accueil de migrants. Est-ce à l'État de les soutenir ? Je ne le crois pas. Par conséquent, je propose de supprimer les crédits du Puca.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Le Puca est historiquement un accélérateur d'innovation ; c'est une petite équipe qui vient souvent en renfort de l'ANCT. L'État ayant déjà commencé à rassembler ses opérateurs, sans le dire, il pourrait à terme être intégré à celle-ci.

L'habitat horizontal, c'est la maison individuelle ; la question est de savoir comment l'adapter au vieillissement. Et c'est le Puca qui a inventé l'idée d'un hébergement d'urgence en conteneurs Algeco adaptés pour l'accueil des migrants. Je ne suis en revanche pas certain de comprendre le projet Biscote.

La commission rejette l'amendement.

Amendements II-CF734 de M. Matthias Renault, II-CF1187 de Mme Anaïs Belouassa-Cherifi et II-CF423 de Mme Marie-Noëlle Battistel (discussion commune)

Mme Marie-Noëlle Battistel (SOC). Contrairement à quelques collègues qui veulent supprimer l'ANCT, je propose de maintenir ses crédits pour préserver ses moyens humains. L'annexe budgétaire associée au programme 112 indique à

plusieurs reprises le rôle prééminent de l'ANCT dans l'accompagnement des collectivités. Celle-ci essaie pourtant, année après année, des suppressions de postes importantes. À titre d'exemple, une même directrice des programmes se partage en trois pour assurer les missions de France ruralités, de Villages d'avenir et d'Avenir montagnes, et il n'y a qu'un seul agent chargé des politiques publiques de la montagne alors que l'ANCT est chargée du Conseil national de la montagne et de l'accompagnement des territoires de montagne, à un moment où l'adaptation de ceux-ci au changement climatique est cruciale.

M. David Guiraud, rapporteur spécial. L'ANCT a trois objectifs : fournir des formes d'ingénierie, publique ou privée, aux maires bâtisseurs ; conduire les programmes de cohésion, comme France Services ou Action cœur de ville ; mettre en œuvre les contrats locaux et les pactes territoriaux. Plus de 2 700 demandes d'accompagnement en ingénierie ont été faites à ce jour et les communes, qui représentent 70 % des porteurs de projets, sont majoritairement des communes de moins de 3 500 habitants.

On peut se demander pourquoi on a dépouillé l'État de ses compétences pour faire appel à des agences, mais l'action de l'ANCT est globalement saluée par les élus locaux. Je serai donc défavorable aux amendements de suppression ou de réduction de la dotation de l'ANCT. Je serai favorable à l'amendement II-CF1187, qui propose d'augmenter sa dotation de 12 millions d'euros, et à l'amendement II-CF423 qui propose une augmentation de 2 millions d'euros.

Mme Sophie Mette, rapporteure spéciale. L'ANCT est une structure essentielle dans l'ingénierie territoriale. Des programmes comme Petites villes de demain ou Action cœur de ville soutiennent concrètement la revitalisation des communes confrontées à la déprise démographique et à la vacance commerciale, comme les sous-préfectures dont je parlais tout à l'heure. L'Agence joue un rôle de coordination et d'appui technique indispensable en mobilisant les compétences de l'État au service de collectivités souvent dépourvues de moyens suffisants. Elle assure la cohérence et la continuité des politiques territoriales en évitant la dispersion des dispositifs et en favorisant une déclinaison efficace des priorités nationales à l'échelle locale. Supprimer l'ANCT reviendrait à affaiblir l'action publique dans les zones rurales et les territoires les plus fragiles.

Avis défavorable aux amendements II-CF734 et II-CF1187. Avis favorable à l'amendement de Mme Battistel, qui permettrait de maintenir 30 ETP indispensables au bon fonctionnement de cette agence.

M. Emmanuel Mandon (Dem). L'ANCT semble être un point de fixation irrationnel pour certains. Cela me fait penser au tir au pigeon. Je me rallie donc à l'avis des deux rapporteurs spéciaux et je soutiendrai l'amendement de Mme Battistel. L'ANCT fait un excellent travail auprès des collectivités qui n'ont pas les capacités d'ingénierie nécessaires, comme je le mesure dans mon département.

M. Boris Tavernier (EoS). Il est cocasse de voir Laurent Wauquiez, qui se veut le défenseur de la ruralité, et qui n'est pas là cet après-midi, proposer la suppression pure et simple de l'ANCT. L'ANCT, c'est le programme Petites villes de demain pour revitaliser les centres-villes des communes de moins de 20 000 habitants. 1 600 communes ont été soutenues à ce titre, ce qui représente plus de 7 millions d'habitants. Dans l'Ain, les habitants de Saint-André-de-Corcy, Meximieux, Chalamont, Gex, Nantua ou encore Villars-les-Dombes seront ravis d'apprendre la position de M. Wauquiez ! L'ANCT, c'est aussi le programme Villages d'avenir pour les communes de moins de 3 500 habitants, qui a soutenu onze villages dans le Rhône. Soutenir l'ANCT, c'est donc soutenir des actions en ville, dans les quartiers populaires et les banlieues, mais aussi dans les petites villes et dans les villages. C'est peut-être cela qui dérange M. Wauquiez : ne pas pouvoir diviser facilement, ne pas pouvoir opposer la France urbaine et la France rurale.

M. Jean-Philippe Tangy (RN). Les forces de gauche avaient annoncé une hausse considérable de la fiscalité. En revanche, je m'étonne qu'un groupe politique qui annonce publiquement des baisses de dépenses massives pour ne pas augmenter les impôts, voire les diminuer, ne propose aucun amendement de baisse des crédits. Quand il y en a un, comme dans cette discussion commune, il n'est pas défendu ; et, quand le Rassemblement national en propose, ils ne les votent pas ! J'aimerais que l'on nous explique quand arriveront les baisses de dépenses des groupes qui prétendent, dans les médias, faire des économies partout.

La commission rejette les amendements II-CF734 et II-CF1187 et adopte l'amendement II-CF423.

Amendement II-CF1330 de Mme Marie Pochon

M. Arnaud Bonnet (EoS). Les moyens alloués à la réduction de la fracture territoriale sont essentiels pour dire à toutes celles et ceux qui vivent dans nos campagnes qu'ils comptent, au cœur de la République, autant que les habitants des villes. Pourtant, sur tous les sujets – déserts médicaux, mobilité, accès aux soins, égalité hommes-femmes, émancipation de la jeunesse, sécurité, adaptation au changement climatique, etc. –, force est de constater que le compte n'y est pas.

Par cet amendement, nous proposons de rehausser les moyens alloués au plan France ruralités et de donner à l'ANCT les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses programmes d'ingénierie, salués par les acteurs locaux, comme Villages d'avenir et Petites Villes de demain, et pour atteindre l'objectif de 3 000 espaces France Services partout où le besoin en services publics se fait criant. Enfin, nous proposons de poursuivre la politique essentielle de soutien aux tiers-lieux, qui perd presque la totalité de ses financements cette année, alors même qu'elle apporte des solutions concrètes aux besoins des territoires ruraux et des QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) en y apportant des services culturels, sociaux et économiques. Nous aimons autant nos villages que nos quartiers.

Mme Sophie Mette, rapporteure spéciale. On compte aujourd’hui 2 800 structures labellisées France Services pour un volume total de subventions de 120 millions d’euros. La trajectoire prévue est pleinement respectée : la subvention passera de 45 000 à 47 500 euros en 2026, puis à 50 000 euros en 2027. Un abondement supplémentaire du dispositif sans cibler un besoin particulier ne semble pas justifié.

S’agissant des tiers-lieux, l’action 12 du programme 112 n’est plus abondée. Sur les 13 millions d’euros inscrits en 2025, seul 0,7 million est destiné à l’animation du réseau existant. L’enjeu du maintien d’un soutien financier se pose car les tiers lieux contribuent fortement à la revitalisation et à la cohésion des territoires.

Je partage l’idée qu’il est nécessaire de poursuivre le développement des maisons France Services et des tiers-lieux. Toutefois, le montant proposé par l’amendement paraît excessif. Il serait plus pertinent de limiter l’effort à 13 millions d’euros supplémentaires en faveur des tiers-lieux, comme le propose l’amendement II-CF415 qui vient ultérieurement en discussion et dont j’ignore s’il sera soutenu. Avis défavorable.

M. David Guiraud, rapporteur spécial. La discussion ne doit pas faire oublier le constat de l’extinction progressive de nombreux services publics dans les villes et les campagnes, dans la ruralité comme dans les quartiers prioritaires.

Maintenant que les maisons France Services existent, et quelles que soient les critiques que l’on adresse du dispositif, nous ne devons pas arrêter le développement des seules infrastructures qui permettent encore d’accéder aux services publics. Je m’en remets donc à la sagesse de la commission. Il me semble que les 40 millions d’euros proposés seront difficiles à débloquer dans l’exécution budgétaire de l’année prochaine.

La commission rejette l’amendement.

Suivant l’avis des rapporteurs spéciaux, elle rejette l’amendement II-CF796 de M. Matthias Renault.

Amendements II-CF452 de Mme Sabrina Sebaihi, II-CF1054 de M. David Guiraud et II-CF2430 de la commission des affaires économiques (discussion commune)

Mme Danielle Simonnet (EcoS). Depuis vingt ans, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville entendent les mêmes discours : égalité des chances, cohésion, rénovation ; mais sur le terrain, les moyens publics se raréfient. Nous proposons de porter à 1 milliard d’euros les crédits consacrés à la

rénovation urbaine afin de donner corps à un véritable Anru 3, à la hauteur des besoins exprimés dans les territoires prioritaires. Chaque fois que 1 euro est investi dans la réhabilitation d'un quartier, cela produit à la fois de l'emploi local non délocalisable dans le bâtiment et les services de la transition énergétique, des logements mieux isolés et donc des factures réduites et moins de précarité énergétique – à condition que le nombre de logements sociaux augmente en parallèle. Cela contribue aussi à des espaces publics plus sûrs, plus verts et plus accessibles. Ce financement de 1 million doit être conditionné à la reconstitution à 100 % du parc de logements sociaux.

M. David Guiraud, rapporteur spécial. Comme nous y incite Mme Simonnet, nous devons engager une discussion sur l'Anru 3 ; de nombreux acteurs le demandent. Si nous ne déclenchons pas un Anru 3 dès maintenant, beaucoup de villes attendront cinq, sept voire huit ans avant de pouvoir lancer des actions de rénovation urbaine.

L'État n'a pas respecté ses engagements vis-à-vis de l'Anru. La ministre Valérie Létard a certes augmenté les crédits de l'agence, mais ils ne lui permettront de tenir que cette année et la suivante. L'Anru continuera à avoir des problèmes de trésorerie, car l'État n'a pas versé le 1,2 milliard d'euros qu'il devait lui apporter – il en est à peine à 30 %.

Mme Marianne Maximi (LFI-NFP). En tant qu'ancienne élue locale d'une ville qui a connu un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), j'ai été très critique quant à la façon dont le projet a été déployé vis-à-vis des habitants. Mais j'observe aussi qu'en raison du désengagement financier de l'État, des programmes entiers sont annulés faute d'argent. Cela met les collectivités en difficulté, et plus encore les habitants des quartiers populaires à qui l'on a fait des promesses sans les tenir.

M. David Guiraud, rapporteur spécial. Je m'en remets à la sagesse de la commission quant à l'amendement II-CF452 : une telle hausse des crédits serait évidemment salutaire, mais je ne sais pas ce que nous en ferons en 2026 si l'Anru 3 n'est pas déclenché. La tentation sera grande pour l'État d'utiliser cet argent à d'autres fins. Je suis par ailleurs favorable à l'amendement II-CF2430 mais je vous invite plutôt à vous replier sur le mien.

M. Boris Tavernier (EcoS). M. Wauquiez reste cohérent : après les 66 millions d'euros en moins pour l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires), c'est maintenant 66 millions en moins pour l'Anru. Chez les écologistes, à gauche, nous sommes évidemment contre. La politique de la ville est essentielle car elle soutient les quartiers les plus en difficulté, là où il y a le plus de pauvreté. Elle apporte de la stabilité, de la sérénité, de la sécurité et surtout de l'égalité. Retirer 66 millions d'euros à cette politique est une bêtise, car mettre de l'argent dans la politique de la ville est un investissement rentable qui contribue à réaliser la promesse républicaine d'égalité entre les territoires et les destins – promesse pour laquelle il faut se battre et pour laquelle nous nous battons. Sur un

ton plus personnel, en tant que Lyonnais, je m'interroge : quarante-trois quartiers sont concernés par la politique de la ville à Lyon, et je me demande ce que M. Aulas, le nouvel allié de M. Wauquiez, pense de sa proposition.

La commission rejette successivement les amendements.

Amendements II-CF716 de M. Philippe Lottiaux et II-CF1081 de M. Boris Tavernier, amendements identiques II-CF1202 de Mme Anaïs Belouassa-Cherifi et II-CF2428 de la commission des affaires économiques, amendement II-CF2429 de la commission des affaires économiques (discussion commune)

M. Philippe Lottiaux (RN). Il nous revient, dans la seconde partie du PLF, de faire des économies sur des politiques inefficaces ou qui pourraient être optimisées. Si la politique de la ville était un investissement rentable, comme l'affirme M. Tavernier, cela se verrait. Or depuis quarante ans, on ne peut pas dire que les quartiers concernés aient brillé par une évolution flagrante. On ne peut donc pas dire que la politique de la ville fonctionne. Étant mesurés, nous ne proposons pas de la supprimer – même si nous pourrions nous poser la question – mais de procéder au moins à certaines économies et de rationaliser les dépenses. Sur les 550 millions d'euros que consacre le PLF à cette politique dont l'efficacité est régulièrement critiquée – plusieurs études en témoignent –, une économie de 30 millions serait le minimum.

M. Boris Tavernier (EcoS). L'amendement du groupe Écologiste et social vise à redonner du souffle à la politique de la ville. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit de réduire de 24 millions d'euros les crédits des contrats de ville. L'an passé, ils avaient été ponctionnés de 31 millions. En deux ans, l'action 01, *Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville*, perd 55 millions d'euros. Nous voulons revenir sur ces coupes budgétaires. Les contrats de ville et les dispositifs associés, tels que les adultes-relais ou le programme de réussite éducative, sont des compléments du renouvellement urbain essentiels à l'attractivité des quartiers prioritaires et à l'égalité territoriale. Il est indispensable de soutenir la politique de la ville pour que nos quartiers populaires tiennent debout ; nous le leur devons, parce que les habitants des quartiers populaires, eux, font tenir le pays debout.

M. David Guiraud, rapporteur spécial. Le Rassemblement national a une position constante à l'égard de la politique de la ville, et il est utile que nous ayons cette discussion : sous couvert de vouloir faire des économies, il se livre à une attaque en règle contre les quartiers prioritaires de la politique de la ville, contre les villes populaires mais aussi, vu les économies proposées pour l'ANCT, contre les petites villes et les communes de la ruralité. À l'aube des élections municipales, il est utile que les élus en soient informés.

Je suis défavorable aux amendements visant à réduire les crédits du programme 147, *Politique de la ville*, et plutôt favorable à ceux qui tendent à

augmenter les crédits des actions générales de la politique de ville. Il est vrai que l'Etat met en place des dispositifs annexes pour compenser les réductions de crédits du dispositif Quartiers d'été. Il n'en reste pas moins que ces initiatives permettent à une partie de la jeunesse d'accéder à de l'éducation, à des loisirs et à toute une offre dont elle ne pourrait pas bénéficier autrement. M. Lottiaux estime que la politique de la ville ne porte pas ses fruits. Évidemment, elle est frustrante et insuffisante, mais qu'en serait-il si elle n'existaient pas ? Je serais très heureux que dans notre pays, les crédits de droit commun suffisent à assurer l'accès de tous à l'école, au logement, à l'éducation, au sport et aux loisirs ; malheureusement, ce n'est pas le cas. Si l'on éteint aussi ces dispositifs, on fera sombrer dans la misère la plus totale une partie de la population qui est déjà en grande précarité.

Mme Marie-Charlotte Garin (EcoS). Êtes-vous allé dans les quartiers de votre circonscription, monsieur Lottiaux ? À Lyon, les professionnels de terrain effectuent un travail incroyable ; ils vont à la rencontre des jeunes, les accompagnent, aident des personnes très éloignées du droit et du numérique à y accéder. Nous avons absolument besoin de ces acteurs essentiels du vivre-ensemble. S'il y a un dysfonctionnement dans la politique de la ville, il tient à l'absence de lisibilité des financements. Les acteurs doivent courir après les appels à projets au détriment des actions concrètes, au quotidien, sur le terrain. Nous soutenons donc bien évidemment les amendements de M. Tavernier.

M. Philippe Lottiaux (RN). Pour avoir, dans d'anciennes fonctions, géré des politiques de la ville, avec la dimension des quartiers, je sais de quoi je parle et je peux affirmer qu'il y a une sérieuse perte en ligne.

En ce qui concerne l'ANCT, nous voulons de la simplification – le rapport de Boris Ravignon montre combien elle est nécessaire. Si nous réduisons le nombre d'agences et réinternalisons certaines missions, nous pourrons consacrer plus de moyens aux interventions et moins aux dépenses de fonctionnement, ce qui réduira les pertes en ligne. Le but est d'optimiser les financements, notamment pour les petites communes. Nous persistons à dire qu'il y a des éléments positifs dans la politique de la ville – il faut les garder – mais que d'autres ne servent absolument à rien et engloutissent de l'argent – il faut y mettre fin.

M. David Guiraud, rapporteur spécial. J'ai bien compris que vous prôniez une baisse nette des crédits de la politique de la ville. S'agissant de l'ANCT en revanche, le Rassemblement national est dans l'ambiguïté – c'est bien normal puisque le sujet touche aux petites communes, notamment rurales, qu'il prétend défendre.

Vous appelez à réinternaliser, mais à aucun moment je n'en vois la trace dans le budget. Réinternaliser des missions dans les préfectures, cela a un coût. J'ai consulté votre contre-budget : il contient des réductions de dépenses, notamment pour l'ANCT – c'est-à-dire pour l'Etat – mais aucune augmentation de crédits pour les préfectures qui assumeront des missions supplémentaires en conséquence – vous considérez peut-être, à tort, qu'elles y parviendront à moyens constants. Soit vous

voulez réinternaliser, et il faut en assumer le coût, soit vous voulez purement et simplement supprimer l'ANCT, et il est bon que les élus locaux et les habitants des petites villes et de la ruralité le sachent.

Successivement, la commission rejette l'amendement II-CF716 et adopte l'amendement II-CF1081.

En conséquence, les amendements II-CF1202, II-CF2428 et II-CF2429 tombent.

Suivant l'avis du rapporteur spécial, la commission rejette l'amendement II-CF798 de M. Matthias Renault.

Amendement II-CF338 de M. Emmanuel Fouquart

M. Emmanuel Fouquart (RN). Le dispositif des adultes-relais était censé recréer du lien social et favoriser l'insertion. Vingt-cinq ans plus tard, il symbolise surtout l'échec d'une politique de la ville devenue un système d'assistanat sans résultat. Près de 100 millions d'euros sont dépensés chaque année pour 4 500 postes dont l'efficacité n'est pas démontrée – ni baisse des incivilités, ni insertion durable, ni amélioration du vivre-ensemble. Les rapports de l'administration le confirment : absence d'indicateurs, lourdeur de gestion et clientélisme associatif préoccupant. Les émeutes de 2023 l'ont montré avec brutalité : la violence a éclaté tout autant là où ces médiateurs étaient présents. La médiation ne remplace pas l'autorité, pas plus qu'un contrat aidé ne remplace la police, l'école ou la justice. Pire, un médiateur social déclarait récemment sur la plateforme Twitch « ParolesDHonneur » : « Aujourd'hui, on va tout péter, on est préparés à cette colère, on peut la structurer, on est beaucoup plus violents, beaucoup plus puissants maintenant. » C'est un véritable aveu d'échec.

Nous proposons de réaffecter les 100 millions d'euros que coûte le dispositif des adultes-relais aux véritables instruments du lien civique : la sécurité, l'éducation et la justice.

M. David Guiraud, rapporteur spécial. Vous dressez des constats au doigt mouillé : je ne sais pas ce qui vous permet d'affirmer qu'il y a eu autant de violences dans les quartiers qui avaient des adultes-relais que dans les autres. Au reste, il ne s'agit pas d'un dispositif policier. Ce n'est pas aux adultes-relais qu'il revient d'empêcher des émeutes ou des révoltes urbaines. Je ne vois pas quel rapprochement on peut opérer entre des adultes-relais qui interviennent dans le domaine du sport et qui permettent à des jeunes d'accéder à certaines activités – avec l'aide des services déconcentrés, il est vrai – et des révoltes urbaines dues au fait qu'un jeune a été tué par un policier et que la scène a tourné dans la France entière. Vous faites des amalgames. J'ajoute que le dispositif des adultes-relais a

beaucoup évolué et que les associations sont très inquiètes de sa possible non-reconduction. Nous devons sécuriser les associations qui contribuent à l'un des rares dispositifs utiles pour la collectivité. Avis défavorable.

Mme Danielle Simonnet (EcoS). Il faut absolument voter contre cet amendement qui, une fois de plus, est une déclaration de guerre contre la vie associative, pilier démocratique essentiel de notre pays. Les associations confortent les solidarités concrètes et proposent énormément d'activités ; elles aident les habitants des quartiers à s'approprier une parole démocratique et à s'auto-organiser dans la vie sociale locale ; bien souvent, elles luttent contre les violences sexistes et sexuelles et favorisent la prise de conscience écologique. En un mot, elles nous permettent de nous organiser pour aller plus loin. Pour toutes ces associations, les adultes-relais ont toujours joué un rôle essentiel. Mais nous voyons bien que l'extrême droite est opposée à ce qui contribue à l'émancipation de chacun et à la démocratie.

La commission rejette l'amendement.

Suivant l'avis du rapporteur spécial, la commission adopte l'amendement II-CF928 de M. Laurent Lhardit.

Amendements II-CF632 de Mme Sandrine Rousseau et II-CF1204 de Mme Anaïs Belouassa-Cherifi (discussion commune)

Mme Marie-Charlotte Garin (EcoS). Les ouvrières des bananeraies ont manipulé le chlordécone sans aucune protection, à mains nues ; elles ont respiré cet insecticide et l'ont rapporté dans leurs foyers, avec des conséquences sanitaires durables. Il est nécessaire d'intégrer pleinement la dimension du genre dans les politiques publiques liées au chlordécone. Les femmes antillaises sont particulièrement touchées : cancers du sein, de l'utérus et de l'estomac, endométriose, fertilité altérée avec 25 % de chances en moins de tomber enceinte au cours d'un cycle, selon une étude d'octobre 2025. Souvent employées sans être déclarées par les bananeraies, leur exposition à cette pollution n'est pas reconnue. Nous souhaitons renforcer les moyens consacrés au plan Chlordécone, sachant que 90 % de la population de Guadeloupe et de Martinique est contaminée.

Mme Anne Stambach-Terrenoir (LFI-NFP). Nous proposons d'abonder de 4 millions d'euros le plan Chlordécone, car si ses crédits augmentent, ils ne compensent pas les coupes passées. Plus de 90 % des adultes de Guadeloupe et de Martinique sont contaminés par ce produit qui a été reconnu cancérogène par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dès 1979, mais que les bananeraies ont continué à utiliser jusqu'en 1993 avec l'aval de l'État. Le résultat, ce sont des sols pollués pour des siècles, une explosion des cancers de la prostate et des victimes qui attendent toujours réparation. Il est temps de dépolluer, d'indemniser et de soigner.

Nous voulons aussi dénoncer l'inaction de l'État face à une autre pollution massive, celle des algues vertes en Bretagne. Là encore, les budgets stagnent alors même que la justice a ordonné d'agir en 2023, que des plages sont fermées, que les gaz toxiques continuent de tuer et que les rivières sont saturées de nitrates.

Ces deux urgences ont la même origine : un modèle agricole productiviste et industriel qui abîme la santé et l'environnement.

M. David Guiraud, rapporteur spécial. Je partage en tout point ces arguments. Avis favorable.

La commission adopte l'amendement II-CF632.

En conséquence, l'amendement II-CF1204 tombe.

Amendements II-CF925 de M. Jiovanny William, II-CF824 de M. David Guiraud et II-CF924 de M. Jiovanny William (discussion commune)

M. Jiovanny William (SOC). Chaque année, pendant plus de six mois, en Guadeloupe et en Martinique, nous respirons des vapeurs toxiques d'hydrogène sulfuré issues de la décomposition des algues sargasses. Cela nuit gravement aux écosystèmes, à la santé des populations et à l'économie locale. La lutte contre les sargasses représente plus de 30 % du budget de nos collectivités. Pour rappel, en 2010, la crise des algues vertes en Bretagne a mobilisé plus de 243 millions d'euros, dont 24,7 millions uniquement pour le ramassage. En comparaison, les aides accordées à la Martinique et à la Guadeloupe dans le cadre du plan Sargasses 2 se limitent à quelque 4,7 millions d'euros par an, alors que les surfaces à traiter ont triplé et qu'un ramasseur d'algues coûte entre 500 000 et 1 million d'euros. Je vous demande donc d'abonder de 4,5 millions d'euros les crédits l'action 13, *Plan Sargasses*, du programme 162, *Interventions territoriales de l'État*.

Des études scientifiques démontrent qu'il existe des liens entre les émanations d'hydrogène sulfuré des sargasses et certaines maladies. Ne pas agir, ou insuffisamment, coûtera en définitive beaucoup plus cher aux collectivités et à l'État.

M. David Guiraud, rapporteur spécial. Dans la lutte contre les sargasses, qui ont été particulièrement virulentes en 2025, les collectivités supportent encore un reste à charge trop important. Au-delà des ramassages d'urgence, nous devons débloquer des crédits pour les aider à investir dans des outillages qui leur permettront d'aborder ce phénomène avec plus de sérénité. La solidarité nationale doit s'exercer envers nos compatriotes d'outre-mer. Avis favorable aux amendements de M. William.

La commission adopte l'amendement II-CF925.

En conséquence, les amendements II-CF824 et II-CF924 tombent.

Amendement II-CF420 de Mme Marie-Noëlle Battistel

Mme Marie-Noëlle Battistel (SOC). Dans la continuité du plan Avenir montagnes lancé en 2021, doté de 330 millions d'euros apportés à parts égales par l'État et les régions, nous proposons de créer un nouveau programme d'un montant plus modeste, 50 millions d'euros. Le secteur de la montagne vit une période charnière. Sous l'effet du changement climatique et de l'évolution des comportements touristiques, les stations de ski de moyenne altitude deviennent des poumons de respiration et voient affluer les estivants. Nous devons accompagner leur transition vers un nouveau modèle économique durable.

M. David Guiraud, rapporteur spécial. Le plan Avenir montagnes a été financé par l'État à hauteur de 170 millions d'euros, dont 100 millions étaient consommés en fin d'année 2024. Le ministère indique que l'ANCT engagera une réflexion sur la suite de ce programme en 2026 ; il me semble donc préférable d'en attendre les conclusions. Néanmoins, comme je partage votre préoccupation, je m'en remets à la sagesse de la commission.

M. Emmanuel Mandon (Dem). Je souscris pleinement aux arguments de Mme Battistel. Les stations de moyenne montagne traversent une période difficile. Nous devons faire preuve de volontarisme pour les aider à réussir leur transition. Ma seule interrogation porte sur le montant du dispositif proposé ; peut-être faut-il attendre les conclusions de l'ANCT.

Mme Marie-Noëlle Battistel (SOC). Les ministres chargés de la transition écologique et de la ruralité ont confié, par lettre de mission, une réflexion sur la transition de ces territoires à la commission permanente du Conseil national de la montagne, que je préside. Nous avons lancé les travaux et en présenterons les résultats début 2026. Les crédits que je sollicite permettront d'engager les premières actions qui en découleront. Quelques projets sont déjà identifiés ; parfois, il suffit de 1 million d'euros à une station pour s'inscrire dans une reconversion vers un modèle durable. Il serait dommage de ne pas agir dès maintenant.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). J'aime beaucoup la montagne et les stations de ski, mais j'aimerais savoir comment ce nouveau chèque de 50 millions d'euros se coordonnera avec les fonds qui seront attribués aux stations dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver Alpes françaises 2030.

Mme Marie-Noëlle Battistel (SOC). Les fonds liés aux Jeux de 2030 ne profiteront qu'aux sites qui accueilleront des épreuves, situés par définition en haute altitude, qui n'ont pas besoin de se reconvertir. Nous parlons ici de stations de moyenne altitude qui doivent diversifier leur offre pour faire face au changement climatique. Notre responsabilité est de les accompagner.

La commission adopte l'amendement.

M. le président Éric Coquerel. À ce stade, nous avons réaffecté 1,138 milliard d'euros : 200 millions pour 10 000 places d'hébergement, 13 millions pour les CHRS, 20 millions pour les pensions de famille, 600 millions pour le Fnap, 100 millions pour le Freps par le biais des bailleurs sociaux, 2 millions pour l'ANCT, 55 millions pour la politique de la ville, 19 millions pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, 4 millions pour la lutte contre le chlordécone et les algues vertes, 4,5 millions pour le plan Sargasses et 50 millions pour la reconversion des stations de moyenne montagne.

Nous en venons aux explications de vote sur les crédits de la mission *Cohésion des territoires*.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Parmi les 900 millions d'euros de dépenses supplémentaires, 713 millions concernent le périmètre dont je suis le rapporteur spécial. Je pense que nous aurions pu économiser 100 millions. Je vous remercie en tout cas pour votre maturité, car l'année dernière, les dépenses supplémentaires atteignaient 6 milliards. Ma priorité est la relance de la construction et de la promotion immobilière. Les organismes HLM doivent réfléchir à un changement de modèle économique, mais dans la configuration actuelle, nous ne pouvons pas à la fois leur demander de s'endetter pour racheter les invendus des promoteurs et les obliger à réhabiliter tout leur patrimoine. Ils ne pourront pas faire les deux. J'émetts un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs au logement et à l'hébergement d'urgence.

M. David Guiraud, rapporteur spécial. Cette année, les programmes relevant de mon périmètre sont moins affectés par les mesures d'austérité que les années précédentes. C'est déjà un petit acquis, qui fait suite aux difficultés qui ont frappé l'Anru et les contrats de plan État-région. Nous sommes parvenus à renforcer les moyens de l'ANCT, de la politique de la ville et des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais aussi des plans de lutte contre les sargasses et le chlordécone. Je suis donc favorable à l'adoption de ces crédits. N'étant pas certain que la discussion aura lieu en séance, j'espère que le gouvernement portera une attention particulière à certaines situations – je pense à la trésorerie de l'Anru et au nécessaire lancement de l'Anru 3, au plan Sargasses et à la politique de la ville, spécialement au dispositif des adultes-relais dont la non-reconduction annoncée suscite d'immenses inquiétudes.

Mme Sophie Mette, rapporteure spéciale. Je suis favorable à l'adoption des crédits pour le périmètre, certes restreint, qui me concerne. Comme l'a fait remarquer M. le rapporteur spécial Jolivet, nous avons été plus raisonnables que l'année dernière. Nous avons été plus intelligents et responsables.

M. Philippe Lottiaux (RN). Nous aurions pu faire montre de davantage de sagesse et réaliser des économies sur un certain nombre de dépenses discutables ; c'était même une nécessité. Au contraire, nous en avons rajouté – certes, moins que l'année dernière. Ce n'est pas comme cela que nous améliorons la situation budgétaire. Nous voterons contre ces crédits.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). Nous avons eu un beau débat, dans lequel se sont confrontées des positions idéologiques très différentes concernant la cohésion des territoires, le logement et l'aménagement. En définitive, nous aboutissons à plus de 1 milliard d'euros de dépenses publiques supplémentaires. Je trouve assez curieux, alors que la France affiche 1 560 milliards d'euros de dépenses publiques, qu'elle est le champion de l'OCDE en matière de prélèvements obligatoires et que son déficit public atteint 4,7 %, qu'on puisse se réjouir de n'avoir dérapé que de 1 milliard, et non de 6 milliards comme l'année dernière. Cela reste un échec au regard de notre objectif de réduire les dépenses publiques pour éviter de ponctionner davantage les contribuables. Nous voterons contre ces crédits.

Mme Marianne Maximi (LFI-NFP). Notre travail politique ne consiste pas à gérer des tableaux Excel mais à répondre à des besoins – et ils augmentent. Nous sommes raisonnables et responsables quand nous votons des crédits pour mettre à l'abri des personnes qui n'ont pas de logement et pour répondre à des besoins qu'exacerbent l'inaction de l'État et l'insuffisance de la politique de la ville. Nous avons fait ce travail en responsabilité et sommes plutôt satisfaits de la tournure prise par la discussion cet après-midi. Comme il n'est un secret pour personne que nous ne débattrons probablement pas de ces crédits en séance, j'alerte le gouvernement sur le manque d'hébergements d'urgence et de solutions de mise à l'abri pour les plus vulnérables, en particulier les enfants. Je l'invite à garder dans la copie finale du budget les amendements que nous avons adoptés à ce sujet. Nous voterons ces crédits.

M. Inaki Echaniz (SOC). À ceux qui déplorent les dépenses supplémentaires induites par les différents amendements adoptés, je rappelle que nous avons en réalité voté des investissements à la hauteur de la crise du logement que traverse la France : nous allons créer de la richesse, donc des ressources supplémentaires pour l'État, ce qui, je l'espère, permettra aux habitants de notre pays d'accéder à un logement plus digne et plus durable.

Je salue l'initiative que nous avons prise de façon transpartisane – avec nos collègues de gauche, mais aussi avec le rapporteur spécial Jolivet et d'autres députés du bloc central, voire de droite – pour redonner enfin aux bailleurs sociaux les moyens d'exercer leur mission.

Nous voterons en faveur de ces crédits, en espérant que les mêmes arbitrages soient rendus dans l'hémicycle.

M. Corentin Le Fur (DR). La commission a voté 1 milliard d'euros de dépenses supplémentaires, contre 6 milliards l'année dernière. C'est effectivement un progrès, mais c'est tout de même beaucoup trop : au vu de l'état de nos finances publiques et de notre niveau de dépense, nous ne saurions nous en réjouir. Nous voterons donc contre ces crédits.

On peut comprendre l'intérêt de chaque amendement, mais, dans l'ensemble, le volume proposé est beaucoup trop élevé, d'autant que notre pays est déjà celui qui dépense le plus en Europe. Nous devons certes répondre à la crise du logement, notamment du logement social, mais nous ne pouvons pas le faire en augmentant sans cesse les crédits.

Mme Danielle Simonnet (EcoS). Le travail de notre commission, notamment des députés du Nouveau Front populaire, a permis de faire sensiblement évoluer la copie initiale. Je salue en particulier les 200 millions d'euros supplémentaires consacrés à l'hébergement d'urgence ; ce dernier fait face à une situation catastrophique dont témoigne l'augmentation du nombre de familles avec enfants à la rue, elle-même causée par la recrudescence des expulsions locatives. Il était également important de soutenir les pensions de famille ainsi que les bailleurs sociaux – dont les moyens augmenteront de plus de 100 millions – de diminuer la RLS, de renforcer l'ANCT et de nous engager auprès des territoires ultramarins en poursuivant la lutte contre les sargasses et le chlordécone.

Nous regrettons cependant de ne pas avoir pu instaurer la garantie universelle des loyers, pourtant indispensable, ni augmenter les APL ou financer la construction de 150 000 logements sociaux ou très sociaux. Ainsi, les mesures votées ne sont pas à la hauteur des besoins. Il n'est d'ailleurs pas certain qu'elles soient débattues dans l'hémicycle : un renvoi au Sénat, un passage par ordonnances ou une loi spéciale sont aussi envisageables. Toujours est-il qu'à ce stade, nous avons amélioré le texte. C'est pourquoi nous voterons pour les crédits de la mission.

M. Emmanuel Mandon (Dem). L'examen des amendements a en effet permis d'aborder un certain nombre de sujets qui touchent particulièrement nos concitoyens. Le bilan de nos travaux est toutefois négatif, dans la mesure où nous sommes loin de l'équilibre souhaité. Dans le même temps, le Parlement travaille avec ses moyens. Dès lors, nous devons être constructifs et accepter cet écart, d'autant qu'il était initialement prévu de raboter certains programmes et que des arbitrages étaient attendus.

Nous nous abstiendrons donc sur ces crédits.

M. le président Éric Coquerel. La contribution des groupes du NFP a été soulignée, mais celle de François Jolivet n'est pas négligeable – 700 millions sur le total de 900 millions d'euros. À ceux qui regrettent l'adoption de certains amendements, je tiens à rappeler le coût terrible de la crise du logement. D'abord, elle oblige les décideurs à poser des rustines pour résoudre les problèmes ; or les solutions prises dans l'urgence sont toujours plus onéreuses. Ensuite, elle implique d'autres coûts très élevés, puisqu'elle accroît la dette privée de nos concitoyens, entrave leur consommation en les forçant à consacrer une grande part de leur budget à leur habitation et accroît les déplacements contraints en les obligeant à s'éloigner toujours plus pour se loger. Certains de nos collègues n'abordent la question que sous l'angle du déficit public, alors que la situation du logement est avant tout un problème économique majeur.

Par ailleurs, si la note avait été aussi salée l'an dernier, c'est aussi parce que certains groupes étaient totalement absents au moment de voter les amendements. Cette année, tous ont été présents, ce qui explique que les débats aient été à la fois mieux cadrés et plus intéressants.

*La commission **adopte** les crédits de la mission Cohésion des territoires, **modifiés**.*

Article 66 : Report de la date limite d'engagement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

*La commission **adopte** l'article 66 **non modifié**.*

Article 67 : Stabilisation du montant des aides personnelles au logement (APL) et recentrage de celles versées aux étudiants communautaires

Amendements de suppression II-CF885 de M. Boris Vallaud et II-CF1182 de Mme Anaïs Belouassa-Cherifi

M. Inaki Echaniz (SOC). La suppression des APL versées aux étudiants étrangers est une décision absolument délétère, qui contrevient aux valeurs fondamentales de notre République. Nous demandons donc la suppression de cet article. Il nous faut accueillir dignement les étudiants étrangers, qui font rayonner nos universités à l'international. Ne tombons pas dans les travers et les fantasmes de l'extrême droite, qui rejette systématiquement la faute sur l'étranger. Les étudiants étrangers, d'où qu'ils viennent, méritent de pouvoir suivre leurs cours dans des conditions correctes. Les APL y contribuent. Je ne vois au nom de quoi nous les supprimerions, surtout au vu des faibles économies que l'État en retirerait.

M. le président Éric Coquerel. La mesure envisagée est effectivement discriminatoire : chacun voit bien quelle majorité espèrent former les auteurs de cet article, auquel je m'oppose totalement. La préférence nationale ne saurait être le programme de la France.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Vous ne l'avez pas relevé, mais l'article 67 prévoit également de geler les APL.

Quant aux étudiants étrangers non boursiers, même si chacun sait que j'ai une affection coupable pour le président Coquerel, je ne peux pas souscrire à ses propos : la mesure est inspirée non par la volonté de trouver des majorités avec je ne sais qui, mais par les conclusions d'un rapport de la Cour des comptes paru en 2025. Nous sommes nombreux à nous référer à cette institution pour justifier nos prises de position. Écoutons-la. Avis défavorable.

Mme Anne Stambach-Terrenoir (LFI-NFP). L'article 67 est injuste, violent et discriminatoire.

D'abord, il gèle les APL alors que les loyers explosent et que 77 % des allocataires paient un loyer supérieur au plafond pris en compte par la CAF (caisse d'allocations familiales) : au lieu d'aider les gens à vivre, ce gouvernement décide une nouvelle fois de faire des économies sur les plus pauvres, les jeunes et les familles précaires.

Ensuite, il va encore plus loin dans la honte en supprimant les APL pour les étudiants extracommunautaires non boursiers, qui payent déjà jusqu'à seize fois plus que les autres en frais d'inscription. Beaucoup travaillent et nombreux sont ceux qui vivent dans des logements trop chers, voire insalubres. Leur refuser les APL au motif qu'ils ne sont pas nés au bon endroit, c'est appliquer une forme de tri, de préférence nationale directement inspirée du programme du Rassemblement national. Il est ici question de 313 000 étudiants étrangers, dont beaucoup vivent déjà dans la précarité. L'abandon de cette jeunesse est le symptôme criant d'une société malade du néolibéralisme.

Mme Danielle Simonnet (EcoS). Il faut absolument supprimer cet article qui s'inscrit complètement à contre-courant des besoins et des urgences. La France compte 4,1 millions de personnes mal logées. Au cours des quinze dernières années, les APL ont augmenté deux fois moins vite que les loyers. Nous n'avons pas besoin de les geler, ce qui raboteraît de 0,6 % le pouvoir de vivre de nombreux ménages. Il faut au contraire les revaloriser, ne serait-ce que pour prévenir les impayés de loyer.

Comble de l'indignité, vous entendez supprimer les APL versées aux étudiants étrangers, au mépris du principe républicain d'égalité. Les boursiers semblent devoir être épargnés, mais je vois que plusieurs amendements de surenchère ont été déposés.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. La Cour des comptes nous invite à préserver les aides au logement dont bénéficient les étudiants boursiers. C'est bien ce que prévoit l'article. La France maintient ses mesures de solidarité envers les étudiants étrangers, notamment à travers le programme « Bienvenue en France », lancé en 2018 pour attirer des talents sur le territoire, et à travers lequel des bourses sont accordées.

En revanche, il est archifaux de dire que les loyers ont augmenté davantage que les aides au logement : les deux sont revalorisés chaque année en fonction de l'IRL (indice de référence des loyers). Il est vrai que le gel prévu à l'article 67 entraînerait un décrochage et que les locataires des organismes HLM devraient donc supporter un taux d'effort plus élevé. Dans ce cas, il est d'usage que les préfets demandent aux organismes concernés de ne pas augmenter leurs loyers. Je propose qu'il en aille de même l'année prochaine.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). À titre personnel, je suis très heureux que des étudiants étrangers viennent dans notre pays : c'est toujours intéressant et enrichissant. Je me réjouis que la France soit un phare en matière d'apprentissage, de connaissance et de réflexion intellectuelle. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille financer des aides au logement pour tous. Un étudiant français, lorsqu'il se rend à l'étranger, ne perçoit aucune aide particulière. Pourquoi la remise en question d'un modèle qui consiste à accorder des aides de façon généralisée sans réciprocité serait-elle taboue ?

Je soutiens donc la démarche du gouvernement. Nous verrons effectivement, avec les amendements suivants, si nous pouvons aller plus loin.

La commission rejette les amendements.

Amendements II-CF1423 de M. Guillaume Kasbarian, II-CF2336 de M. Philippe Juvin, II-CF1433 de M. Guillaume Kasbarian et II-CF1467 de M. Laurent Wauquiez (discussion commune)

M. Guillaume Kasbarian (EPR). L'amendement II-CF1423 vise à étendre la suppression des APL aux étudiants boursiers extracommunautaires. Venir étudier en France est une chance ; je suis très content que notre pays reçoive ces étudiants, mais cet accueil ne doit pas forcément aller de pair avec la distribution d'aides au logement. Ces dernières devraient être réservées aux étudiants français ou intracommunautaires.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Quand un étudiant français part étudier en Allemagne ou en Pologne, il ne bénéficie pas de l'équivalent local des APL. Il n'y a aucune raison pour que la France applique un régime dérogatoire. Je propose donc d'étendre l'article 67 aux étudiants intracommunautaires, ce qui serait conforme à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) : seuls les étudiants boursiers pourraient toucher les APL.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). Dans la continuité de la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration – dite loi « immigration » –, que notre groupe avait votée, l'amendement II-CF1433 vise à conditionner le versement des aides au logement à la participation à notre système de sécurité sociale. Les étrangers extracommunautaires ne pourraient ainsi en bénéficier qu'à condition d'avoir cotisé pendant au moins cinq ans.

M. Corentin Le Fur (DR). Nous souhaitons quant à nous conditionner le versement des APL à trois ans de résidence légale sur le sol français. C'est effectivement une question de réciprocité : nos concitoyens qui étudient à l'étranger ne bénéficient pas d'aides au logement. Nous devons appliquer le même raisonnement. Je suis moi aussi convaincu que la présence de nombreux étudiants étrangers en France est une grande chance : simplement, nous ne pouvons pas leur payer à tous des aides au logement.

M. le président Éric Coquerel. Je note qu'il n'est même plus question de préférence nationale, mais d'exclusion nationale. Chacun prendra ses responsabilités.

Monsieur Kasbarian, vous indiquez être favorable à la loi « immigration », mais il me semble que les autres députés de votre groupe comptaient sur le Conseil constitutionnel pour en renvoyer les pires dispositions aux oubliettes.

Votre amendement II-CF1423, qui vise à exclure les étudiants extracommunautaires, affecterait en premier lieu les étudiants issus de pays africains francophones, souvent moins fortunés – c'est le moins qu'on puisse dire – que les étudiants communautaires. En cela, il est contraire à nos intérêts nationaux. Vous rendez-vous compte combien la place de la France en Afrique est liée à ces étudiants, qui viennent étudier chez nous avant de repartir dans leur pays pour y exercer des postes à responsabilités ? Je me souviens m'être rendu avec Marc Le Fur à Garoua, au Cameroun ; il se trouve que le directeur de l'hôpital avait fait ses études à l'université Paris 13, à Villetaneuse – et qu'il avait très probablement touché des aides, car il n'était vraiment pas favorisé. Pour l'image de la France dans cette zone proche du Sahel, où notre présence se rabougrit au point que nous y fermons nos consulats, ce genre de profils ne peut être que bénéfique. Je vois bien quels instincts vous voulez flatter, mais ces propositions sont contraires à nos intérêts.

Quant à l'argument selon lequel la politique de la France dérogerait au droit européen, il m'étonne beaucoup : depuis quand le droit communautaire s'imposerait-il en matière d'aide aux étudiants ? Cette uniformisation n'existe pas plus que l'harmonisation fiscale européenne.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). J'ai voté en faveur du projet de loi « immigration » sans espérer que le Conseil constitutionnel en censure une partie : j'ai exercé ma responsabilité individuelle et je l'assume.

Mes amendements visent à aligner la France sur les règles que les autres pays appliquent à nos ressortissants quand ils vont étudier à l'étranger, ni plus ni moins. En outre, je ne crois pas avoir de leçons à recevoir sur l'Afrique : mes parents y ont travaillé très longtemps et j'ai moi-même vécu trois ans à Nairobi ; je connais donc très bien ces questions.

Encore une fois, je suis très heureux que des étudiants, d'où qu'ils viennent, fassent le choix d'étudier en France. Simplement, dans un pays qui dépense 1 650 milliards d'euros d'argent public et qui affiche un déficit de 4,7 %, il n'est pas normal de demander des efforts à tous et de cesser de distribuer des aides de façon illimitée. Je crois avoir le droit de défendre cette opinion sans être caricaturé comme vous venez de le faire.

M. le président Éric Coquerel. Je ne crois pas avoir caricaturé votre position. J'ai en tout cas le droit de la critiquer. En l'occurrence, je ne donnais aucune leçon : je partageais simplement mon point de vue.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. L'amendement II-CF1423 vise à exclure du bénéfice des APL les étudiants boursiers de l'État français au titre d'accords bilatéraux. Or si ces étudiants sont boursiers, c'est en raison de leurs faibles ressources. Je suis donc défavorable à cette proposition, qui me semble contrevir à la stratégie « Bienvenue en France ».

L'amendement II-CF1433 prévoit que, parmi les personnes extracommunautaires, seules celles « justifiant d'au moins cinq années d'affiliation à un régime de sécurité sociale française au titre d'une activité professionnelle exercée en France » pourront toucher les aides au logement – y compris, donc, les étudiants. Je peux comprendre votre volonté d'appliquer une certaine réciprocité, mais il me semble que la France a signé des conventions bilatérales dans ce domaine. Je vous invite donc à retirer cet amendement, qui mérite probablement d'être retravaillé avec le ministère des affaires étrangères. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

L'amendement de Philippe Juvin est encore plus complexe. Il prévoit que les étudiants étrangers peuvent bénéficier de l'APL, « à l'exception des ressortissants étrangers titulaires d'un visa long séjour ou d'un titre de séjour [...] ne remplissant pas les conditions d'études, d'âge, de diplôme, de nationalité, de ressources ou de mérite pour être titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ». La mention des conditions d'études et d'âge pourrait faire songer aux MNA (mineurs non accompagnés), mais ces derniers sont en situation irrégulière, ce qui les rend mécaniquement inéligibles à l'aide au logement. Votre amendement concerne donc en réalité tous les étudiants étrangers en situation régulière : à l'exception des boursiers, aucun n'aurait droit aux APL. J'y suis défavorable.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je ne méconnais pas totalement le sujet puisqu'étant professeur d'université, je vois des étudiants et travaille avec eux. Mon amendement vise à ce qu'un étudiant n'ayant pas la nationalité française – qu'il soit ou non ressortissant d'un État membre de l'Union – puisse bénéficier des APL à la condition d'être boursier. Un étudiant français non boursier ne bénéficie pas d'aide au logement lorsqu'il va suivre des études dans un pays de l'Union, quel qu'il soit ; même s'il est boursier, cette aide n'est pas systématique. Le dispositif que je propose est, à cet égard, plus protecteur. Je ne vois pas où est le scandale.

Mme Danielle Simonnet (EcoS). Je suis profondément choquée par ces amendements. Ceux de M. Kasbarian visent à supprimer les APL pour les étudiants extracommunautaires, même boursiers, ou à ne les faire bénéficier de ces aides que s'ils ont travaillé pendant cinq ans. L'amendement de M. Wauquiez vise, quant à lui, à instaurer une condition de résidence de trois ans. Vous ne courrez même plus derrière l'extrême droite, vous appliquez son idéologie, sous prétexte de faire des économies, en suivant la logique de la préférence nationale. Monsieur Kasbarian, on vous a entendu admirer M. Javier Milei et M. Elon Musk ; vous êtes à présent complètement dans la lignée de la politique de Trump sur l'immigration. À quand

les rafles devant les universités ? (*Exclamations.*) Jusqu'où ira cette logique ? L'histoire de la République est celle de la marche vers l'égalité des droits. Si l'on mène une politique d'accueil des étudiants étrangers, on ne le fait pas en suivant une logique de discrimination : c'est totalement inacceptable !

M. Guillaume Kasbarian (EPR). Vous ne pouvez pas laisser passer ces propos, monsieur le président !

M. le président Éric Coquerel. Monsieur Kasbarian, si vous êtes choqué par ces mots, je le suis tout autant par le contenu de vos amendements.

M. Gérault Verny (UDR). Nous nageons en plein délire ! Notre pays est surendetté. Pourquoi les Français devraient-ils payer pour le logement des étrangers ? Quelle est la logique derrière cela ? Les Français travaillent, cotisent. M. Coquerel me dira : les étrangers aussi. Eh bien, ceux qui cotisent auront droit aux aides, au bout de cinq ans, après avoir créé de la richesse : c'est logique. Dans la majorité des pays du monde, un étranger qui arrête de travailler n'a plus le droit de rester sur le sol national. Là encore, c'est logique. Ce n'est pas au contribuable français de payer pour le monde entier. C'est une question de justice. J'aimerais que la gauche, au moins une fois, se soucie de la volonté des Français. Or ceux-ci veulent arrêter de payer pour le monde entier : toutes les enquêtes le montrent. Si vous êtes des démocrates, respectez la volonté du peuple !

Mme Marianne Maximi (LFI-NFP). Non seulement vos interventions sont outrancières, mais, en plus, vous dites des bêtises ! Les étrangers dont vous parlez sont aussi des travailleurs et des travailleuses. Lorsqu'ils sont en situation régulière, ils cotisent et consomment, paient de la TVA et, quand ils sont propriétaires, acquittent l'impôt foncier. Lorsque vous dites que les Français paient pour les étrangers, vous racontez des sornettes ! Cela vous permet d'alimenter un fonds électoral raciste : c'est détestable ! Les amendements vont dans le même sens. Arrêtez de parler au nom des Français : le score que vous avez fait ne vous le permet pas. Il y a des Français qui pensent que notre pays est digne lorsqu'il accueille les gens, lorsque les étudiants peuvent y faire des études, lorsque les gens ont un toit sur la tête. Vous n'incarnez pas la vérité dans notre assemblée et encore moins dans la population française. Il est insupportable de vous entendre dire des bêtises pareilles.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). On peut très bien nourrir des désaccords idéologiques – c'est plutôt sain dans une démocratie – sans recourir à des images et à des métaphores à mes sens scandaleuses. Parler de rafles d'étudiants à propos de ces amendements me paraît au mieux abusif, au pire, véritablement scandaleux. On ne peut pas tout dire.

Je fais partie de ceux qui sont heureux d'accueillir des personnes qui viennent travailler et étudier sur notre sol. Cela étant, il est tout à fait concevable de dire que quelqu'un qui arrive dans notre pays ne peut avoir accès, dans les mêmes conditions, au système social et d'aide au logement que des personnes qui y

travaillent déjà – qu’elles soient françaises ou étrangères. Dans l’écrasante majorité des pays du monde, lorsque l’on travaille et que l’on cotise, on a droit à la protection sociale. Il en va autrement lorsque l’on ne travaille pas : dans ce cas, il est normal de conditionner les aides. Le fait de dire cela ne fait pas de moi un horrible personnage. Ce principe est appliqué dans la quasi-totalité des pays qui nous entourent, et c’est ce qu’attendent les Français.

M. Inaki Echaniz (SOC). Monsieur Verny, madame Maximi a démonté une grande partie de votre argumentaire, qui est fallacieux et est inspiré par la volonté d’attiser la haine et la peur de l’autre. À l’occasion du débat budgétaire, vous mettez une nouvelle fois sur le devant de la scène votre épouvantail préféré : la peur des étrangers. Dans le même temps, vous refusez obstinément de faire contribuer les plus riches, dont vous faites partie. Une écrasante majorité des Français est favorable à la participation des ultrariches au financement de notre modèle économique et social. Je suis le fils d’un étranger qui a cotisé et a payé des impôts toute sa vie, et qui n’en a pas profité. Si l’on appliquait la politique que vous préconisez, une grande partie de la population ne pourrait pas vivre dignement et apporter tout ce qu’elle apporte à notre pays. Arrêtez de désigner l’étranger comme le fautif de tout ! Ce sont des travailleuses et des travailleurs qui cotisent, font entrer de l’argent dans les caisses de l’État et, à ce titre, ont droit à ces aides.

M. Corentin Le Fur (DR). Le terme de « rafles » m’a également profondément choqué. Puisque, manifestement, nous ne vous convaincrons pas du bien-fondé des amendements de MM. Kasbarian et Wauquiez, peut-être pourrions-nous nous retrouver sur celui de M. Juvin, qui me semble très équilibré. Il paraît de bon sens que le contribuable français ne finance pas des aides au logement au profit d’étudiants étrangers non boursiers, non défavorisés.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. L’article 67 prévoit que les étudiants non ressortissants d’un Etat de l’Union pourront bénéficier de bourses sur la base de critères de ressources. M. Juvin propose d’étendre l’application de ces critères aux ressortissants de l’Union. Il est vrai que les étudiants français ne bénéficient pas des mêmes prestations dans les autres pays européens. Sagesse.

La commission rejette successivement les amendements.

Elle rejette l’article 67.

Après l’article 67

Amendement II-CF1469 de M. Laurent Wauquiez

M. Corentin Le Fur (DR). Cet amendement vise à plafonner le cumul des prestations sociales non contributives à 70 % du smic dans une logique d'économies budgétaires.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Des travaux sont en cours sur l'allocation sociale unique. Toutefois, je ne suis pas sûr que ce soit dans le cadre de l'examen du PLF qu'il faille examiner une disposition de ce type.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF1468 de M. Laurent Wauquiez

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Avis défavorable, pour les mêmes raisons.

La commission rejette l'amendement.

Amendement II-CF1424 de M. Guillaume Kasbarian

M. Guillaume Kasbarian (EPR). Nous avons fait le constat que le système d'hébergement d'urgence – qui est abondé de 3 milliards d'euros par an et offre quelque 200 000 places – est complètement saturé. Les deux tiers des hébergements à l'hôtel proposés dans ce cadre concernent des migrants irréguliers, dont la durée moyenne de séjour est de trois ans – ils y demeurent parfois cinq ans. Si l'on apprenait aux contribuables que leur argent finance des chambres d'hôtel occupées par des migrants irréguliers, pendant une durée moyenne de trois ans, je ne suis pas sûr qu'ils en seraient ravis. Je propose que l'on continue à accueillir de manière inconditionnelle des personnes se trouvant à la rue mais qu'à l'issue d'un délai de trente jours à l'hôtel, on demande à l'autorité administrative de vérifier la régularité de leur situation. Dans aucun pays d'Europe – pas même dans ceux dirigés par des socialistes –, on n'héberge de façon illimitée des migrants irréguliers à l'hôtel.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Vous ouvrez là un débat qui risque d'enflammer la commission ! Cette proposition se heurte au principe d'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence, énoncé par le code de l'action sociale et des familles (CASF). Il semble qu'elle soit inconstitutionnelle. Si cette disposition du code de l'action sociale et des familles est supprimée, le juge ne pourra plus s'appuyer sur ce fondement juridique. L'autorité administrative pourrait alors, à mon sens, se livrer à cette vérification sur un fondement réglementaire. En tout état de cause, la loi de finances ne me paraît pas être le bon véhicule pour atteindre votre objectif. Demande de retrait.

Mme Danielle Simonnet (EoS). Par cette disposition, vous souhaitez limiter la prise en charge des personnes en situation irrégulière visées par une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Concrètement, vous demandez

que la police se rende dans les hôtels sociaux et les centres d'hébergement afin d'emmener, le cas échéant, certaines de ces personnes dans des CRA (centres de rétention administrative). Je voudrais vous rappeler que trente-huit enfants sont décédés des suites de leur séjour à la rue en 2024. Je me fous de savoir la nationalité de ces enfants : ils n'auraient jamais dû mourir. C'est une honte ! Si j'avais été ministre du logement, cela aurait hanté mes jours et mes nuits. La première des priorités n'est pas de contrôler les papiers mais de viser l'intérêt supérieur de l'enfant, de faire en sorte que l'on ne crève pas de la misère et du froid.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). Monsieur le rapporteur spécial, je ne remets pas en cause le caractère inconditionnel de l'accueil puisqu'on proposerait toujours une assistance à des personnes que l'on trouve dans la rue. J'ai moi-même fait des maraudes : il est évidemment hors de question de demander ses papiers à quelqu'un qui est prostré, frigorifié et peine parfois à parler. Tout le monde a droit d'être accueilli mais il n'est pas normal que le contribuable paie le séjour à l'hôtel – qui peut durer cinq ans – de personnes irrégulières. On doit pouvoir vérifier la régularité du titre dans les trente jours qui suivent le début de l'hébergement. Je crois que c'est tout à fait constitutionnel. Si l'on ne fait pas cela, le service d'hébergement d'urgence sera encore saturé dans dix, quinze ou vingt ans, quels que soient les moyens qu'on lui affectera. Nos règles d'accueil sont en effet délirantes par rapport à celles de tous nos voisins européens qui, je le répète, n'ont jamais proposé un accueil illimité dans le temps, quelle que soit la situation administrative des personnes.

M. Inaki Echaniz (SOC). Vous avez présenté votre amendement – qui nous conduit tous à nous interroger sur votre appartenance politique – en disant : « si les Français apprenaient que... ». Or, non seulement les Français savent, mais ils se mobilisent – je vous invite à lire la presse quotidienne régionale. On voit régulièrement des mobilisations devant les écoles – voire des occupations d'écoles –, des actions dans des entreprises pour défendre ceux que vous appelez des étrangers irréguliers. Ceux-ci ne passent pas leur journée à se rouler les pouces dans leur chambre d'hôtel : ils travaillent, scolarisent leurs enfants, participent à la vie sociale et associative, sont intégrés dans la vie de leur village ou de leur quartier. Ils aimeraient avoir accès à leurs droits. En les montrant du doigt, encore une fois, vous les stigmatissez et vous attisez un discours qui ne fait que valoriser les théories racistes de l'extrême droite. Défendre la libéralisation à outrance du marché du logement, comme vous le faites par ailleurs, c'est une chose, mais s'en prendre à l'humanité et aux principes fondamentaux de notre République pour faire le buzz et vous attirer de la visibilité, ce n'est pas acceptable. Si on pouvait loger ces gens ailleurs qu'à l'hôtel, on le ferait.

M. le président Éric Coquerel. Monsieur Kasbarian, vous souhaitez que l'on ne laisse pas les gens à la rue mais quelle solution proposez-vous pour les personnes en situation irrégulière qui seront privées de leur hébergement d'urgence ? Je pense que vous suivez une logique que le Rassemblement national, lui, au moins, assume, à savoir expulser ces personnes de force, sans même se demander si des recours sont possibles, si toutes les étapes de la procédure ont été

respectées. Sinon, cela signifie que vous remettez ces personnes à la rue. Il faut assumer les conséquences de votre proposition.

Vous entérinez une politique qui conduit à accroître le nombre de personnes en situation irrégulière. Depuis que certaines circulaires ont été appliquées en Seine-Saint-Denis, on se trouve confronté à un nombre croissant de cas aberrants. Il y a quelques années, on arrivait encore à régler les situations en question, qui concernent des gens qui vivent en France depuis longtemps, qui y travaillent ou y étudient et sont parfois hébergés par des familles françaises. Sur le fondement de critères de plus en plus stricts – définis sous la poussée de l’extrême droite –, on estime que ces personnes ne peuvent pas rester en France alors que, très souvent, elles participent à la richesse de notre pays. Cela conduit à des situations de plus en plus ubuesques. On prononce ainsi des OQTF à l’encontre de gens qui ne partiront jamais car leur vie est ici – vous n’en ferez expulser que quelques-uns. Par ce type de mesures, vous allez donc créer de la marginalisation.

Quant à la comparaison européenne, je rappelle que l’Allemagne prononce trois fois moins d’obligations de quitter le territoire que nous – car elle retient des critères différents – mais elle en exécute davantage. J’aimerais voir une étude sérieuse montrant que nous sommes le seul pays à héberger les gens de la sorte ; on ne peut pas lancer de telles affirmations à la légère.

M. Guillaume Kasbarian (EPR). Discutez-en avec la ministre allemande du logement, vous verrez !

M. le président Éric Coquerel. Il est inexact de dire que nous sommes un grand pays d’immigration qui accueille, en particulier, un plus grand nombre de demandeurs d’asile que les autres. Du reste, un nombre croissant de migrants préfèrent aller ailleurs parce que les conditions de vie en France deviennent de plus en plus insupportables.

La commission rejette l’amendement.

Suivant l’avis du rapporteur spécial, la commission rejette successivement les amendements II-CF1470 de M. Laurent Wauquiez et II-CF694 de M. Jocelyn Dessigny.

Amendement II-CF573 de M. Aurélien Dutremble

M. François Jolivet, rapporteur spécial. M. Guiraud, qui est rapporteur spécial pour la Politique des territoires, m’a indiqué qu’il était défavorable à cet amendement.

La commission rejette l’amendement.

Amendement II-CF2348 de Mme Sophie Mette

Mme Sophie Mette, rapporteure spéciale. Cet amendement demande la remise d'un rapport visant à identifier les moyens alloués aux villes sous-préfectures et les charges de centralité auxquelles elles font face. Il s'agit d'assurer une meilleure reconnaissance du rôle structurant de ces communes dans l'aménagement du territoire. Elles assurent des fonctions de centralité essentielles en matière de service public, d'emploi, de santé, d'éducation et de mobilité, au service d'un bassin de vie souvent étendu. Pourtant, ces charges spécifiques ne sont ni quantifiées ni accompagnées de manière transparente par l'État. La remise de ce rapport permettrait d'adapter les dotations aux responsabilités assumées par ces villes. Cela renforcerait la capacité de pilotage et d'évaluation des politiques territoriales tout en contribuant à une plus grande équité entre les territoires et à une cohérence accrue de la présence de l'État localement.

M. François Jolivet, rapporteur spécial. Je suis assez favorable à cette demande.

La commission rejette l'amendement.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LES RAPPORTEURS SPÉCIAUX

Mouvement pour le développement des villes sous-préfectorales

- M. Fabien VERDIER, maire de Châteaudun, président de la Communauté de communes, président du Mouvement pour le développement des villes sous-préfectorales ;
- M. Bernard GUIRAUD, maire de Lesparre-Médoc, vice-président de la Communauté de communes ;
- M. Jérôme GUILLEM, maire de Langon, président de la Communauté de communes Sud Gironde ;
- M. Jean-Michel GENESTIER, maire du Raincy ;
- Mme Virginie GIROTTI, adjointe au Maire de Blaye ;
- M. Antoine SCHWOERER, secrétaire général adjoint du Mouvement pour le développement des villes sous-préfectorales ;
- M. Michel COSTE, maire de Céret, président de la Communauté de communes du Vallespir ;
- M. Claude GUY, délégué général du Souvenir Français des Hauts-de-Seine et membre du conseil d'administration ;
- Mme Chantal-Marie MALUS, maire de Château-Chinon Ville ;
- M. Christophe RIVENQ, maire d'Alès ;
- M. Joël HOCQUELET, maire de Marmande ;
- M. Yoann PLATEL-LIANDRAT, premier adjoint à la maire La Tour du Pin ;
- Mme Céline CHAMPAGNE, directrice du programme *Action Cœur de Ville* Grand Châtellerault.

Association des Petites Villes de France (APVF) :

- Mme Laurence PORTE, maire de Montbard et vice-présidente de l'APVF ;
- M. Elias MAAOUIA, responsable des relations institutionnelles de l'APVF.

Direction générale des collectivités locales :

- Mme Blandine GEORJON, sous-directrice de la cohésion et de l'aménagement des territoires ;
- M. Pierre MADELIN, adjoint au chef de bureau des concours financiers.

Cerema :

- M. Pascal BERTEAUD, directeur général du Cerema ;
- Mme Catherine MALIGNE, directrice de cabinet du directeur général.

Agence nationale des collectivités territoriales (ANCT) :

- M. Christophe BOUILLON, président de l'ANCT.

Des contributions écrites ont été reçues de la part des organismes suivants :

- Ademe
- Agence de l'eau Indre-et-Loire
- Direction générale de la prévention des risques (DGPR).